

ENQUETE PUBLIQUE N° E25000095/34

**PROPOSITION D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA
COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE LA COMMUNE DE TAUTAVEL**

COMMISSAIRE ENQUETEUR : GILLES SOUBRA

1°) LE RAPPORT :

A) Présentation de la commune de Tautavel :

TAUTAVEL est une commune des Pyrénées Orientales (66) , faisant partie de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole qui regroupe 36 communes.

Elle compte à ce jour 911 habitants appelés Tautavellois ou Tautavelloises.

La commune est traversée par un réseau hydrographique, d'ouest en est :

- Rivière de Maury et ses affluents dont la Devèze,
- Rivière de la Devèze et ses affluents,
- Rivière du Verd double et son affluent,
- L'Agly et ses affluents.

On y trouve :

- Un site Natura 2000 directive oiseaux, sur 29 4895 hectares,
- 7 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Le nombre d'exploitations agricoles (Appellation Côtes du Roussillon) a été divisé par 2 en 32 ans, passant de 135 en 1988 à 67 en 2020, tandis que la surface cultivée a été réduite de 917 ha à 856, soit – 61 ha, durant la même période.

Enfin on y trouve la grotte de la Caune de l'Arago, exploité depuis 1963, qui est un gisement historique remarquable : on y a découvert le plus vieux crane humain daté de 450 000 ans avant notre ère.

NB : la commune de Vingrau ne faisait pas partie initialement de cette proposition d'aménagement, mais est venue adhérer dans un deuxième temps. Elle siège toutefois à la Commission, mais seulement à titre consultatif.

La commune de Vingrau est aussi une commune de la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole.

Elle compte 617 habitants.

Elle présente des caractéristiques similaires à sa voisine la commune de Tautavel.

B) Généralités relatives à l'enquête publique :

1°) Le Cadre Juridique :

Par délibération du 7 Novembre 2019, le Conseil Municipal de Tautavel a fait part au Département de son souhait d'engager une procédure d'aménagement foncier en vue de restructurer et rationnaliser les espaces ruraux de la commune soit :

- Restructurer le foncier agricole et faciliter son exploitation en préservant les espaces naturels,
- Résoudre le problème des biens Non Délimités.

Par délibération du 10 février 2020, le Département a décidé d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) pour la commune de Tautavel (cf.art. L 121-1, L 121-13, L 121-14 et R 121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), afin qu'elle se prononce sur l'opportunité d'engager une procédure de restructuration foncière à l'échelle d'un projet d'un périmètre de 3100 ha à travers le lancement :

- Soit d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnementale (AFAFE)
- Soit d'une opération d'Echange et Cession Amiable d'Immeubles Ruraux (ECIR) dans le cadre d'un périmètre d'aménagement foncier art 124-5 à 124 – 8 du CRPM.

Par arrêté du 25 Mars de la même année, la CCAF de Tautavel a été constituée, composée de 18 membres.

Par décision du 5 Mai 2021, la CCAF a opté pour une opération **d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnementale**.

Les prestataires retenus sont :

- La Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales
- Le Géomètre Expert : Valoris
- Le Bureau d'études environnementales : LETICEEA Environnement.

2°) L'Objet de l'enquête :

Il s'agit sur la commune de Tautavel, étendu depuis à la commune de Vingrau, d'un projet d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, soumis à enquête publique.

Cette opération a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu.

L'étude d'aménagement a pour objet de permettre à la Commission communale et au Département d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, ses modalités, son périmètre, et de définir les recommandations pour sa mise en œuvre, en prenant en compte les informations portées à la connaissance du président du Conseil Départemental par le préfet.

Elle présente les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations : prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, équilibre de la gestion des eaux, préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages, et des habitats des espèces protégées, la protection du patrimoine rural.

3°) Les Caractéristiques du projet :

Au nombre de trois : Volet foncier, Volet agricole, Volet environnemental.

a) : Volet Foncier :

L'étude portant sur un premier périmètre de 3 595 hectares fait ressortir un important morcellement, de nombreux biens non délimités (BND) et enfin de nombreux biens vacants et sans maître (BVSM).

On compte effectivement :

- 9 256 Parcelles réparties sur 4 765 îlots d'une surface moyenne de 75 ares,
- 1 346 comptes cadastraux
- Une superficie moyenne par propriétaire de 2 Ha 67 ca.
- Une moyenne de 7 parcelles par propriétaire.
- 217 BND couvrant 171 Ha.
- 226 BVSM représentant 51 ha.

b) : Volet Agricole :

La principale culture recensée est la **vigne** qui représente 1 417 ha soit près de 40 % de la superficie totale.

De plus cette activité est regroupée sur 4 zones où la culture est plus valorisée (AOP) et aisée.

53 % du territoire est exploité par des indépendants, tandis que les coopératives occupent une place importante.

“ Terres Plurielles ” à elle seule regroupe plus de 30 % des surfaces viticoles.

La taille moyenne des parcelles est faible : 0,49 ha tandis que la taille moyenne des îlots est de 1,2 ha.

L'âge moyen des exploitants est problématique : 37 % a plus de 50 ans tandis que seuls 1,2 % a moins de 30 ans.

c) : Volet environnemental :

On note la présence d'un site Natura 2000, de 7 ZNIEFF, et de nombreuses infrastructures agroécologiques tels que murets, casots, haies, Ces éléments sont favorables à la préservation des espèces de reptiles à enjeu très fort.

Les risques naturels sont le risque inondation, le risque feu de forêt et le risque d'érosion des sols.

C) Organisation de l'enquête :

Par arrêté du 10 Juillet 2025, j'ai été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier comme Commissaire Enquêteur.

J'accepte cette nomination et conformément à l'article L 123-5 du Code de l'Environnement, je signais une déclaration sur l'honneur attestant que le Commissaire Enquêteur n'a pas d'intérêt personnel au projet, et je l'adressais à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Montpellier.

L'arrêté d'ouverture d'enquête a été signé le 11 septembre 2025.

La publicité a été réalisée au moyen de 20 affiches que l'on pouvait trouver à la Mairie de Tautavel, et en divers lieux des communes de Tautavel et Vingrau (voir Annexes).

2 parutions dans les journaux ont été effectuées :

- Dans l'Indépendant les 8 Octobre et 29 Octobre,
- Dans la Semaine du Roussillon les 8/14 Octobre et 29 Octobre/4 Novembre (voir Annexes).

D)Le déroulement de l'enquête :

Le Département a informé la population concernée du lancement de l'opération par l'envoi de 1 681 courriers.

207 ont été retournés au service compétent pour « inconnu à l'adresse »

83 ont été retournés pour « défaut d'adressage. »

74 courriers ont été adressés aux communes avec le motif « adresse partielle » sans que l'on sache précisément qu'elle suite a été donnée par les services concernés.

On peut penser que le plus grand nombre est arrivé à destination, sans preuve possible.

Un premier contact avec les services du département a été organisé le 30 Juillet suivi d'un autre le 17 Septembre.

Une réunion de lancement a été effectuée à la Mairie de Tautavel le 7 Octobre.

L'enquête s'est déroulée du 27 Octobre 2025 au 27 Novembre de la même année.

3 permanences ont été assurées à la Mairie de Tautavel les :

-27 Octobre de 14 H à 17 H,

-5 Novembre de 9 h à 12 H, et

-27 Novembre de 14 H à 17 H.

La commune m'a apporté tous les soins nécessaires au bon déroulement de cette charge.

Aucun incident n'est à déplorer.

Durant ces permanences co-animées pour partie (1 journée) avec la Chambre d'Agriculture et pour partie (2 jours) avec le cabinet de Géomètre expert nous avons reçu 40 personnes.

L'enquête a été clôturée le 27 Novembre à 18 H.

E) Observations du public :

Les observations du public ont été recueillies :

- Sur le registre papier ouvert : 32
- Sur le site dédié : 48
- Par courrier : 9

Soit au total : 89 dont il est vrai certains doublons.

Notons qu'en outre nous avons reçu 40 personnes lors des permanences.

F) PV de synthèse :

L'Enquête Publique diligentée du 27 Octobre au 27 Novembre 2025 s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Aucun incident n'est à déplorer.

Le Maître d'ouvrage m'a apporté toutes les informations nécessaires, la publicité a été réalisée conformément à la Loi, tant en ce qui concerne les parutions dans les journaux que dans l'affichage sur place, l'information du public tant par la présence d'un micro ordinateur et une application dans les locaux de la Mairie que par le site dédié a été satisfaisante.

A noter que j'ai été assisté, lors des permanences, par un représentant de la Chambre d'Agriculture (le 27 octobre) et par le Géomètre Expert lors des 2 permanences suivantes.

La procédure a intéressé un public important :

- Visites lors des permanences : 40
- Visites sur le registre dématérialisé : 1 876 dont 720 téléchargements
- Observations laissées : 89 au total

Toutefois on peut déplorer que :

- La procédure n'a pas été comprise dans son phasage, ni dans sa finalité
- Seuls les éléments de foncier/agricole ont été remarqués

Aucun élément du volet environnemental n'a été soulevé ni par des particuliers,

- L'intérêt commun à savoir mise à jour du cadastre, nouvelles voieries, mise à jour du tableau n'a pas été relevé.
- Aucune des deux communes concernées ne s'est exprimée.

Précisons que l'ONF a en revanche fait état de sa position concernant les parcelles que cet Office gère.

Question 1°) :

Pourquoi le courrier adressé aux divers propriétaires n'explique pas la procédure notamment les 2 phases (étude et mise en œuvre), d'autant que l'ajout de la fiche-compte fixe l'attention sur la problématique individuelle ?

Pourquoi dans ce même courrier n'est-il pas mentionné que la Commission a opté pour une procédure AFAFE d'où d'écoule des échanges et non des cessions ?

Question 2°) :

Autant les motifs des modifications de périmètre sont clairement explicités qu'il s'agisse de Retrait ou d'Ajout, autant la définition du périmètre initial n'est pas précisée.

Sur quels critères s'est appuyée la Commission pour définir le périmètre initial et pour quoi cela n'a-t-il été précisé dans la lettre adressée aux propriétaires ?

G) Réponse au PV de synthèse :

L'enquête Publique diligentée du 27 Octobre au 27 Novembre 2025 s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Aucun incident n'est à déplorer.

Le Maître d'ouvrage m'a apporté toutes les informations nécessaires, la publicité a été réalisée conformément à la Loi, tant en ce qui concerne les parutions dans les journaux que dans l'affichage sur place, l'information du public tant par la présence d'une application dans les locaux de la Mairie que par le site dédié a été satisfaisante.

A noter que j'ai été assisté, lors des permanences, par un représentant de la Chambre d'Agriculture (le 27 octobre) et par le Géomètre Expert lors des 2 permanences suivantes.

La procédure a intéressé un public important :

- Visites lors des 3 permanences : 40
- Visites sur le registre dématérialisé : 1 876 dont 720 téléchargements
- Observations laissées : 89 au total.

Toutefois on peut déplorer que :

- La procédure n'a pas été comprise dans son phasage, ni dans sa finalité
- Seuls les éléments de foncier/agricole ont été remarqués par les propriétaires
- Aucun élément du volet environnemental n'a été soulevé ni par des particuliers, ni par une quelconque association environnementale
- L'intérêt commun à savoir » mise à jour du cadastre, nouvelles voiries, mise à jour du tableau » n'a pas été relevé.
- Aucune des deux communes concernées ne s'est exprimée.

Précisons que l'ONF a en revanche fait état de sa position concernant les parcelles que cet Office gère.

Question 1°) :

Pourquoi le courrier adressé aux divers propriétaires n'explicite pas la procédure notamment les 2 phases (étude et mise en œuvre), d'autant que l'ajout de la fiche-compte fixe l'attention sur la problématique individuelle ?

=> *Il s'agissait d'un courrier d'information destiné aux propriétaires dont les fonds se situent dans le projet de périmètre d'aménagement pour leur indiquer qu'une enquête publique sur la proposition d'aménagement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F) de Tautavel, se tiendrait entre le 27 octobre et le 27 novembre 2025. Ce courrier était accompagné d'une copie de l'avis d'enquête publique qui détaillait toutes les possibilités offertes au public pour prendre connaissance du dossier d'enquête (consultation des volumes à la mairie de Tautavel ou téléchargement via les sites du registre numérique, du Département ou de la Commune) afin qu'il puisse participer à cette enquête en connaissance de cause. Les éléments qui ont amené la C.C.A.F à établir sa proposition d'aménagement (mode d'aménagement, périmètre prescription environnementales et liste de travaux susceptibles d'être soumis à autorisation ou interdits) étaient contenus dans le dossier d'enquête (volets foncier, agricole et environnement de l'étude d'aménagement). Dans un souci de simplification de l'information diffusée, le Département a souhaité joindre au dossier d'enquête une note de présentation synthétique restituant l'essentiel de l'analyse et des recommandations contenues dans les différents volets de l'étude d'aménagement. Cette note, rédigée de façon simple et accessible, avait pour vocation de permettre au public d'appréhender globalement et facilement le principe et les différentes étapes de l'opération. La description complète de l'AFAFE et de son déroulé figuraient dans la note de présentation accompagnés pour plus de lisibilité d'un schéma explicatif des deux phases de l'opération.*

Le courrier d'annonce n'avait donc pas pour vocation de reprendre les éléments contenus dans le dossier qui permettait d'obtenir des informations complètes et transparentes sur les modalités de conduite d'une telle opération d'aménagement, dès lors qu'on prenait le temps de s'y intéresser.

Pourquoi dans ce même courrier n'est-il pas mentionné que la Commission a opté pour une procédure AFAFE d'où découlent des échanges et non des cessions ?

=> *Même réponse : ces informations étaient contenues dans le dossier d'enquête .*

Question 2°) :

Autant les motifs des modifications de périmètre sont clairement explicités qu'il s'agisse de Retrait ou d'Ajout, autant la définition du périmètre initial n'est pas précisée.

Sur quels critères s'est appuyée la Commission pour définir le périmètre initial et pourquoi n'ont-ils pas été précisés dans la lettre adressée aux propriétaires ?

=> Le périmètre initial a été défini par la Commune en amont de l'institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F). Il couvrait, à l'origine, l'ensemble des espaces ruraux de la commune, hors barres rocheuses localisées au nord et au sud du territoire communal. La constitution de la C.C.A.F par le Département a découlé de la demande de la Commune qui souhaitait améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles souvent morcelées ou dispersées, en redéfinissant la trame parcellaire à l'échelle du projet de périmètre. Par la suite, ce périmètre a été ajusté (ajout, retrait de parcelles, extension sur la commune de Vingrau...) et arrêté par la C.C.A.F à la lumière des éléments d'analyse apportés par l'étude d'aménagement.

2°) ANALYSE :

En préambule nous pouvons faire remarquer que la finalité de ce type d'opération (AFAFE) n'a pas été bien comprise par la population incriminée ce qui a engendré de nombreuses demandes de compléments d'informations.

En effet au lieu de se prononcer sur la faisabilité, et l'intérêt de l'opération d'une manière globale, en prenant en compte tous ses aspects (environnement, cadastre...) les observations portent principalement sur les cas particuliers.

Nos interlocuteurs ont parlé de cessions, de dons même, mais peu déchanges, et sans envisager l'intérêt commun et global de l'opération.

De plus nous n'avons reçu qu'un minimum d'avis sur les aspects environnementaux ou agricoles.

Enfin l'aspect cadastral (biens non délimités et/ou biens sans maître) n'a pas été abordé.

Le sujet a cependant suscité de très nombreuses consultations (1876).

Le nombre d'observations formulé est beaucoup plus restreint et se répartit de la manière suivante :

	Registre dématérialisé	Registre papier + courriers reçus
- Avis Favorable	3	28
- Avis Défavorable	23	8
- Cessions/Dons	1	1
- Hors sujet	15	3
- Complément d'informations	6	6
-		
TOTAL :	48	46

Il convient de noter que les avis divergent nettement selon qu'ils sont formulés par courrier ou sur support papier, ou bien enregistrés sur le registre matérialisé.

Lors des permanences en Mairie, j'ai pu constater que les propriétaires venus en quête d'éclaircissements, s'exprimaient plus favorablement en faveur d'échanges, voire des dons et des cessions.

Nous noterons aussi que certains souhaitent conserver leur bien, soit à titre d'agrément ou d'exploitation agricole, mais sans que l'on puisse affirmer qu'ils sont défavorables au projet dans sa globalité.

2-1 Volet Foncier :

1) L'aspect collectif :

Les 2 communes sont motivées par des aspects de voirie, de restructuration et des aspects cadastraux.

Et elles disposeraient d'un cadastre « à jour ».

De plus cela leur permettrait de mettre à jour le tableau de classement de la voirie, créer de nouvelles voies de communication ou de procéder à leur remise en l'état.

Toutefois ce point n'a pas fait l'objet de remarques pertinentes ou constructives, ni de la part du public ni de celle des collectivités concernées.

2°) L'aspect individuel :

C'est celui qui a retenu toute l'attention des visiteurs.

Notons que certaines observations font état d'une méconnaissance de la propriété et d'autres d'erreurs d'affectation.

Le périmètre initial c'est-à-dire limité à la commune de Tautavel couvre 3 105 hectares, répartis entre 7456 parcelles, et 1093 comptes cadastraux

Soit 7 parcelles par propriétaire,

Soit 2,84 hectares par propriétaire.

Les parcelles inférieures à 1,5 ha représentent 65 % de la surface totale.

On dénombre d'autre part 4 101 îlots pour 1093 propriétaires, ce qui signifie que les propriétés sont très morcelées, avec peu de regroupement structuré.

Il a été identifié 157 Biens Non Délimités (BND) couvrant 143 Hectares, ce qui est une problématique foncière majeure, même si ces BND concernent des landes ou d'anciennes vignes qui toutefois pourraient intéresser des exploitants.

Enfin il a été identifié 160 Biens Vacants ou Sans Maître (BVSM) représentant 41 hectares.

Il convient de préciser ici que la CCAF aurait pu opter pour une procédure d'ECIR/ECIF (Echanges et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux ou Forestiers), processus qui présente l'avantage de la restructuration foncière et s'avère beaucoup rapide.

Toutefois il ne résout pas les problématiques environnementales, cadastrales et foncières tandis que le risque d'échec a été jugé trop important.

La CCAF aurait pu aussi opter pour une approche en valeur de productivité réelle.

Ce qui aurait conduit au classement du sol en valeur nu auquel s'ajoute l'évaluation de la production.

D'une manière générale cette méthode est plus adapté sur des zones de grande culture.

Aussi c'est la procédure **d'AFAFE en valeur vénale** qui a été retenu car elle apparaît plus adaptée à la problématique de nos deux communes.

NB : L'ajout partiel dans le périmètre initial de la parcelle AV 18, soit 9a, a donné lieu à des échanges circonstanciés entre 2 parties opposées.

Il en découle une problématique concernant le Chemin du Priorat que certains estiment privés tandis qu'une opération « d'emplacement réservé » a été lancé par la Commune.

Ce secteur étant hors périmètre concerné, nous avons considéré que les observations y afférents étaient « hors sujet ».

2-2) Volet Agricole :

Deux enquêtes agricoles ont été menées, en novembre 2023 et juin 2024, sur la commune de Tautavel et entre mi-octobre et fin novembre 2024 sur celle de Vingrau, ce qui a permis un diagnostic assez précis de la topologie de cette activité.

Il en ressort les enseignements suivants :

- Sur le statut MSA :

97 % sont chefs d'exploitation

- Sur le statut des vigneron :

52 % sont indépendants

47 % sont coopérateurs

- Sur le statut des exploitants :

54 % sont individuels

46 % sont en société

- Sur le mode de production :

65 % sont en agriculture conventionnelle

22 % en agriculture biologique

- Sur le mode faire-valoir :

82 % sont en propriété

- Sur la répartition en fonction de l'âge :

37 % des surfaces sont exploitées par des agriculteurs âgés de 50 ans ou plus, dont 20 % ont plus de 60 ans.

En outre La Chambre d'Agriculture estime que 1 exploitant sur 4 est proche de la retraite et n'a pas de repreneur.

D'autre part, la taille moyenne des parcelles cadastrales est réduite (0,49 H), la taille moyenne des îlots viticoles est faible (1,2 H) alors que la dimension considérée comme intéressante par le monde viticole est de 2 hectares, mais pouvant aller jusqu'à 4 Hectares.

Il en découle une **problématique de pérennisation** de l'activité agricole largement majoritaire sur le secteur, à savoir la viticulture qui représente près de 40 % de la surface agricole.

2-3) Volet environnemental :

Les propositions de prescription ont été votées par la CCAF le 15/01/2025 ainsi que la liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation par le Président du Conseil Départemental.

1°) Les travaux pouvant d'écouler d'une étude d'aménagement et avoir des incidences sont les suivants :

- Création et élargissement de chemins
- Suppression de chemins
- Remise en culture de friches, de boisements
- Modification ou destruction de continuités écologiques
- Destruction de milieux d'intérêts écologiques : murets, haies, habitat d'espèces protégées
- Recalibrage, franchissement de cours d'eau
- Extension du système d'irrigation.
-
-

2°) Le diagnostic environnemental a mis en évidence des enjeux à prendre en compte dans le cadre de cet aménagement foncier, notamment :

- Le maintien de mosaïques de milieux intégrants des habitats naturels,
- La préservation de la ressource en eau
- La préservation des habitats des espèces à enjeu très fort.

Précisons que ce point n'a fait l'objet d'aucune remarque.

3°) CONCLUSION ET AVIS MOTIVE :

A la demande la commune de Tautavel, le Conseil Départemental a décidé d'instituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

Celle-ci lors de sa première réunion :

- S'est prononcée en faveur de la réalisation d'une opération d'aménagement foncier et la réalisation d'une étude à l'échelle du périmètre proposé,
- A décidé de créer une sous-commission d'aménagement foncier.
- Puis d'élargir le périmètre à la commune voisine de Vingrau.

D'importantes études réalisées par les cabinets extérieurs et la Chambre d'Agriculture du Département ont été réalisés et ont permis de préciser les points d'attention.

Les buts de l'opération sont variés et complémentaires :

- Restructurer le foncier agricole et ainsi faciliter son exploitation tout en préservant les espaces naturels.

- Résoudre le problème des biens non délimités (BND) et des biens vacants et sans maître (BVSM).
- Mettre à jour le cadastre et préciser les limites de propriété, évitant ainsi les problèmes de voisinage.
- Mettre en ordre la voirie et créer de la réserve foncière pour de futurs projets.
-
-
- Une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental, (articles L.123-1 à L. 123- 35 du CRPM) présente ***l'inconvénient*** de la durée et de la complexité de l'opération.
En effet il est constaté que la durée d'étude nécessite 2 ans de travail, qui seront suivis, si l'avis est favorable, de 4 ans de travaux supplémentaires, dit phase opérationnelle, ***soit 6 ans au total.***

Le nombre de consultations (1 876) confirme que la population est sensibilisée et intéressée par cette opération.

A contrario le nombre d'observations peut signifier que l'intérêt général n'a pas été retenu ou compris, chaque observation faisant état d'un contexte particulier.

De plus ce phasage ***en 2 étapes*** n'a pas été entendu par la population, la plupart des observations du public nous indiquant une volonté de mise en œuvre, ou de refus, immédiate dès la phase d'étude.

Enfin le volet environnemental n'a pas fait l'objet de remarques particulières, ne semblant pas avoir retenu l'attention du public, ni d'associations ad hoc.

Cependant ***les avantages*** d'une telle procédure sont nombreux.

Tout d'abord on peut en attendre la création d'ilots facilement exploitables.

Rappelons que le foncier est particulièrement morcelé, entre les mains de nombreux propriétaires, le plus souvent âgés et/ou sans successeurs connus.

Cela serait de nature au développement des cultures, vignes surtout, et des économies d'exploitation, ce qui pourrait permettre de ***pérenniser les activités agricoles.***

D'autre part la ***préservation des ressources naturelles*** en serait amélioré, ce qui dans les périodes de forts aléas climatiques actuels est significatif.

Enfin il est attendu une ***régularisation foncière*** qui se traduirait par :

- La suppression des BND,
- La régularisation au moins partielle des BVSM,
- La mise à jour du cadastre,
- La remise en ordre des emprises de la voirie.
- La création de réserve foncière pour les futurs projets communaux.

- La résolution des problèmes de limites de propriété, chaque lot se trouvant borné.
-

Il convient de mentionner que les avis favorables (25) se trouvent à égalité avec les avis défavorables.

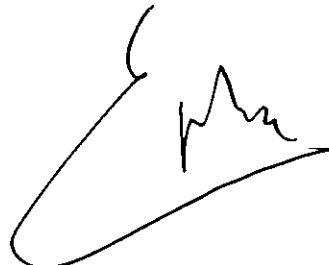
Sur le site dématérialisé les avis négatifs sont mieux représentés.

Mais, après explications de la procédure, les avis favorables l'emportent.

J'en déduis que, lors de la phase opérationnelle, si phase opérationnelle il y a, le travail du cabinet de géomètre sera déterminant dans la réussite et l'acceptation de l'opération sur la base d'échanges entre les différents propriétaires.

Ainsi, compte tenu des éléments ci-dessus, où les aspects positifs l'emportent largement sur les inconvénients dont certains seront vraisemblablement levés lors de la phase opérationnelle, si le Conseil Départemental décide la poursuite de l'opération, j'émets un **AVIS FAVORABLE** à la proposition d'Aménagement Foncier Agricole et Environnemental, en valeur vénale, sur les communes de Tautavel et Vingrau.

Fait à Perpignan le 15 décembre 2025.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jérôme", is placed here.

ANNEXES

- Avis d'ouverture d'enquête
 - Avis d'enquête
 - Parutions dans les journaux d'annonces légales
 - Localisation des avis d'enquête
 - Courriers reçus en Mairie
 - Registre papier
 - Mails adressés
 - Volet environnemental et volet complémentaire
 - Volet de prescription environnementale
 - Volet Foncier
 - Volet agricole
 - Proposition liste de travaux
-
-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

10/07/2025

N° E25000095 /34

La présidente du tribunal administratif

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 8 juillet 2025, la lettre par laquelle le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la proposition d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Tautavel ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1er novembre 2024 par laquelle la Présidente du tribunal administratif a délégué Mme Fabienne CORNÉLOUP, vice-présidente, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilles SOUBRA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrice PORET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, à Monsieur Gilles SOUBRA et à Monsieur Patrice PORET.

Fait à Montpellier, le 10 juillet 2025.

La magistrate-déléguée,


Fabienne CORNÉLOUP



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL - CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME – LIVRE I – TITRE II

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

« PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL À L'ÉCHELLE D'UNE PARTIE DES ESPACES RURAUX DES COMMUNES DE TAUTAVEL ET DE VINGRAU »

Proposition d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Tautavel

Par arrêté n° 11081/2025, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition de la CCAF de Tautavel du 15/01/2025, relative à la mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur un périmètre de 3591 ha réparti comme suit : 3152 ha sur le territoire de la commune de Tautavel et 439 ha sur le territoire de la commune de Vingrau).

À cet effet, M. Gilles SOUBRA (développeur territorial retraité) a été désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

**L'enquête se déroulera en mairie de Tautavel
du 27 octobre 2025 (10h00), au 27 novembre 2025 (18h00).**

- **Composition et consultation du dossier d'enquête, demande d'informations sur le projet :**

Le dossier d'enquête publique, comprend notamment les pièces suivantes :

- la proposition d'aménagement foncier de la CCAF établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime;
- un plan du périmètre retenu ;
- l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code précité, et l'avis de la CCAF sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- les informations, mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du **Président du Département par le Préfet** ;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- une note de présentation du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance de ce dossier à la mairie de Tautavel (salle de réception), sur support papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie), aux horaires d'ouverture au public, soit : **du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00**

Le dossier d'enquête publique, sera également téléchargeable, pendant la durée de celle-ci, sur le site Internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr>), sur le site de la mairie de Tautavel (<https://www.tautavel.com/>) et sur le site du registre d'enquête dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-tautavel/>). Par ailleurs, des informations relatives au projet soumis à l'enquête peuvent être demandées au Département des P-O, maître d'ouvrage des études (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire au 04 68 85 82 41 ou foncierrural@cd66.fr).

- **Observations et propositions du public :**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur :

- le registre d'enquête ouvert en Mairie de Tautavel;
- le registre d'enquête dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-tautavel/>)

Elles pourront également être envoyées au commissaire enquêteur :

- par voie postale à l'adresse suivante :

M. Gilles SOUBRA - Commissaire-Enquêteur (proposition A.F.R) - Hôtel de Ville- Place de la République - 66720 TAUTAVEL

- par voie électronique à ep-afr-tautavel@democratie-active.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
(1ÈRE INSERTION)

AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL - CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

LIVRE I – TITRE II

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

« PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
À L'ÉCHELLE D'UNE PARTIE DES ESPACES RURAUX DES COMMUNES DE TAUTAVEL ET DE VINGRAU

Proposition d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Tautavel
Par arrêté n° 11081/2025, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition de la CCAF de Tautavel du 15/01/2025, relative à la mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur un périmètre de 3591 ha réparti comme suit : 3152 ha sur le territoire de la commune de Tautavel et 439 ha sur le territoire de la commune de Vingrau.

À cet effet, M. Gilles SOUBRA (développeur territorial retraité), a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de Tautavel du 27 octobre 2025 (10h00), au 27 novembre 2025 (18h00).

• Composition et consultation du dossier d'enquête, demande d'informations sur le projet :

Le dossier d'enquête publique, comprend notamment les pièces suivantes :

• la proposition d'aménagement foncier de la CCAF établie à application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime;

• un plan du périmètre retenu ;

• l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code précité, et l'aviso de la CCAF sur les recommandations émises dans cette étude ;

• les informations, mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du Président du Département par le Préfet ;

• l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;

Toute personne pourra prendre connaissance de ce dossier à la mairie de Tautavel (salle de réception), sur

support papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie), aux horaires d'ouverture public, soit :

du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00 Le dossier d'enquête publique sera également téléchargeable, pendant la durée de celle-ci, sur le site Internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr>), sur le site de la mairie de Tautavel (<https://www.tautavel.com/>) et sur le site du registre d'enquête dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/aménagement-foncier-tautavel/>).

Par ailleurs, des informations relatives au projet soumis à l'enquête peuvent être demandées au Département des P.O., maître d'ouvrage des études (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire au 04 68 85 82 41 ou foncier@cd66.fr).

• Observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intermédiaires suivants :

• la registre d'enquête ouvert en Mairie de Tautavel ;

• la plateforme d'enquête dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/aménagement-foncier-tautavel/>).

Elles pourront également être envoyées au commissaire enquêteur :

• par voie postale à l'adresse suivante :

M. Gilles SOUBRA - Commissaire-Enquêteur (proposition A.F.R.) - Hôtel de Ville- Place de la République – 66720 TAUTAVEL

• par voie électronique à ep-afr-tautavel@democratie-active.fr

Elles pourront aussi être communiquées directement au Commissaire-Enquêteur (par oral ou par écrit) lors de ses permanences en mairie.

L'ensemble des observations et propositions, transmises par courrier, par voie électronique ou directement transcrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet du registre d'enquête dématérialisé.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront communiquées, à leurs frais, aux personnes qui en feront la demande au Département (Service Foncier Rural Agricole et Agroalimentaire), soit en mairie de Tautavel, soit en Préfecture des P.O., pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront publiés, par ailleurs, dans les mêmes conditions de durée, sur le site internet du Département et sur celui de la mairie de Tautavel.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande adressée à la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration, relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

• Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête publique :

En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartient aux propriétaires, dans un délai d'un mois suivant la notification de l'avis d'enquête, de signaler au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire) les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Ce signalement sera suivi d'une notification de l'avis d'enquête aux auteurs des contestations.

Ceux-ci pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve d'une reconnaissance ultérieure de leurs droits.

• Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés soit au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), soit en mairie de Tautavel, soit en Préfecture des P.O., pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront publiés, par ailleurs, dans les mêmes conditions de durée, sur le site internet du Département et sur celui de la mairie de Tautavel.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande adressée à la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration, relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

• Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête publique :

À l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, le Département des Pyrénées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la CCAF, puis celui de la commune concernée, pourra décider d'ordonner l'opération d'aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.

La Présidente du Département

D10

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 25 Route de Picabea, 66720
CASSAGNES
980 787 733 RCS PERPIGNAN

Aux termes d'une délibération en date du 18 septembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée D10 a décidé de transférer le siège social du 25 Route de Picabea, 66720 CASSAGNES au 9 Avenue de Pézilla à BAIXAS (66390) à compter du 18 septembre 2025 et de modifier en conséquence l'article IV des statuts.

POUR AVIS
Le Président

SCI DDCCJ

6 carrer del Pradal
66200 MONTESCOT
940 056 450 RCS PERPIGNAN

Aux termes de l'AGE du 04/07/2025, il a été décidé :
• Le changement de la dénomination : SCI DISC
• Madame FOURQUIN Caroline demeurant 5 avenue de l'agave - 66300 PONTEILLA intègre la société en tant que nouvelle co-gérante associée.
• Madame LANDY Ines demeurant 2 rue de la Frigoulette - 66300 TROUILLAS intègre la société en tant que nouvelle co-gérante associée.
• Monsieur LANDY Sébastien demeurant 2 rue de la Frigoulette - 66300 TROUILLAS intègre la société en tant que nouveau co-gérant associé.
Les statuts ont été mis à jour en conséquence.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : KP FRANCE.

Forme : SAS.

Capital social : 15 000 euros.

Siège social : 4 Avenue DE LA BUTTE AUX
CAILLES, 66400 ANGLET.
824511448 RCS de Bayonne.

Aux termes d'une décision en date du 5 mai 2025, l'associé unique a décidé de transférer le siège social à 441 rue Aristide Bergès, 66000 Perpignan. Président : Monsieur Arturo ROCHE REBELLO, demeurant Carrer Arimon 11, Pte 1, 3^e, 08022 Barcelone. Radiation du RCS de Bayonne et immatriculation au RCS de Perpignan.

ROVIRA NETTOYAGE

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 Rue Benoît Fourneyron
66000 PERPIGNAN
RCS PERPIGNAN 839 364 411

Aux termes d'une décision en date du 1er octobre 2025, le Président de la société par actions simplifiée ROVIRA NETTOYAGE, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social du 10 Rue Benoît Fourneyron 66000 PERPIGNAN, au Chemin de Villeneuve de la Raho, Lieu-dit Mas Courré à SALEILLES (66280) à compter du 1er octobre 2025 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

POUR AVIS
Le Président

eleom
avocats

SCP DONNADIEU REDON CLARET ARIES ANDRE
1210 av Eole - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN

PRETERA FRANCE SARL
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : Centre d'Affaires Equinoxe
5 Rue du Moulinas
ZAM Las Moulinas
66330 CABESTANY
511 114 902 RCS PERPIGNAN

Aux termes d'une décision en date du 24 juin 2024, l'Associé Unique a pris acte que les mandats de la société ACTIF AUDIT ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur GUILLARD Thierry, Commissaire aux comptes suppléant, arrivant sont arrivés à expiration le 31 mars 2024, et a décidé :

• de renouveler le mandat de la société ACTIF AUDIT ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, pour un mandat de six années, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2029 ;
• de ne pas renouveler le mandat de Monsieur GUILLARD Thierry, Commissaire aux Comptes suppléant, et de ne pas désigner un nouveau Commissaire aux comptes suppléant.
Pour avis, La Gérance

DUCASSE MODELISME

Entreprise Unipersonnelle
à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 Traverse Sébastien Vauban
66000 PERPIGNAN
910 394 816 RCS PERPIGNAN

Aux termes d'une décision en date du 30 septembre 2025, la gérance de l'Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée DUCASSE MODELISME a décidé de transférer le siège social à 4 Traverse Sébastien Vauban, 66000 PERPIGNAN au 4 Avenue de Thuir à TOULOUSE (316350) à compter du 30 septembre 2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance

eleom
avocats

SCP DONNADIEU REDON CLARET ARIES ANDRE
1210 av Eole - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN

PERIGNON CHARPENTES TRADITION
Société par actions simplifiée
au capital de 150 000 euros
Siège social : 762 Rue Jean-Baptiste BIOT, 66000
PERPIGNAN
311 974 455 RCS PERPIGNAN

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 21 juin 2024, il résulte que :
La société DUCUP SIRE AUDIT, société à responsabilité limitée domiciliée 1 Boulevard Kennedy Immeuble Espadon Voller 66100 PERPIGNAN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 404 908 889, a été nommée en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de la société SARL ALAIN DARIO, pour un mandat de trois exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associé Unique sur les comptes de l'exercice clos le 31/08/2026.
POUR AVIS
La Présidente

eleom
avocats

SCP DONNADIEU REDON CLARET ARIES ANDRE
1210 av Eole - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN

SOFIFOX
Société à responsabilité limitée
au capital de 703 000 euros
Siège social : 762 Rue Jean-Baptiste Biot 66000
PERPIGNAN
790 140 974 RCS PERPIGNAN

Aux termes d'une délibération en date du 21 juillet 2024, l'Associé Unique en date du 21 juin 2024, il résulte que :
La société DUCUP SIRE AUDIT, société à responsabilité limitée domiciliée 1 Boulevard Kennedy Immeuble Espadon Voller 66100 PERPIGNAN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 404 908 889, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Associé Unique sur les comptes de l'exercice clos le 31/08/2026.
POUR AVIS
La Gérance

ARRÊTÉ N°CCPC/PA/2025-294-001 PORTANT D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
A LA PROCÉDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants, et L.103-2 et suivants ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la dématérialisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 09 mars 2020.
VU l'arrêté de prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DP MEC) n°1 du SCoT établi par monsieur le Président de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes en date du 20/05/2025, VU les avis des personnes publiques associées sollicités en application des articles L. 143-44, R.143-10 et suivants et L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;
VU le procès-verbal de l'examen conjoint du 10 octobre 2025 ;
VU la décision n°E25000134/34 en date du 19 septembre 2025 de Madame Fabienne CORNELLOUP par délibération de la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Serge LAFOND, en qualité de commissaire enquêteur ;
VU les pièces du dossier de projet de DP MEC n°1 du SCoT soumises à enquête publique ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 - Date et objet de l'enquête publique :
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de DP MEC n°1 du SCoT de la Communauté de Communes PYRENNES CATALANES, du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Les principaux objectifs du projet de DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (DP MEC n°1 du SCoT) sont les suivants :

- la suppression l'unité touristique nouvelle (UTN) structurante de la « Piste des Aïrelles » ;
- la modification de l'UTN structurante « Cœur de Ville/Station » suivant les nouvelles caractéristiques géographiques, surfaciques et fonctionnelles du projet « Cœur de Ville » (création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) valant UTN) ;
- de faire évoluer le document d'orientation et d'objectifs (DOO), la cartographie du DOO et tout document du SCoT décrivant et qualifiant les UTNs qu'il a créé.

ARTICLE 2 - Désignation du commissaire enquêteur :
Monsieur Serge LAFOND, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Madame Fabienne CORNELLOUP, magistrate-déléguée de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier (décision du 19 septembre 2025).

tale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Madame Fabienne CORNELLOUP, magistrate-déléguée de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier (décision du 19 septembre 2025).

ARTICLE 3 - Consultation du dossier d'enquête par le public :

Les pièces du dossier d'enquête du projet de DP MEC n°1 du SCoT, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis du Préfet, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus :

- A la Communauté de Communes PYRENNES CATALANES, Col de la Quillane, 66210 LA LLAGONNE aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- A la Mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via, 1 Avenue du Professeur Trombe, 66120 FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures ci-dessous ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur : Monsieur Serge LAFOND, Commissaire enquêteur, Communauté de Communes PYRENNES CATALANES, Col de la Quillane, 66210 LA LLAGONNE.

Les observations du public pendant la durée de l'enquête pourront être adressées par courriel à l'adresse suivante : dpmecc1scot@pyrenees-catalanes.com

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté sur le site internet :

- De la Communauté de Communes : <https://www.pyrenees-catalanes.net>
- De la Commune : <https://www.mairie-fontromeu.fr>

Il pourra également être consulté jusqu'à un an après l'enquête avec le rapport du commissaire enquêteur sur le même site de la Communauté de Communes.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la Mairie de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, gratuitement, afin de lui permettre d'accéder au dossier d'enquête publique.

Les observations du public seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 - Permanences du commissaire enquêteur :

Monsieur Serge LAFOND, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Madame Fabienne CORNELLOUP, magistrate-déléguée de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier (décision du 19 septembre 2025).

Le dossier d'enquête publique, comprend notamment les pièces suivantes :

- la proposition d'aménagement foncier de la CCAF établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- un plan du périmètre retenu ;
- l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code précité, et l'avis de la CCAF sur les recommanda-

MEC n°1 du SCoT en vue de cette approbation.

ARTICLE 5 - Clôture de l'enquête :

À l'expiration du délai d'enquête, le 19 décembre 2025 à 17h00 à la Mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera,

dans la huitaine, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes disposera d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire enquêteur ses éventuelles observations.

ARTICLE 6 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dès un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est également transmise au président du Tribunal administratif de Montpellier.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, à la Mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes :

<https://www.pyrenees-catalanes.net>

ARTICLE 7 - Décision(s) au terme de l'enquête :

La Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, prise en la personne de son Président en exercice, personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur la DP MEC n°1 du SCoT, et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de DP

MEC n°1 du SCoT en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 - Publicité de l'enquête :

Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement :

- L'Indépendant,
- La Semaine du Roussillon.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes <https://www.pyrenees-catalanes.net> (cf. R.123-11 II du Code de l'Environnement) et affiché en son siège (cf. R.123-11 III du Code de l'Environnement).

L'accomplissement de l'affichage en Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et en Mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via, au rond-point du Col de La Quillane, au Col de la Perche, en entrée du Puyvalador depuis le Col du Carcanet, en entrée de Mont-Louis depuis Prades, en entrée de Font-Romeu-Odeillo-Via Avenue d'Espagne depuis Egat et en entrée de Font-Romeu-Odeillo-Via au rond-point d'Odeillo depuis Egat, ainsi que des publications dans les journaux locaux et sur le site internet de la Commune fera l'objet d'un constat de commissaire de justice.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique au commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 - Informations sur ce dossier d'enquête :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Rémy SANCHEZ : développement@pyrenees-catalanes.com

Pôle Développement et Tourisme - Communauté de Communes Pyrénées Catalanes

Col de la Quillane - 66210 LA LLAGONNE.

ARTICLE 10 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Montpellier,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Sous-Préfet des Pyrénées-Orientales à Prades,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Llagonne,
Le 21 octobre 2025
Le Président,
Pierre BATAILLE

AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL - CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME LIVRE I - TITRE II DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE (Rappel)

■ PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL À L'ÉCHELLE D'UNE PARTIE DES ESPACES RURAUX DES COMMUNES DE TAUTAVEL ET DE VINGRAU »

Proposition d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Tautavel

Par arrêté n° 11081/2025, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition de la CCAF de Tautavel du 15/10/2025, relative à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (FAFAF) sur un périmètre de 3591 ha réparti comme suit : 3152 ha sur le territoire de la commune de Tautavel et 439 ha sur le territoire de la commune de Vingrau.

À cet effet, M. Gilles SOUBRA (développeur territorial traité), a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de Tautavel du 27 octobre 2025 (10h00) au 27 novembre 2025 (18h00).

Composition et consultation du dossier d'enquête, demande d'informations sur le projet :

Le dossier d'enquête publique, comprend notamment les pièces suivantes :

- la proposition d'aménagement foncier de la CCAF établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime;
- un plan du périmètre retenu ;

● l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code précité, et l'avis de la CCAF sur les recommanda-

tions contenues dans cette étude ;

- les informations, mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du Président du Département par le Préfet ;

● l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;

● une note de présentation du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance de ce dossier à la mairie de Tautavel (salle de réception), sur support papier (et sur le poste informatique mis à disposition), sur demande d'accès au dossier, marqué aux horaires d'ouverture au public, soit : du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00. Le dossier d'enquête publique, sera également téléchargeable, pendant la durée de celle-ci, sur le site Internet du Département (<http://www.ledepedream66.fr>), sur le site de la mairie de Tautavel (<https://www.tautavel.com/>) et sur le site du registre d'enquête dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/aménagement-foncier-tautavel/>).

Par ailleurs, des informations relatives au projet soumis à l'enquête peuvent être demandées au Département des P.O., maître d'ouvrage des études (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire au 04 68 85 62 41 ou foncier@cd66.fr).

Observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur :

- le registre d'enquête ouvert en Mairie de Tautavel;
- le registre d'enquête dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/aménagement-foncier-tautavel/>).

Elles pourront également être envoyées au commissaire enquêteur :

● par voie postale à l'adresse suivante :

M. Gilles SOUBRA - Commissaire-Enquêteur (proposé A.F.R.) - Hôtel de Ville- Place de la République - 66720 TAUTAVEL

● par voie électronique à ep@tautavel @democratie-active.fr

Elles pourront aussi être communiquées directement au Commissaire-Enquêteur (par oral ou par écrit) lors de ses permanences en mairie.

L'ensemble des observations et propositions, transmises par courrier, par voie électronique ou directement transcrits sur le registre ouvert à cet effet en mairie, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet du registre d'enquête dématérialisé.

Pour ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront communiquées, à leurs frais, aux personnes qui en feront la demande au Département (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire).

● Permanences du Commissaire-Enquêteur en mairie de Tautavel :

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Tautavel (salle de réception), pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 27 octobre 2025 (date d'ouverture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00;

● Mercredi 5 novembre 2025 de 09h00 à 12h00 ;

● Jeudi 27 novembre 2025 (date de clôture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00.

● Information sur les contestations judiciaires portant sur la propriété des parcelles :

En application de l'article L121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartiendra aux propriétaires, dans un délai d'un mois suivant la notification de l'avis d'enquête, de signaler au Département (Service Foncier

Rural, Agriculture et Agroalimentaire) les contestations judiciaires, en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Ce signalément sera suivi d'une notification de l'avis d'enquête aux auteurs desdites contestations.

Ceux-ci pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve d'une reconnaissance ultérieure de leurs droits.

● Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés soit au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), soit en mairie de Tautavel, soit en Préfecture des P.-O., pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront publiés, par ailleurs, dans les mêmes conditions de durée, sur le site internet du Département et sur celui de la mairie de Tautavel. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande adressée à la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration, relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques).

● Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête publique : A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 II du code rural et de la pêche maritime, le Département des Pyrénées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la CCAF, puis celui de la commune concernée, pourra décider d'ordonner l'opération d'aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.

La Présidente du Département

CESSATION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un ASSP à PERPIGNAN, en date du 7 octobre 2025 - PERPIGNAN - dossier 2025 00049240 / référence 6604P01 2025 A 02586, enregistré le 13 octobre 2025 au SIE de Perpignan, AMBULANCES GT SARL, sise Lieu dit la Colomina del cortal, route de Théza - D99 - 66200 Alenyà sous le numéro 531764090, immatriculé au greffe de Perpignan. A cédé à : AMBULANCES SAINT GEORGES SAS au capital de 7624 €, sise 8 bd Carrere Vieille, 66140 Canet

en Roussillon, sous le numéro 393174362, immatriculée au greffe de Perpignan. Moyennant le prix de 95000 € une branche autonomie d'activité de son fonds de commerce de transport sanitaire léger exploité Lieu dit la Colomina del cortal, route de Théza - D99 - 66200 Alenyà. Entrée en jouissance au 7 octobre 2025. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, au fonds vendu.

SCI CATARACTE
Au capital de 1000 euros
12 Rue Adam 66000 Perpignan
RCS Perpignan
SIREN 810 884 908

Aux termes d'une décision en date du 28/10/2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 28/10/2025, et sa mise en liquidation amiable.

M. Jean ARMENGAUD a été nommé liquidateur.
Le siège de liquidation est fixé au 12 Rue Adam 66000 Perpignan.
Dépot légal au RCS de Perpignan.

AVIS PUBLICS

ENQUÈTES PUBLIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
(1ère Insertion)

AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL - CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME - LIVRE II - TITRE II
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
» PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE
OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER
AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
À L'ÉCHELLE D'UNE PARTIE DES ESPACES RURAUX
DES COMMUNES DE TAUTAVEL ET DE VINGRAU.

Proposition d'aménagement foncier de la
 Commission Communale d'Aménagement
 Foncier (CCAF) de Tautavel

Par arrêté n°2023-0025, le Président du Département des Pyrénées-Orientales a procédé à l'ouverture d'une enquête publique sur les actions de la CCAF du 27 juillet au 13 octobre 2023, relative à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier, forestier et environnemental (AMF) sur une partie de 330 ha du territoire des deux communes de Tautavel et Vingrau.

Le présent document présente les conclusions sur la mise en œuvre de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda.

Cette évaluation est effectuée et peut être consultée à la mairie d'Amélie-les-

Bains-Palalda et au siège temporaire de la Communauté de Communes du Haut

Vivarais pendant un mois.

Date d'envoi du présent avis de publication : mercredi 8 octobre 2023.

Le Président, Claude FERRER.

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC
de la modification simplifiée n° 2
du Plan Local d'Urbanisme de la
commune d'Amélie-les-Bains-Palalda

Par délibération en date du 20 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haut-Vivarais a adopté les modifications de la disposition du public de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda.

Le présent avis de publication a été rendu public le vendredi 22 septembre 2023 au matin à 09h30 en mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda et au siège temporaire de la Communauté de Communes du Haut

Vivarais pendant un mois.

Date d'envoi du présent avis de publication : mercredi 8 octobre 2023.

Le Président, Claude FERRER.

BONNES

ARRAIES

SCANN

Travaux Maison et extérieur

PIÈCES-JOURNAL : 06.80.22.89.43
 Achat et vente de toutes sortes de matériaux pour la construction et la rénovation de votre maison ou votre jardin.
 Livraison à domicile.

M. GILLARD, 06.80.22.89.43
<http://www.antiquitesduduc.fr>

Antiquités des Ducs

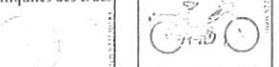


Achetez chez jardins anciens,
 poupon, îles, porcelaine,
 train électrique, vélo à
 pédale, dinky toys, etc...
 Magritte, etc.

M. GILLARD, 06.80.22.89.43
<http://www.antiquitesduduc.fr>

Meuble Déco. et brocante

Antiquités des Ducs



Achetez chez mobilier ancien
 France ou Belgique, ou argent
 Entrain et déplacement gratuit

M. GILLARD, 06.80.22.89.43
<http://www.antiquitesduduc.fr>

Antiquités des Ducs



Achetez chez meubles et
 objets divers, (peinture, fauteuil,
 assise, assiette, miroir, bibelot, etc.)

M. GILLARD, 06.80.22.89.43
<http://www.antiquitesduduc.fr>

Antiquités des Ducs



Achetez chez meubles et
 objets divers, (peinture, fauteuil,
 assise, assiette, miroir, bibelot, etc.)

M. GILLARD, 06.80.22.89.43
<http://www.antiquitesduduc.fr>

Antiquités des Ducs



Achetez chez tous objets
 divers, bijoux, armes, etc...
 fait main, faïence, vaisselle,

M. GILLARD, 06.80.22.89.43
<http://www.antiquitesduduc.fr>

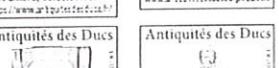
Antiquités des Ducs



Achetez chez meubles et
 objets divers, (peinture, fauteuil,
 assise, assiette, miroir, bibelot, etc.)

M. GILLARD, 06.80.22.89.43
<http://www.antiquitesduduc.fr>

Antiquités des Ducs



Achetez chez meubles et
 objets divers, (peinture, fauteuil,
 assise, assiette, miroir, bibelot, etc.)

M. GILLARD, 06.80.22.89.43
<http://www.antiquitesduduc.fr>

Antiquités des Ducs



Achetez chez horlogerie,
 pendule, cadran, montre,
 montre bracelet, gousset,
 matériau horlogerie

M. GILLARD, 06.80.22.89.43
<http://www.antiquitesduduc.fr>

VIE DES SOCIÉTÉS

RÉSULTATS FINANCIERS

Source du mardi 07 octobre

l'independant.fr

CAC 40

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 17:04:53

2023/08/31 1

Perpignan, le

<PRÉNOM>
<Adresse>
<Codepostal> <Ville>

Suivi par : PTM / SFRAA / V. FAUCHIER

PJ : Avis d'enquête publique – Récapitulatif des comptes de propriétés

Objet : Enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Tautavel

<Titre>,

La CCAF de Tautavel s'est prononcée le 15 janvier 2025 en faveur de la mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) portant sur un périmètre de 3591 ha réparti entre les espaces ruraux des communes de Tautavel (3152 ha) et de Vingrau (439 ha).
À la demande de la CCAF, le Département des Pyrénées-Orientales a décidé de soumettre cette proposition à enquête publique.

En votre qualité de propriétaire ou usufruitier de parcelle(s) localisée(s) dans le périmètre de l'opération envisagée (informations cadastrales 2024), je vous informe que cette enquête se déroulera en mairie de Tautavel :

du lundi 27 octobre (09h00) au jeudi 27 novembre 2025 (17h00).

Vous trouverez joints à ce courrier :

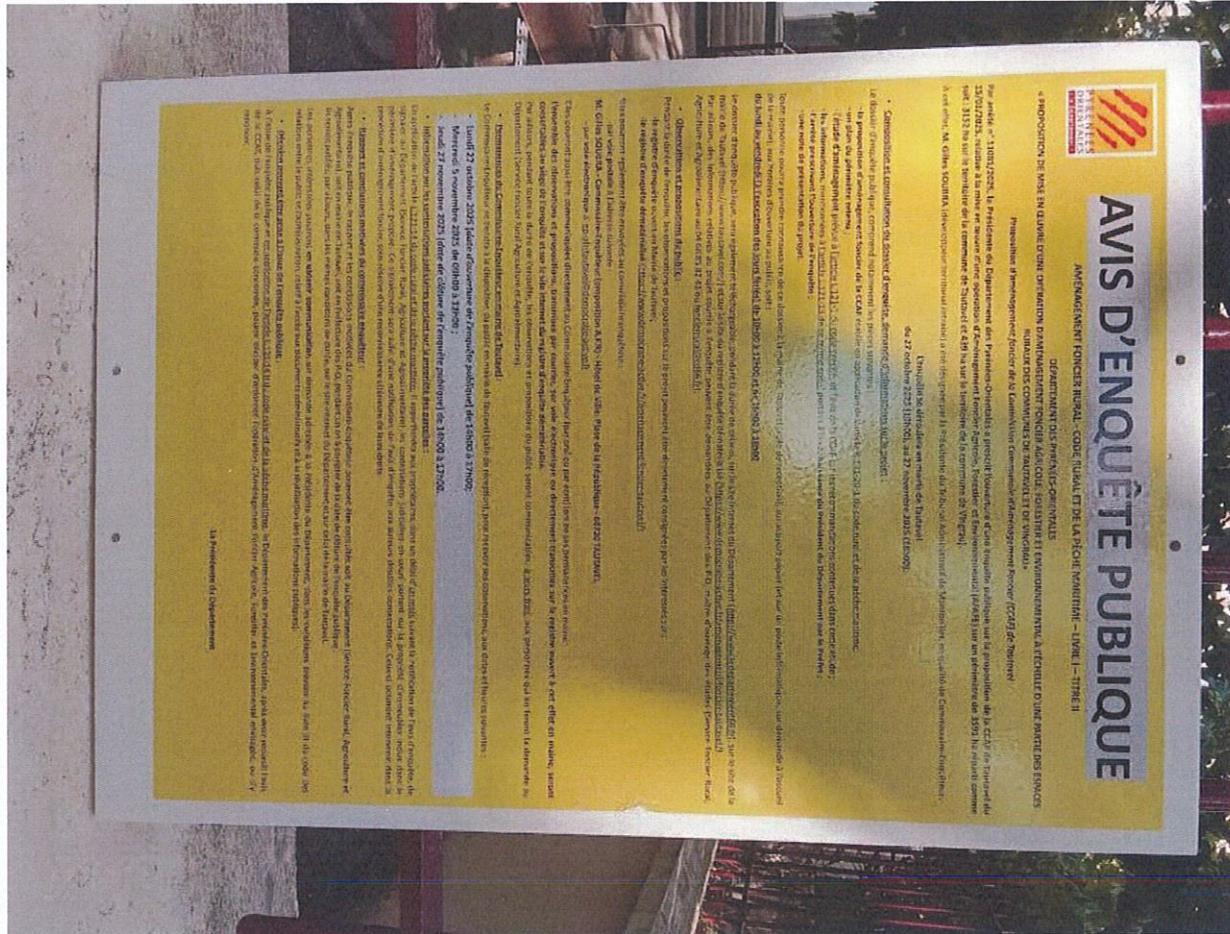
- l'avis d'enquête publique établi (comportant toutes les informations nécessaires pour accéder au dossier et participer à l'enquête);
- le(s) tableau(x) récapitulatif(s) de(s) compte(s) de propriété (n° de comptes : <Compte>) qui vous concerne avec le détail des fonds qui le(s) constitue(nt).

Je vous informe par ailleurs, qu'en cas de contestations judiciaires en cours portant sur la propriété de cette ou ces parcelle(s), il vous appartient, en application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, de le signaler au Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire du Département dans le délai d'un mois à compter de la présente notification, par courrier électronique à foncierrural@cd66.fr ou par téléphone au 04 68 85 82 41. L'avis d'enquête sera dès lors notifié par le Département aux auteurs de ces contestations judiciaires et ceux-ci pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Je vous prie d'agrérer, <Titre>, l'expression de ma sincère considération.

**Pour la Présidente du Département et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
en charge des Territoires et Mobilités**

Grégoire CARRIER



Croisement Fiedas/Devèze



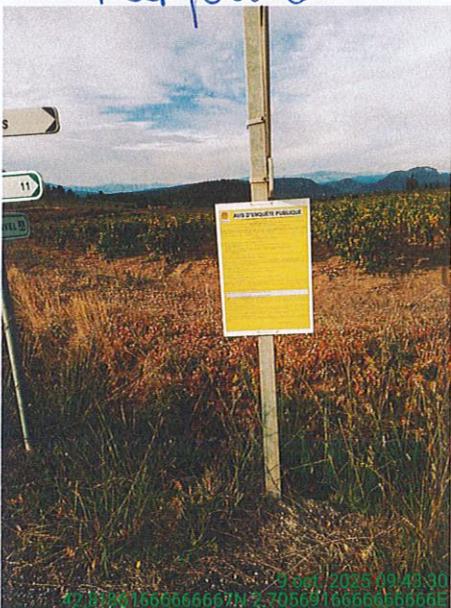
Mas Fiedas



La devèze



Narfouilla



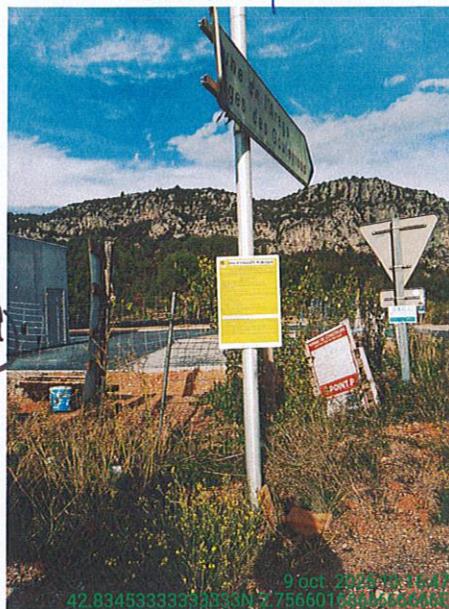
fourcada



7.11ème



Gouleyrous



fournde



Bac



les scinty

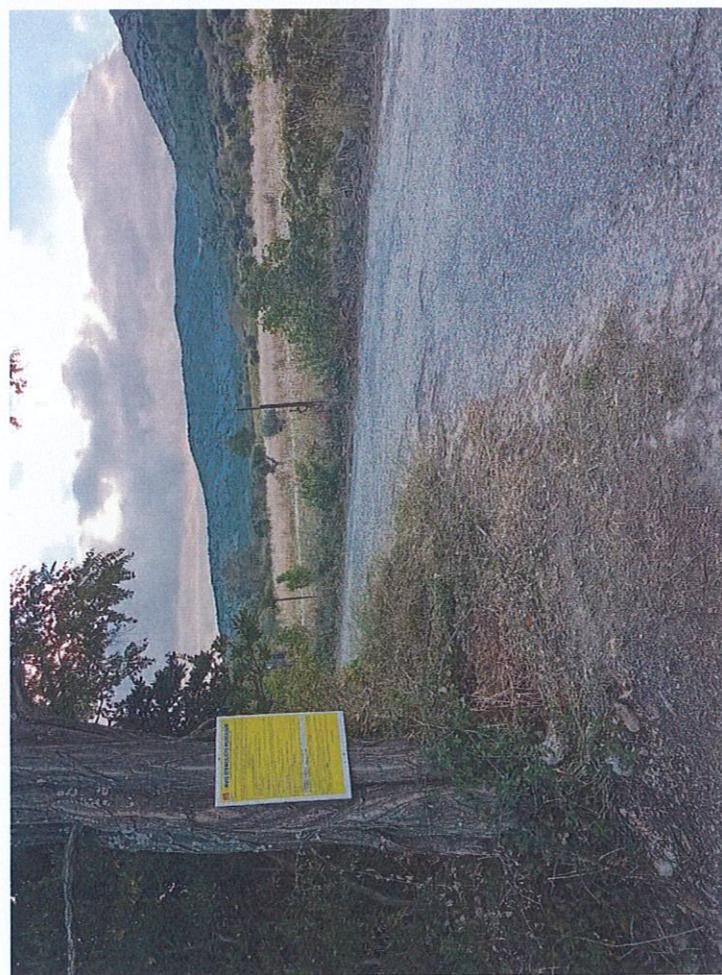


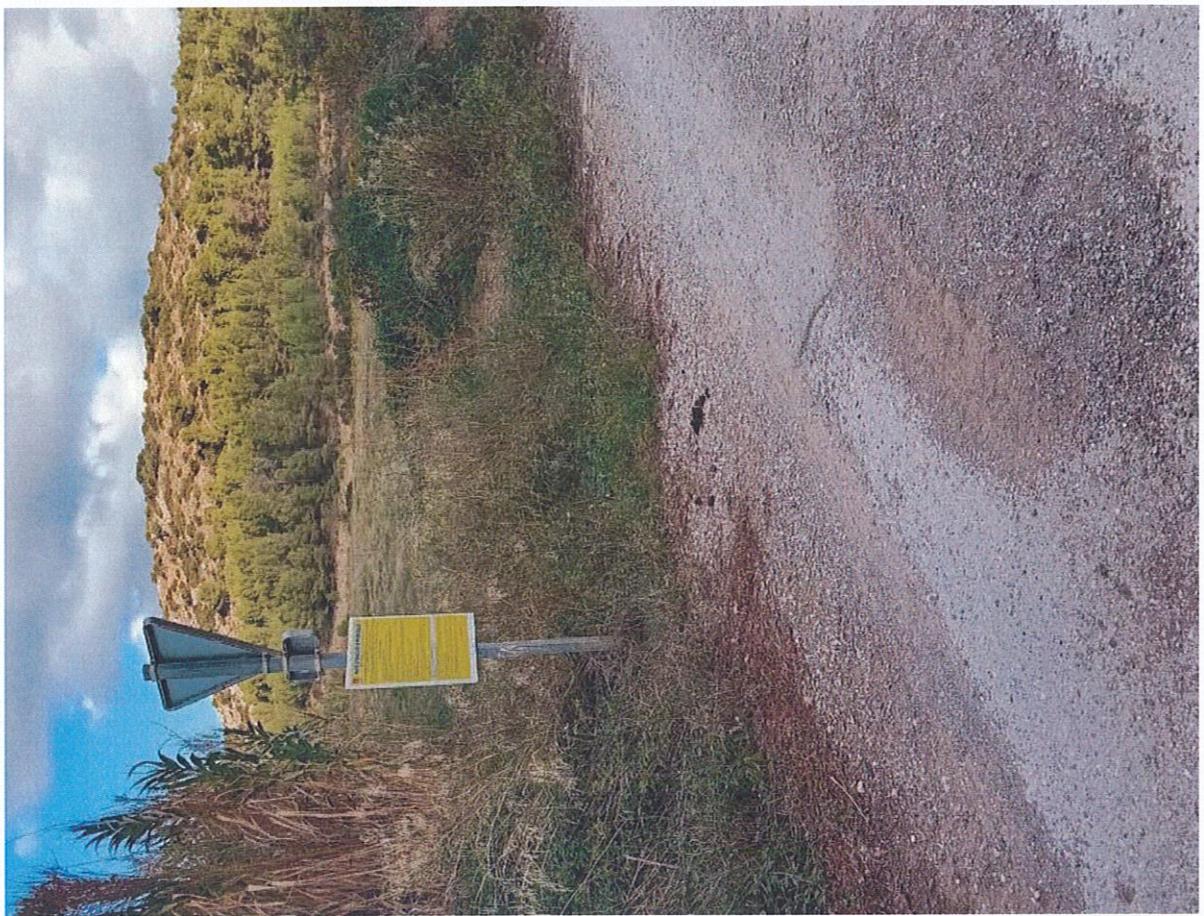
Estrees boutit

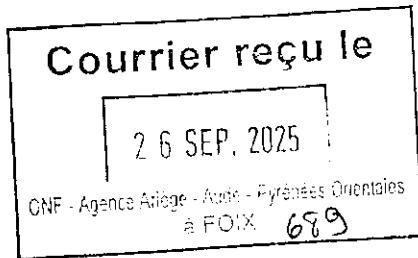












Perpignan, le 22 septembre 2025

**OFFICE NATIONAL DES FORETS
SERVICE COMPTABILITE,
9 RUE LIEUTENANT PAUL DELPEC - BP 20085
09000 FOIX**

Suivi par : PTM / SFRAA / V. FAUCHIER

PJ : Avis d'enquête publique – Récapitulatif des comptes de propriétés

Objet : Enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Tautavel

Monsieur le Directeur,

La CCAF de Tautavel s'est prononcée le 15 janvier 2025 en faveur de la mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) portant sur un périmètre de 3591 ha réparti entre les espaces ruraux des communes de Tautavel (3152 ha) et de Vingrau (439 ha).
À la demande de la CCAF, le Département des Pyrénées-Orientales a décidé de soumettre cette proposition à enquête publique.

En votre qualité de propriétaire ou usufruitier de parcelle(s) localisée(s) dans le périmètre de l'opération envisagée (informations cadastrales 2024), je vous informe que cette enquête se déroulera en mairie de Tautavel :

du lundi 27 octobre (09h00) au jeudi 27 novembre 2025 (17h00).

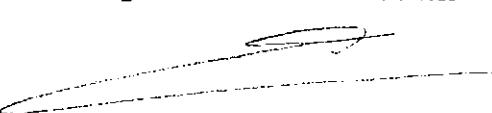
Vous trouverez joints à ce courrier :

- l'avis d'enquête publique établi (comportant toutes les informations nécessaires pour accéder au dossier et participer à l'enquête);
- le(s) tableau(x) récapitulatif(s) de(s) compte(s) de propriété (n° de comptes : 220) qui vous concerne avec le détail des fonds qui le(s) constitue(nt).

Je vous informe par ailleurs, qu'en cas de contestations judiciaires en cours portant sur la propriété de cette ou ces parcelle(s), il vous appartient, en application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, de le signaler au Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire du Département dans le délai d'un mois à compter de la présente notification, par courrier électronique à foncierrural@cd66.fr ou par téléphone au 04 68 85 82 41. L'avis d'enquête sera dès lors notifié par le Département aux auteurs de ces contestations judiciaires et ceux-ci pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma sincère considération.

**Pour la Présidente du Département et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
en charge des Territoires et Mobilités**


Grégoire CARRIER

HÔTEL DU DÉPARTEMENT - 24, quai Sadi Carnot - B.P. 906 - 66906 Perpignan cedex - Tél. 04 68 85 85 85 - leDépartement66.fr

ETUDE D'AMENAGEMENT COMMUNE DE TAUTAVEL (ET EXTENSION SUR LA COMMUNE DE VINGRAU)

FICHE COMPTE

Compte n° : 220

Propriétaire(s) :

ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE, 19 AV DE LA GRANDE BRETAGNE, 66000 PERPIGNAN

OFFICE NATIONAL DES FORETS, SERVICE COMPTABILITE, 9 RUE LIEUTENANT PAUL DELPEC,
09000 FOIX

Parcelle(s) :

TAUTAVEL, Section A n°46, L'ALENTO DE LA CAUNA D'EN LILORENC , 670 m²

affidat p 20 FD sans Aafy.

EISELE Jean-Marc

De: ROUX Isabelle
Envoyé: mardi 7 octobre 2025 16:15
À: EISELE Jean-Marc; MAAMRIA David
Cc: BATTISTON Florent
Objet: AFAFE communes de Tautavel - Vingrau (66)
Pièces jointes: 20250922_avis_enquête_afafe_tautavel.pdf

Bonjour,

Nous venons de recevoir un avis du CD66 concernant le démarrage d'une opération d'aménagement foncier (ex. remembrement) sur les communes de Tautavel et de Vingrau. Je rappelle qu'il s'agit d'une procédure très longue (5 à 10 ans en moyenne !), gelant les transactions foncières sur les territoires concernés, autres que celles déterminées par les conclusions de l'AFAFE.

Pour cela, une enquête publique va s'ouvrir du 27 octobre au 27 novembre prochain en mairie de Tautavel (cf. PJ).

Concernant les FC, seul le maire est amené à se prononcer sur l'opportunité d'une telle démarche. Notre rôle s'arrête à celui de conseil, notamment en l'avertissant d'éventuels échanges fonciers concernant des parcelles communales relevant du RF et ses conséquences :

- Autorisation préalable indispensable auprès du CD66 avant réalisation de toute coupe ou travaux, afin de permettre au cabinet en charge des échanges de connaître en temps réel les volumes de bois sur ladite parcelle cadastrale et donc sa valeur financière en vue d'un échange ;
- La prise en charge du cout financier concernant la matérialisation de possibles nouvelles limites de sa forêt ;
- Le maintien ou la création des accès forestier ;
- Idem pour les places de dépôts ;
- Etc....

Concernant cette fois les FD, la doctrine de la DG/DFRN est claire : **exclusion des parcelles domaniales du périmètre de l'AFAFE**, à l'exception de parcelles ciblées pour lesquelles l'Etat/ONF aurait un intérêt à les échanger (par exemple : parcelles satellites isolées contre des parcelles pour résorber des enclaves forestières).

C'est d'ailleurs cette consigne DG qu'il faudra mentionner dans le cahier de l'enquête publique, éventuellement accompagnée de parcelles dont vous pourriez souhaiter un échange (PF 20 en FD du Bas Agly ? à réfléchir).

Cependant, et pour votre bonne information, nos demandes précédentes auprès des CD11 et CD66, n'ayant pas été entendues, vous trouverez ci-dessous un avis du service juridique national concernant les recours possibles de l'ONF :

« Ci-après le retour de la DAJ – Département des Affaires Juridiques - sur les AFAFE.

L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) s'est substitué au remembrement depuis le 1^{er} janvier 2006, date d'entrée en vigueur de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux avec un objectif plus large que celui de faciliter l'exploitation agricole. Il vise désormais à prévenir les risques naturels, à favoriser la protection de l'environnement ou encore à protéger les paysages.

Tous les terrains même bâtis ou non agricoles peuvent faire l'objet d'un aménagement foncier (article L. 123-1 et L. 123-2 du code rural), y compris les parcelles forestières domaniales. Cela s'explique aisément par l'objectif d'amélioration de la propriété et de l'aménagement forestier poursuivi. L'article L. 121-5 du code rural précise d'ailleurs qu'un représentant de l'ONF doit intégrer la commission

communale ou intercommunale d'aménagement foncier si l'opération porte sur des parcelles relavant du régime forestier.

Si des parcelles domaniales sont incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier, il appartient à l'ONF de suivre et de participer à l'ensemble des étapes de la procédure (consultation avant l'avant-projet réalisée en application de l'article R. 123-6 du code rural, avis sur l'avant-projet, enquête publique, audition devant la commission etc.). L'objectif sera d'obtenir le meilleur aménagement possible pour garantir la mise en œuvre du régime forestier et la gestion durable de la forêt dans les meilleures conditions. L'ONF pourra notamment tenter de se prévaloir des dispositions de l'article L. 123-3 du code rural qui prévoit que soient réattribués à leurs propriétaires les parcelles faisant l'objet d'une utilisation spéciale.

Si comme je crois le comprendre le périmètre de l'aménagement a déjà été arrêté et ne satisfait pas l'ONF, il est également possible de contester d'ores et déjà la délibération du conseil départemental ayant fixé ce périmètre devant le Tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa dernière formalité de publicité.

Enfin, si au cours de la procédure, l'ONF ne parvenait pas à se faire entendre, il aura la possibilité de former un recours devant le Tribunal administratif contre le projet d'aménagement retenu. »

Enfin, parmi les RUT de notre Agence, Dominique MICAUX et dans une moindre mesure Francis GEORGE doivent gérer des AFAFE déjà en cours (Pays de Sault et Matemale). Ils pourront vous partager leur expérience sur ce type de dossier d'urbanisme assez particulier.

@ bientôt,
Isabelle

Isabelle Roux

Gestionnaire foncier
Agence Territoriale Ariège - Aude - Pyrénées Orientales
61, avenue Georges Guille - CS 20055 –
11890 CARCASSONNE Cedex 09
Tél : 06 23 54 47 47
www.onf.fr



Monsieur Anthony Razungles
7 rue Roger Salengro
66720 LATOUR DE FRANCE
tel 0764238070
mail anthony-razungles@hotmail.fr

Lundi 20 octobre 2025

À l'attention de : Monsieur Gilles SOBRA Commissaire-Enquêteur (proposition A.F.R)
Hôtel de Ville Place de la République
66720 TAUTAVEL

Objet : Contestations relatives à l'enquête publique sur l'aménagement foncier de la
parcelle Tautavel section AV n° 18 PRIOURAT (5320 m²)

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je me permets de vous écrire pour exprimer ma contestation formelle concernant
l'inclusion de ma parcelle, référencée **Tautavel section AV n° 18 PRIOURAT** d'une
superficie de 5320 m², dans le projet d'aménagement foncier actuellement soumis à
enquête publique.

En effet, cette parcelle bénéficie déjà d'un permis de construire accordé par arrêté en date
du 16 avril 2024 PC n° 66205 24 J0002 et accueille une construction existante,
conformément aux règles d'urbanisme en vigueur.

Ces éléments rendent, selon moi, cette parcelle inéligible à toute opération
d'aménagement foncier, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche
maritime (articles L. 121-1 et suivants) et du Code de l'urbanisme.

Arguments principaux :

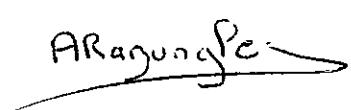
1. Existence d'un permis de construire valide : La parcelle a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en bonne et due forme, attestant de sa conformité aux règles locales.
2. Présence d'une construction existante : La parcelle est déjà aménagée et ne peut donc être intégrée à un projet d'aménagement foncier visant des terrains non bâties ou non autorisés.
3. Absence de fondement juridique : L'inclusion de cette parcelle dans le périmètre d'aménagement foncier semble contraire aux objectifs légaux de remembrement ou de restructuration parcellaire, qui concernent généralement des terrains non bâties ou non viabilisés.

Je vous demande donc, Monsieur le Commissaire-Enquêteur de retirer sans délai ma parcelle **Tautavel section AV n° 18 PRIOURAT** du périmètre du projet d'aménagement foncier, et de m'adresser une confirmation écrite de cette exclusion.

Je reste à votre disposition pour échanger sur ce sujet et vous fournir tout document complémentaire.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Anthony Razungles

A handwritten signature in black ink, appearing to read "ARazungles".

PJ : copie du permis de construire, photo de la construction existante sur ma parcelle section AV n°18, Priourat, 5320 m²



**CERTIFICAT D'URBANISME
OPÉRATIONNEL**

RAZUNGLS Anthony
7 rue Roger Salengro
66720 LATOUR-DE-FRANCE

Dossier N°CU 66205 23 J0021

Déposé le : 20/02/2023

Date d'affichage de l'avis de dépôt :

Pour : Construction nouvelle

Terrain AV18, rue Constant Esparrac, 66720 TAUTAVEL

Le Maire de TAUTAVEL,

Vu la demande présentée le 20/02/2023 en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- Indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- AV18, rue Constant Esparrac,
- 66720 TAUTAVEL

Et précisant, si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en une construction nouvelle ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 410-1, R 410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/04/2012 ;

Vu la 1ère modification approuvée le 14/03/2014 ;

Vu la 1ère modification simplifiée approuvée le 13/02/2015 ;

Vu la 2^{ème} modification simplifiée approuvée le 01/02/2016 ;

Vu la modification n°3 approuvée le 06/02/2020 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R442-1 et suivants et R421-18 et suivants, relatifs aux lotissements et divisions de propriétés ;

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 02/03/2023 ;

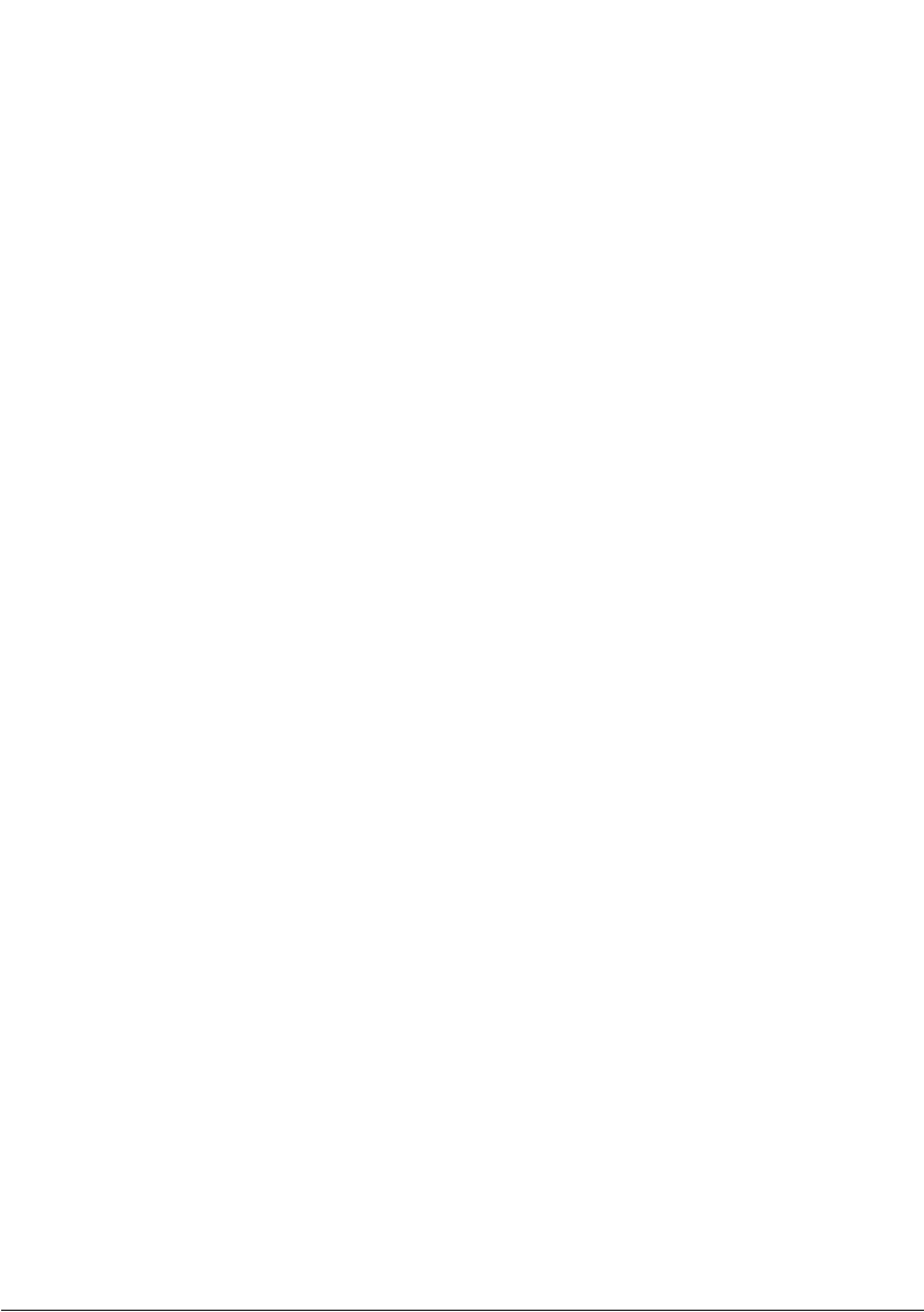
Vu l'avis de PMM en date du 10/03/2023 ;

CERTIFIE

Article 1 : Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2 : Les extensions de réseaux nécessaires à la réalisation du projet seront à la charge financière du pétitionnaire

Article 3 : Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan local d'urbanisme



Article 4 : L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Equipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire	Date de desserte
Eau potable	NON		PMM	
Électricité	OUI	Cf. avis	ENEDIS	
Assainissement	NON		PMM	
Voirie	OUI		PMM	

Article 5 : Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA communale	Taux = 5 %
TA départementale	Taux = 2 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0.40 %

Article 6 : Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable ;

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participation pour équipements public exceptionnels (articles L. 332-6-1-2°-c et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (article L 332-6-1-2e-a du Code de l'Urbanisme et article L 1331-7 du Code de la Santé Publique)
- Projet Urbain Partenarial (loi n°2009-323 en date du 25/03/2009)

Article 7 : Le présent certificat ne vaut pas autorisation de construire préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront-être nécessaires :

- Demande de permis de construire

Fait à TAUTAVEL, le 13/03/2013

Le Maire,



Francis ALUS

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Art R 410-19 du Code de l'Urbanisme).



Le (ou les) demandeur (s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Maire pour les arrêtés délivrés au nom de la Commune. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DURÉE DE VALIDITÉ

Conformément à l'article L 410-1 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans un délai de **dix huit mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du présent certificat ne peuvent être remises en cause à l'exception des dispositions ayant pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ATTENTION

Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer, préalablement à l'acquisition d'une construction, qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction (Greffé des tribunaux de Grande Instance, Notaires, ...).

PROLONGATION DE VALIDITÉ

Conformément à l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme, le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire, par lettre accompagnée du certificat à proroger, est déposée et transmise dans les conditions prévues à l'article R 410-3 du Code de l'Urbanisme.



Enedis Accueil Urbanisme

Commune de TAUTAVEL - Service urbanisme
Hôtel de ville
66720 TAUTAVEL

Téléphone :

Télécopie : 04 67 69 78 33

Courriel : laro-urbanisme@enedis.fr

Interlocuteur : couplaix damien

Objet : Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.

MONTPELLIER, le 02/03/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU06620523J0021 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 9013, RUE CONSTANT ESPARRAC
66720 TAUTAVEL
Référence cadastrale : Section AV , Parcellen°18
Nom du demandeur : RAZUNGLES ANTHONY

existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

Compte tenu de la situation géographique de la parcelle, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100 et dans ces conditions, aucune contribution financière¹ ne sera due par la CCU.

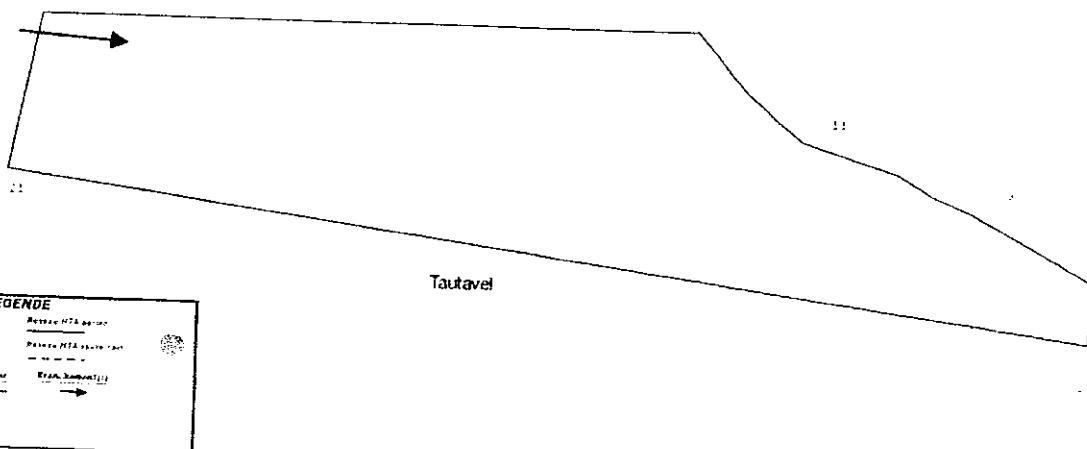
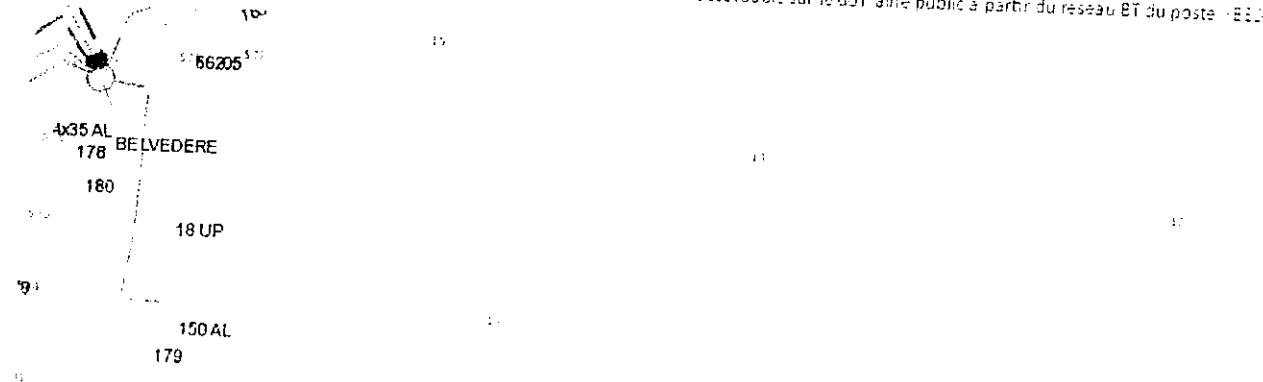
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Damien COUPAIX

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie



avis d'Enedis concernant le **CU06620523J0021** pour la puissance de 12kVA est raccordable sur le domaine public à partir du réseau BT du poste : BELVEDERE



2/2



Commune de TAUTAVEL

Pétitionnaire :	M. RAZUNGLS Anthony	Dossier n° :	CUb 23J0021
		Superficie :	5 320,00 m ²
Zonage du POS/PLU :		Cadastré :	section AV n° 18
Adresse de la construction :		9013, rue Constant Esparrac	

Réseaux Humides

Eau Potable : Pas de réseau à proximité immédiate du projet. Sa réalisation nécessite une extension du réseau existant ø 90, situé à +/-35ml du projet.

Défense Incendie : Avis du Service Départemental Incendie & Secours Obligatoire (SDIS)

Eaux Usées : Pas de réseau à proximité immédiate du projet. Sa réalisation nécessite une extension du réseau existant ø150 FC situé Avenue François Comes à +/-75 ml du projet.

Eaux Pluviales : Les eaux pluviales seront gérées sur le projet, en aucun cas le pétitionnaire ne devra aggraver la situation du fond servant.

Rappel Règlement Assainissement : l'installation intérieure des immeubles doit être étanche jusqu'au niveau de la chaussée.

Conclusion : Projet qui nécessite des extensions des réseaux AEP et EU, ces extensions seront à la charge financière du pétitionnaire.

Le 10 mars 2023,
 Philippe ESPIRITUSANTO,
 Responsable de la cellule Avis d'Urbanisme,



**COMMUNE DE TAUTAVEL**

Mairie de Tautavel
Hôtel de Ville
66 720 TAUTAVEL
Tél. : 04 68 29 12 08

**PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉ
AVEC PRESCRIPTIONS
AU NOM DE LA COMMUNE DE TAUTAVEL**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier
Dossier déposé le 19 Janvier 2024 et complété le 01 Février 2024	Date d'affichage de l'avis de dépôt :	PC 66205 24 J0002
<i>Par :</i>	Monsieur Anthony RAZUNGLES	
<i>Demeurant à :</i>	7 rue Roger Salengro 66720 LATOUR-DE-FRANCE	
<i>Pour :</i>	Changement de destination d'une remise agricole existante en habitation	
<i>Sur un terrain sis :</i>	rue Constant Esperrac, 66720 TAUTAVEL	

Le Maire :

Vu la demande de permis de construire susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu les pièces fournies en date du 01/02/2024 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/04/2012 ;
Vu la 1ère modification approuvée le 14/03/2014 ;
Vu la 1ère modification simplifiée approuvée le 13/02/2015 ;
Vu la 2^{ème} modification simplifiée approuvée le 01/02/2016 ;
Vu la modification n°3 approuvée le 06/02/2020 ;
Vu la loi n°2001-44 du 17/01/2001 modifiée par les lois n°2003-707 du 01/08/2003 et n°2004-804 du 09/08/2004 relatives à l'archéologie préventive ;
Vu la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011, article 79 modifiant la redevance d'archéologie préventive ;
Vu le décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la DRAC en date du 26/02/2024 ;
Vu l'avis d'ENEDIS en date du 23/01/2024 ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions de PMM en date 05/02/2024 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire pour le projet objet de la demande est délivré.

ARTICLE 2 : Le permis de construire est accordé avec les prescriptions suivantes :

- Les prescriptions émises par la DRAC seront intégralement et rigoureusement respectées
- Le projet devra être raccordé aux réseaux publics
- Les prescriptions émises par PMM seront intégralement et rigoureusement respectées

- La hauteur totale des clôtures en bordure des voies publiques ou privées est de 1,40 mètre, dont 0,40 mètre de muret et 1,00 mètre de grillage ;

ARTICLE 3 : Le Directeur des services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à TAUTAVEL, le 16 avril 2024



Le Maire,
Francis ALIS

NB : La réalisation du projet donnera lieu aux versements de la Taxe d'Aménagement (part communale et départementale) et de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC).

NB : Au titre de l'archéologie préventive, la redevance due pour les travaux autorisés s'élèvera à : (surface de plancher ou (et) forfaits installations et aménagements type stationnement, piscine, éolienne, emplacement camping...x 0,40 %). Le montant de la redevance est établi en euros constants. Lors de l'établissement des titres de recettes, il sera procédé à l'actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE à la date de la délivrance de l'arrêté de permis de construire.

NB : Conformément à l'arrêté du 22/10/2010 définissant les règles de construction parasismique, le pétitionnaire est informé que le projet de construction se situe en zone 3 correspondant à une zone de risque à sismicité modérée. La construction devra donc respecter les exigences de l'arrêté susvisé.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation à respecter.

DURÉE DE VALIDITÉ : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

AFFICHAGE : Mention du permis doit être affiché sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

Vu pour être annexé
à mon arrêté
en date du

16 AVR. 2024



Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- (i) Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- (ii) Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes.
- vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes. Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante
- votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

P C 06620524J0002
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 19012024



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

Informations sur le demandeur

(i) Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1a) Vous êtes un particulier

Nom

Razungles

Prénom

Anthony

Date et lieu de naissance :

Date : 1 6 / 0 7 / 1 9 9 0

Commune : Tautavel

Département : 6 6 Pays : France

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-édilexitaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficirer de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Vu pour être annexé
à mon arrêté
en date du

16 AVR. 2024



2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 7

Voie : Rue Roger Salengro

Lieu-dit :

Localité : Latour de France

Code postal : 6 6 7 2 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 7 6 4 2 3 8 0 7 0 Indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : France Division territoriale :

Adresse électronique :

anthony-razungles @ hotmail.fr

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

2Bis

① Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier :

Nom Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom Prénom

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Téléphone : Indicatif pour le pays étranger :

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse électronique :

@

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 9013

Voie : Rue Constant Esparrac

Vu pour être annexé

à mon arrêté
en date du

Lieu-dit :

Localité : Tautavel

16 AVR. 2024

Code postal : 6 6 7 2 0



Références cadastrales⁽³⁾ :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9.

Préfixe : _____ Section : A V Numéro : 0 0 1 8 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5320

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention

de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?

Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?

Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

CU66205 23 J0021 du 13 Mars 2023

4 Caractéristiques du projet

4.1 Architecte

Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est **obligatoire**. Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher ;
- l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.

Si vous avez recours à un architecte⁽⁴⁾, vous devez compléter les rubriques ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes⁽⁵⁾ : _____

Conseil régional de l'ordre : _____

Téléphone : _____ ou Télécopie : _____ ou _____

Adresse électronique : _____ @ _____

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous⁽⁶⁾ :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature des travaux envisagés

Nouvelle construction Travaux sur construction existante

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Changement de destination remise agricole existante en habitation.

Création d'une porte d'entrée en façade EST.

Création d'une fenêtre en façade SUD.

Surface de plancher crée 31.64 m², garage attenant 46.83m².

Toit recouvert de panneau imitation tuile.

Ravalement de façade.

Vu pour être annexé
à mon arrêté
en date du

16 AVR. 2024



Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

4.3 Informations complémentaires

• Type d'annexes : Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation

• Nombre de logements créés : 1

[5] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 3 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m² .

Nombre de pièces de la maison : 1 Nombre de niveaux de la maison : 1

• Mode d'utilisation principale des logements :

Résidence principale Résidence secondaire Vente Location

• Mode de financement du projet : Logement Locatif Social

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

• Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? Oui Non

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 1 2 pièces

3 pièces 3 4 pièces 4 5 pièces 5 6 pièces et plus

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment : Extension Surélévation

Création de niveaux supplémentaires : au-dessus du sol et au-dessous du sol

4.4 Destination des constructions et tableau des surfaces

(i) Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[7] en m² surface de plancher en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] (C)	Surface supprimée ^[10] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation			31.64			31.64
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce		Vu pour être annexé à mon arrêté en date du				
Artisanat ^[12]			16 AVR. 2024			
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière	78.47				78.47	0
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						31.64

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[11] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants. « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

(1) Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 4.4.

Surface de plancher^[12] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[13] (B)	Surface créée par changement de destination ^[14] ou de sous-destination ^[15] (C)	Surface supprimée ^[16] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[14] ou de sous-destination ^[15] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés			Vu pour être annexé à mon arrêté en date du			
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			16 AVR. 2024			
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
	Surfaces totales (en m²)						

[12] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[13] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[14] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[15] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[16] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

- ① Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.
Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant,
effectués sur les constructions restantes :

Vu pour être annexé
à mon arrêté
en date du

16 AVR. 2024



Nombre de logements démolis : _____

6 Participation pour voirie et réseaux

- ① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Prénom

Nom

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si cette personne habite à l'étranger :

Division territoriale :

Pays :

Adresse électronique :

@

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

(i) Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

- (i) Informations complémentaires
- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À Tautavel

Fait le 1 / 8 / 0 1 / 2 0 2 4

à mon arrière
en date du

16 AVR. 2024



Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se

situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : 16 AVR. 2026 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____



Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : _____

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction,

veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Dans le cas où votre demande relèverait de la compétence de l'État, vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante^{*}.

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimatez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Vu pour être annexé
à mon arrêté
en date du

16 AVR. 2024



* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



Vu pour être annexé
à mon arrêté
en date du

16 AVR. 2024



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et / ou ses annexes

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devrez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous

[art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)^[17] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PCMI1, PCMI2 et PCMI3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[18]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[18]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[18]	1 exemplaire par dossier

[17] Se renseigner auprès de la mairie.

[18] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PCMI9. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PCMI10. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PCMI11. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D. 311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PCMI12. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone <small>VU D'OR être annexé à mon arrêté en date du</small> [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement : 16 AVR. 2024	
<input type="checkbox"/> PCMI12-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en <small>évaluation</small> [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> PCMI12-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PCMI12-1-2. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
<input type="checkbox"/> PCMI12-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :	
<input type="checkbox"/> PCMI13. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input type="checkbox"/> PCMI14. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
<input type="checkbox"/> PCMI14-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU	
<input type="checkbox"/> PCMI 14-2 Le formulaire attestant la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R. 122-24-1 et R. 122-24-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> PCMI15. Un document prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<input type="checkbox"/> PCMI16. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
<input type="checkbox"/> PCMI17. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PCMI18. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU , si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PCMI19. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe page 15 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PCMI20. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou aux abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national.	
<input type="checkbox"/> PCMI21. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 16 AVR. 2024
<input type="checkbox"/> PCMI21-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 431-14 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme:	
<input type="checkbox"/> PCMI22. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et des aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PCMI23. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> PCMI23-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
<input type="checkbox"/> PCMI23-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre des articles L. 151-29-1, L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PCMI23-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PCMI23-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> PCMI24. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> PCMI25. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> PCMI26. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :	
<input type="checkbox"/> PCMI27. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> PCMI28. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France

Vu pour être annexé
à mon arrêté
en date du

16 AVR. 2024





Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet																																					
1	Pièces obligatoires pour tous les dossiers																																				
<p>Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.</p> <p>(*)</p> <p>en date du à mon arrière Vu pour être annexé</p>																																					
<table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c)</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si votre projet de démolition est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> </table> </td> </tr> </table> </td> </tr> </table> </td></tr></table>		Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce	A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c)	1 exemplaire par dossier	Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :		<table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si votre projet de démolition est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> </table> </td> </tr> </table> </td> </tr> </table>		Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :		<table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si votre projet de démolition est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> </table> </td> </tr> </table>		Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	Si votre projet de démolition est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :		<table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> </table>		Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce	A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce																																				
A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier																																				
A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c)	1 exemplaire par dossier																																				
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :																																					
<table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si votre projet de démolition est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> </table> </td> </tr> </table> </td> </tr> </table>		Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :		<table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si votre projet de démolition est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> </table> </td> </tr> </table>		Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	Si votre projet de démolition est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :		<table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> </table>		Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce	A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier										
Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce																																				
A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier																																				
A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier																																				
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :																																					
<table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si votre projet de démolition est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> </table> </td> </tr> </table>		Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	Si votre projet de démolition est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :		<table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> </table>		Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce	A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier																				
Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce																																				
A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier																																				
A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier																																				
Si votre projet de démolition est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :																																					
<table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> </table>		Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce	A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier																														
Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce																																				
A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier																																				
A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier																																				

2

Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet																																					
1	Pièces obligatoires pour tous les dossiers																																				
<p>Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.</p> <p>(*)</p> <p>en date du à mon arrière Vu pour être annexé</p>																																					
<table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c)</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si votre projet de démolition est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> </table> </td> </tr> </table> </td> </tr> </table> </td></tr></table>		Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce	A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c)	1 exemplaire par dossier	Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :		<table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si votre projet de démolition est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> </table> </td> </tr> </table> </td> </tr> </table>		Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :		<table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si votre projet de démolition est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> </table> </td> </tr> </table>		Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	Si votre projet de démolition est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :		<table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> </table>		Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce	A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce																																				
A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier																																				
A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c)	1 exemplaire par dossier																																				
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :																																					
<table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si votre projet de démolition est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> </table> </td> </tr> </table> </td> </tr> </table>		Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :		<table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si votre projet de démolition est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> </table> </td> </tr> </table>		Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	Si votre projet de démolition est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :		<table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> </table>		Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce	A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier										
Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce																																				
A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier																																				
A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier																																				
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :																																					
<table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Si votre projet de démolition est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</td> </tr> <tr> <td colspan="2"> <table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> </table> </td> </tr> </table>		Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	Si votre projet de démolition est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :		<table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> </table>		Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce	A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier																				
Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce																																				
A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier																																				
A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier																																				
Si votre projet de démolition est située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :																																					
<table border="1"> <tr> <td>Nombre d'exemplaires à fournir</td> <td>Pièce</td> </tr> <tr> <td>A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> <tr> <td>A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]</td> <td>1 exemplaire par dossier</td> </tr> </table>		Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce	A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier																														
Nombre d'exemplaires à fournir	Pièce																																				
A7. La description des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier																																				
A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier																																				

ANNEXE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

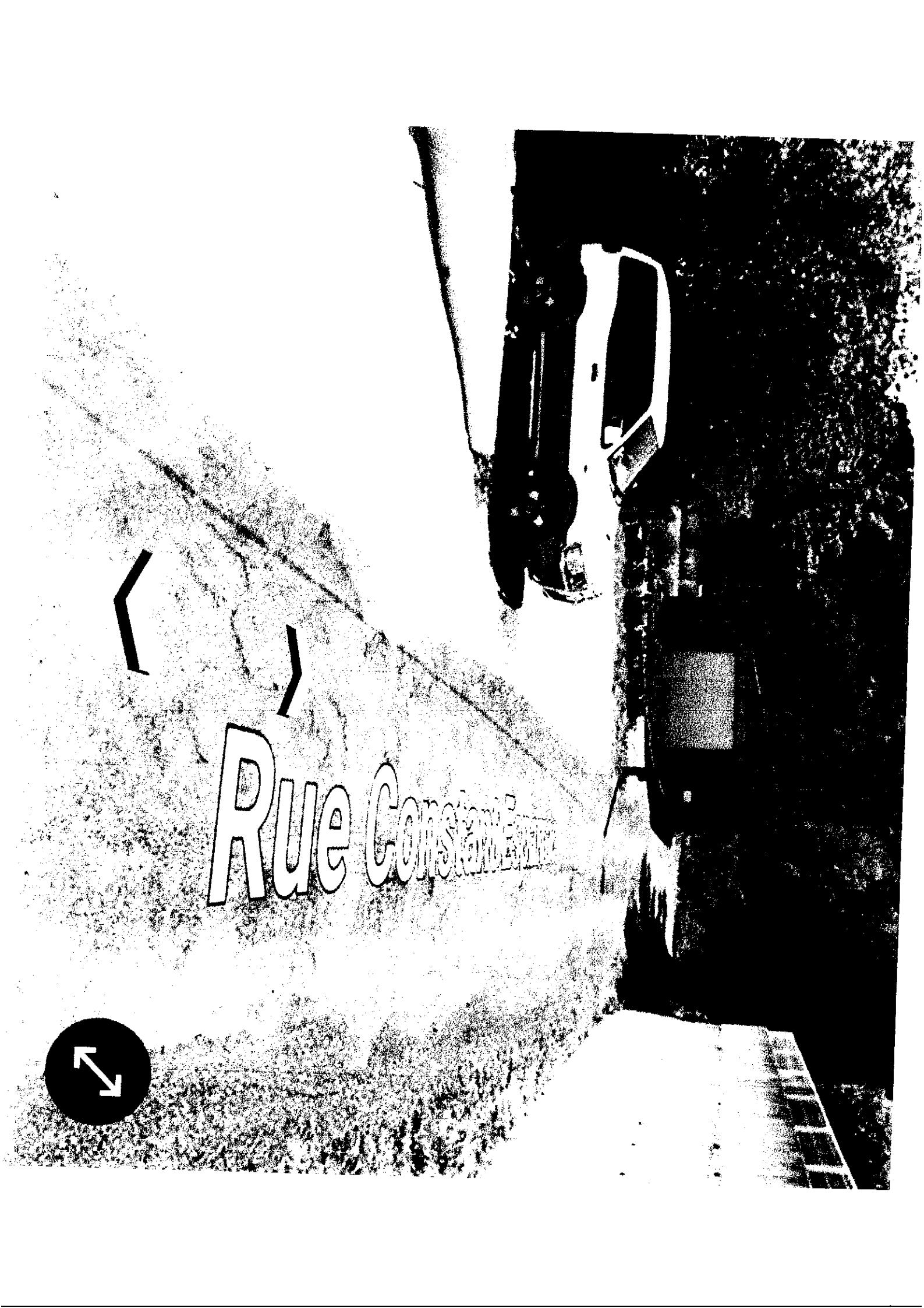
Dépôt des pièces jointes lorsqu'un projet de démolition



16 AVR. 2024

Vu pour être annexé
à mon arrière
en date du

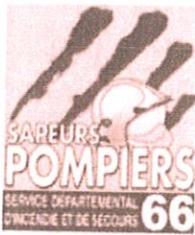
Liberté
Égalité
Fraternité



Rue Commissaire







Direction Départementale
des Services d'Incendie
et de Secours

Service Prévention

Affaire suivie par :
Lieutenant 1ère classe LOTTARI Arnaud

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

REÇU LE

04 AOUT 2025

VILLE DE TAUTAVEL

Perpignan, le 21/07/2025

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
à

M. le Maire de TAUTAVEL
Place de la République
66720 TAUTAVEL

2025/003636

Code :	H20500068-000
Etablissement :	HABITATION RAZUNGLS
Adresse :	9013 RUE CONSTANT ESPARRAC TAUTAVEL
Dossier :	PC 20524J0002
Objet :	Construction d'une habitation

Pour faire suite à votre demande d'avis relative au projet susvisé, et après examen des éléments portés au dossier, le rapporteur préventionniste a établi ses conclusions sous la forme d'un rapport d'étude que vous trouverez ci-après.

Pour le Préfet
et par délégation
pour le Directeur Départemental
des services d'incendie et de secours
Chef du corps départemental
et par délégation
l'adjoint au chef du service Prévention, Investigation Incendie
Commandant Aurélien PARIS

2025 003636

1 Rue du lieutenant Gourbault - B.P. 19935 - 66962 PERPIGNAN CEDEX 09
Tel. : 04.68.63.78.28 Email : secretariat.prevention@sdis66.fr

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental des services d'incendie et de secours





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Service Prévention

ETUDE DE DOSSIER HABITATION
N° 2025/003636

Code :	H20500068-000
Etablissement :	HABITATION RAZUNGLES
Adresse :	9013 RUE CONSTANT ESPARRAC
Commune :	TAUTAVEL
Dossier :	PC 20524J0002
Objet :	Construction d'une habitation
Demandeur :	M. RAZUNGLES Anthony
Date d'instruction :	21/07/2025
Affaire suivie par :	Lieutenant 1ère classe LOTTARI Arnaud

I - DESCRIPTION

Le projet consiste à diviser un garage existant de 78.47 m² afin de créer un studio et un garage de taille réduite.

Ce bâtiment de 210 m² est implantée sur la parcelle cadastrale référencée AV 18 d'une superficie totale de 5 320 m².

Après travaux, le projet se compose des locaux suivants :

- Un garage de 46.83 m²
- Un studio de 31.64 m²

II - CLASSEMENT

En application du Code de la Construction et de l'Habitation (décret du 31 mai 1978 art. R111-1 à R111-25), le bâtiment d'habitation projeté est soumis aux dispositions de l'arrêté interministériel du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

Ce bâtiment d'habitation est classé : **1ère famille**.

En conséquence, la construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.



En application des dispositions du code de l'urbanisme, le demandeur s'engage à respecter les règles générales de construction et notamment celles contenues dans l'arrêté précité.

III - AVIS

CODE	PRESCRIPTIONS
HAB100	<p>PREMIERE FAMILLE</p> <p>La construction projetée doit respecter les dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des immeubles d'habitation, et notamment celles visant les habitations de la première famille.</p>
HAB101	<p>S'assurer que les matériaux et éléments de construction utilisés présentent les degrés de réaction et de résistance au feu suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a : Eléments porteurs verticaux : stable au feu de degré $\frac{1}{4}$ h (art. 5). b : Parois séparatives des habitations : coupe-feu de degré $\frac{1}{4}$ h (art. 8). c : Parements des façades extérieures : classés M 3 ou M 4 dans certaines conditions (art. 12). d : Recouplement vertical tous les 45 mètres, par une paroi coupe-feu de degré $\frac{1}{2}$ h (art. 7).
HAB1-2DI ORDINAIRE	<p>Habitations – 1^{ère} ou 2^{ème} famille individuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non isolées et implantées en zone à vocation agricole ou naturelle des documents d'urbanisme - Isolées et implantées hors des zones à vocation agricole ou naturelle des documents d'urbanisme <p>Habitations – 1^{ère} ou 2^{ème} famille individuelles ou collectives : sauf zones d'habitat regroupé, lotissements composés de maisons jumelles ou non isolées.</p> <p>Assurer la défense extérieure contre l'incendie par l'une des deux solutions ci-après :</p> <p>a : Un poteau de 100 mm normalisé (NFS 61-213 et NFS 62.200) assurant un débit minimum de 1000 l/mn ($60 \text{ m}^3/\text{h}$) sous une pression dynamique de 1 bar implanté à une distance maximale de 200m de l'entrée principale du bâtiment.</p> <p>En outre, ce poteau d'incendie doit être implanté en bordure d'une chaussée carrossable ou tout au plus à 5m de celle-ci. Il doit être réceptionné en présence d'un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours, dès sa mise en eau.</p> <p>b : Une réserve d'eau (naturelle ou artificielle) d'au moins 120 m^3 si la première solution ne peut être obtenue.</p> <p>La réserve d'eau doit être située à moins de 150m de l'entrée principale du bâtiment, par les chemins praticables.</p> <p>Enfin, s'assurer que les hydrants assurant la défense extérieure contre l'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - répondent à l'arrêté n° PREF-SIDPC-2022-256-001 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;



	<ul style="list-style-type: none"> - que ces derniers figurent bien dans l'arrêté municipal fixant la liste des hydrants de la commune, lequel devra être transmis au SDIS. <p>De plus il est rappelé qu'afin de palier toute carence de point d'eau d'incendie ou d'accessibilité par la mise en œuvre de moyens supplémentaires, le SDIS demande aux maires et aux exploitants d'établissement de l'informer en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indisponibilité de point d'eau d'incendie ; - Coupure réseau - Problème d'accessibilité <p>Le maire ou l'exploitant devra notifier sans délai, au deci@sdis66.fr, toute indisponibilité d'un point d'eau d'incendie.</p>
HABDEFU	Equiper chaque logement d'au moins un détecteur de fumée normalisé (norme NF EN 14604) avant le 8 mars 2015. L'installation incombe au propriétaire du logement. (Loi n°2014-366 du 24/03/2014))
PP1	Equiper le garage d'un détecteur de fumée normalisé (norme NF EN 14604).
PP2	Isoler la partie habitation de la partie garage par des parois coupe-feu 1h avec une porte coupe-feu 1/2h munie d'un ferme porte.
PP3	Créer un dégagement permettant l'évacuation rapide et sûre directement vers l'extérieur depuis le studio.

Compte tenu des éléments qui lui ont été communiqués, le rapporteur estime que le projet sera en conformité avec la réglementation applicable par l'exécution des prescriptions ci-dessus mentionnées : AVIS FAVORABLE.

Le rapporteur préventionniste,

Lieutenant 1ère classe LOTTARI Arnaud



AGUILAR Gilles
9011 route d'Estagel
66720 TAUTAVEL

Monsieur Gilles SOUBRA
Monsieur le Commissaire Enquêteur

Tautavel, le 27 novembre 2025

Objet : Observations sur l'étude AFAFE de Tautavel
Courrier remis en main propre contre décharge
et courriel : ep-afr-tautavel@democratie-active.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'habite à Tautavel au 9011 route d'Estagel et je suis employé par le camping, sis parcelle AV17, dont le chemin au lieu-dit EL PRIOURAT fait l'objet d'une étude d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

Je me permets de vous apporter les observations suivantes :

Tout d'abord, la mairie de Tautavel a accordé un permis de construire pour la création d'un studio sur la parcelle AV18, appartenant à M. Anthony RAZUNGLES, en sachant pertinemment que c'est pour y faire un garage mécanique clandestin (activité que M. Anthony RAZUNGLES a toujours pratiquée dans Tautavel au vu et au su de tous et s'affranchissant depuis de nombreuses années des règles d'urbanisme, de sécurité, de contraintes juridiques, fiscales et environnementales). Ce permis de construire a été autorisé bien que cette parcelle ne soit pas raccordée à l'eau potable, ni à l'électricité, ni à l'égout. Néanmoins, M. Anthony RAZUNGLES souhaite imposer au camping que ses nouveaux raccordements passent par le chemin appartenant au camping. La Mairie soutient son projet.

Je pense que L'AFAFE n'a pas pour but de satisfaire l'intérêt personnel de M. Anthony RAZUNGLES au détriment de l'intérêt général.



En effet, d'une part M. Anthony RAZUNGLS n'est pas viticulteur et sa parcelle incluse dans l'étude d'aménagement foncier agricole est en zone urbaine (UD). D'autre part, le camping (ouvert à l'année) participe largement à l'économie locale et l'essor touristique du camping profite aux commerces et à tous les viticulteurs du village.

Ensuite, il convient de préciser que la fragilité des petits campings n'est plus à prouver avec plus de 50 petits campings qui disparaissent chaque année en France. Le camping de Tautavel a été fermé et abandonné pendant plus de 7 ans et il aura fallu beaucoup de travail et d'investissement pour lui redonner vie en 2020.

Si cette étude AFAFE a pour objectif de modifier la nature du chemin appartenant au camping, je n'y suis pas favorable pour les raisons suivantes : le chemin appartenant au camping est nécessaire non seulement à sa desserte mais également à son activité au quotidien. La configuration des lieux ne lui permet pas de travailler autrement. L'emprise foncière de la mairie sur le chemin aura pour effet d'empêcher ou de contraindre son utilisation et sa gestion et, par conséquent, de fragiliser davantage l'activité du seul camping de Tautavel.

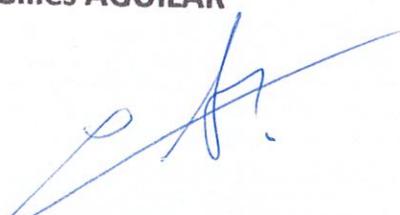
Je pense que L'AFAFE n'a pas pour but de mettre en difficulté, voire de mettre en danger, l'activité touristique du village qui en fait sa richesse.

Pour finir, l'étude n'a pas montré l'intérêt des modifications proposées, à savoir cadastrer le chemin rural, récupérer l'emplacement réservé et inclure la parcelle AV18 dans le périmètre d'étude. Il convient de rappeler que ce chemin est entretenu par chacun des propriétaires, la servitude de passage est respectée par tous et que seule une poignée de viticulteurs l'emprunte pour accéder aux quelques vignes restantes. Il n'y a donc aucun intérêt à apporter des modifications sur ce secteur sauf à servir des intérêts privés et semer la discorde.

Au regard de ces observations, je ne suis pas favorable aux modifications proposées au lieu-dit EL PRIOURAT et vous remercie de bien vouloir appuyer ma position.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Gilles AGUILAR







Jean-Luc MAILLOT
 Jean-Marc MAILLOT
 Avocats associés
 Anne-Laure CASTAGNINO
 Marie-Laure MONTESINOS-BRISSET
 Emilie COELO
 Jérémie RAYNAL
 Mazarine BARD
 Avocats
 Nathalie SARRAN
 Sabine ATLAN
 Assistantes

SELARL CSM²
 Jean-Marie CHABAUD
 Raphaëlle CHABAUD
 Stéphanie MARCHAL
 Brian SANDIAN
 Nicolas DOUCENDE
 Jérôme BRENNER
 Norjihane EL HOUSSALI
 SELARL CABANES BOURGEON MOYAL
 Laurence BOURGEON
 Audrey MOYAL
 Alexandre ZWERTVAEGHER
 SELARL BASCOU CAYEZ ASSOCIÉS
 Hervé-Georges BASCOU
 Renaud CAYEZ
 Aurore PORTEFAIX
 SELARL ORA
 Romain GEOFFROY
 Eve GARRIGUE
 Marie THOMAS-COMBRES
 CABINET FLORENCE MENDEZ
 Florence MENDEZ
 Guillaume GARCIA
 SELARL MARY MOREAU
 Valérie MARY

REÇU LE
 26 NOV. 2025

VILLE DE TAUTAVEL

Montferrier-sur-Lez, le 25 novembre 2025

M. Gilles SOUBRA
 Commissaire enquêteur
(proposition A.F.R.)
 Hôtel de Ville - Place de la République
 66720 TAUTAVEL

*Par Courriel : ep-afr-tautavel@democratie-active.fr et
 par L.R.A.R n°1A 218 560 8185 2*

Objet : Présentation d'observations
N/Réf. : SAS AGUILAR - Camping le Tautavel – Mme AGUILAR
**V/Réf. : Enquête publique Proposition d'aménagement foncier de
 la commission d'aménagement foncier de Tautavel**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après diverses observations au soutien des intérêts de notre cliente la SAS AGUILAR, représentée par sa présidente Mme Nathalie AGUILAR.

Cette dernière est propriétaire de la parcelle cadastrée section AV 17 sise 9011 route d'Estagel, sur le territoire de la Commune de Tautavel, sur laquelle elle exploite un terrain de camping ouvert à l'année de 24 emplacements :

215 allée des Vignes - 34 980 Montferrier-sur-Lez - Tél.: 04 67 60 34 20 - Fax: 04 67 54 00 53 - Email: j.l.maillot@ergaomnes.fr / jean-marc.maillot@ergaomnes.fr - Site: ergaomnes-avocats.fr
 SIRET : 830 889 549 00010 - N° TVA : FR04830889549

ASSOCIATION D'AVOCATS À RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE INDIVIDUELLE

A L È S

CABINET
 FLORENCE MENDEZ
 1 place Saint-Jean
 30100 ALÈS

SELARL MARY MOREAU
 22 rue des Hortes
 30100 ALÈS

A V I G N O N

SELARL CSM²
 4 av. Pierre Sémaré
 84000 AVIGNON

M O N T P E L L I E R

SELARL MAILLOT Associés
 215 allée des Vignes
 34 980 MONTFERRIER-SUR-LEZ

N Î M E S

SELARL CSM²
 28 rue Ruffi
 30000 NÎMES
 SELARL CABANES
 BOURGEON MOYAL
 3 rue Bossuet
 30000 NÎMES
 SELARL BASCOU-CAYEZ
 ASSOCIES
 3 place des Arènes - BP 216
 30012 NÎMES CEDEX 4





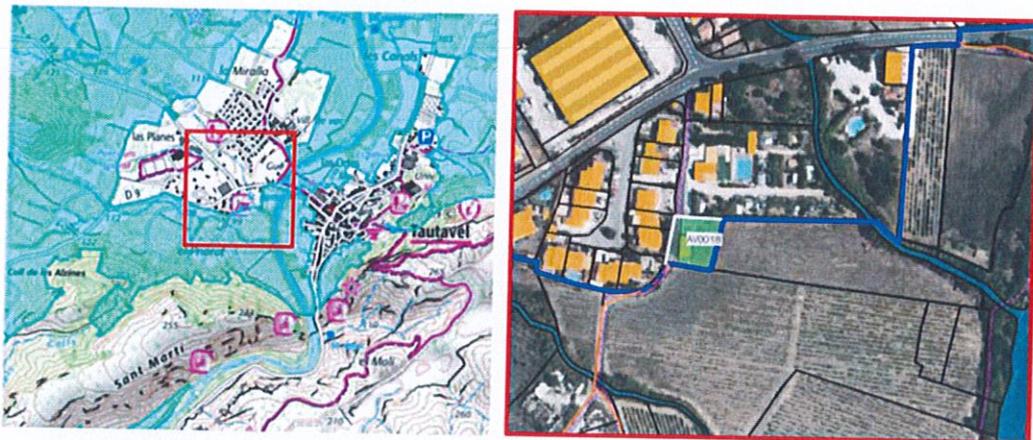
Il résulte du découpage cadastral que ladite SAS AGUILAR est propriétaire d'une partie du chemin longeant le lotissement à l'Ouest du Camping. Ce chemin assure la desserte du camping :



Aux termes de l'étude d'aménagement soumise à enquête publique, il apparaît que la Commune est motivée pour cadastrer certains chemins et/ou maîtriser leur emprise foncière.

Il est notamment expliqué dans cette étude que :





La parcelle AV n°18 est située en périphérie du village de Tautavel, au lieu-dit EL PRIOURAT. Elle est incluse en partie dans le périmètre de l'étude.

La parcelle AV n° 18 est située en zone U du PLU.

La commune de Tautavel souhaite régulariser l'emprise du chemin rural (chemin en orange) et situé sur un emplacement réservé (violet quadrillé). Pour cadastrer ce chemin et récupérer cet emplacement réservé la parcelle doit être incluse dans le périmètre d'étude.

**Proposition : Inclure la parcelle AV n°18 dans le périmètre d'étude
(surface ajoutée : 9a)**

Aux termes de ces éléments du volet foncier de l'étude d'aménagement, la Commune entend régulariser l'emprise du chemin rural (en orange), soit une partie située au-delà du camping, au niveau de la parcelle voisine AV n°18 également classée en zone U du PLU.

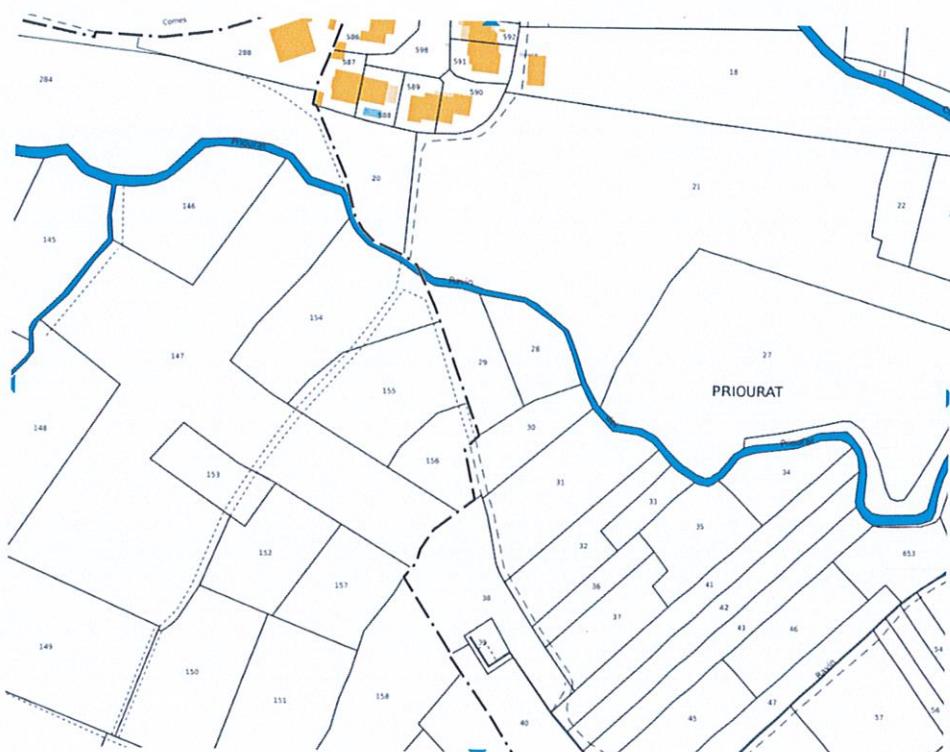




Plusieurs observations sont à formuler que ce soit s'agissant de la régularisation de voie poursuivie, comme de l'extension de périmètre au niveau de la parcelle cadastrée section AV n°18.

1. S'agissant de la régularisation de voie

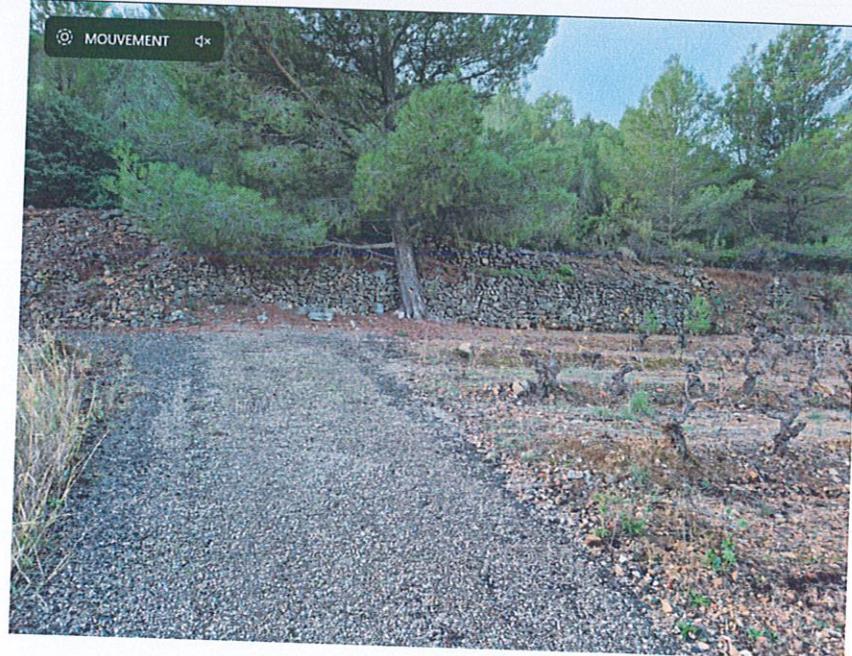
Il sera souligné que cette voie consiste en une voie privée, relevant aux termes du cadastre de la propriété de chacun des parcelles qu'elle traverse. Sa qualification de chemin rural ne ressort pas de ces éléments :



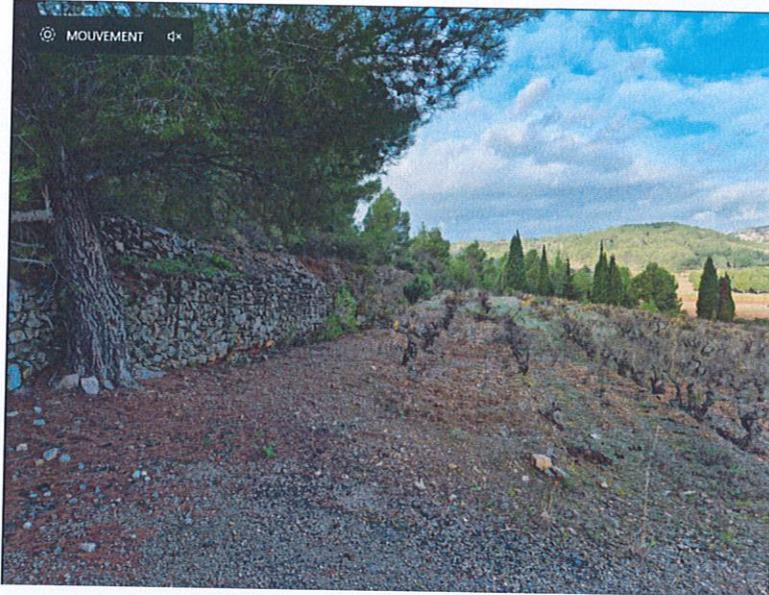
Il est également à noter que s'il s'agissait effectivement d'un chemin rural, celui-ci ne serait pas l'objet d'un emplacement réservé.

Il convient en outre de noter qu'il s'agit aujourd'hui d'une voie en impasse. Au niveau de la fourche inversée, elle aboutit à un muret en pierre sèche et un bois, pour le premier chemin et, pour le second, sans issue également, pour terminer, au bord de la rivière :

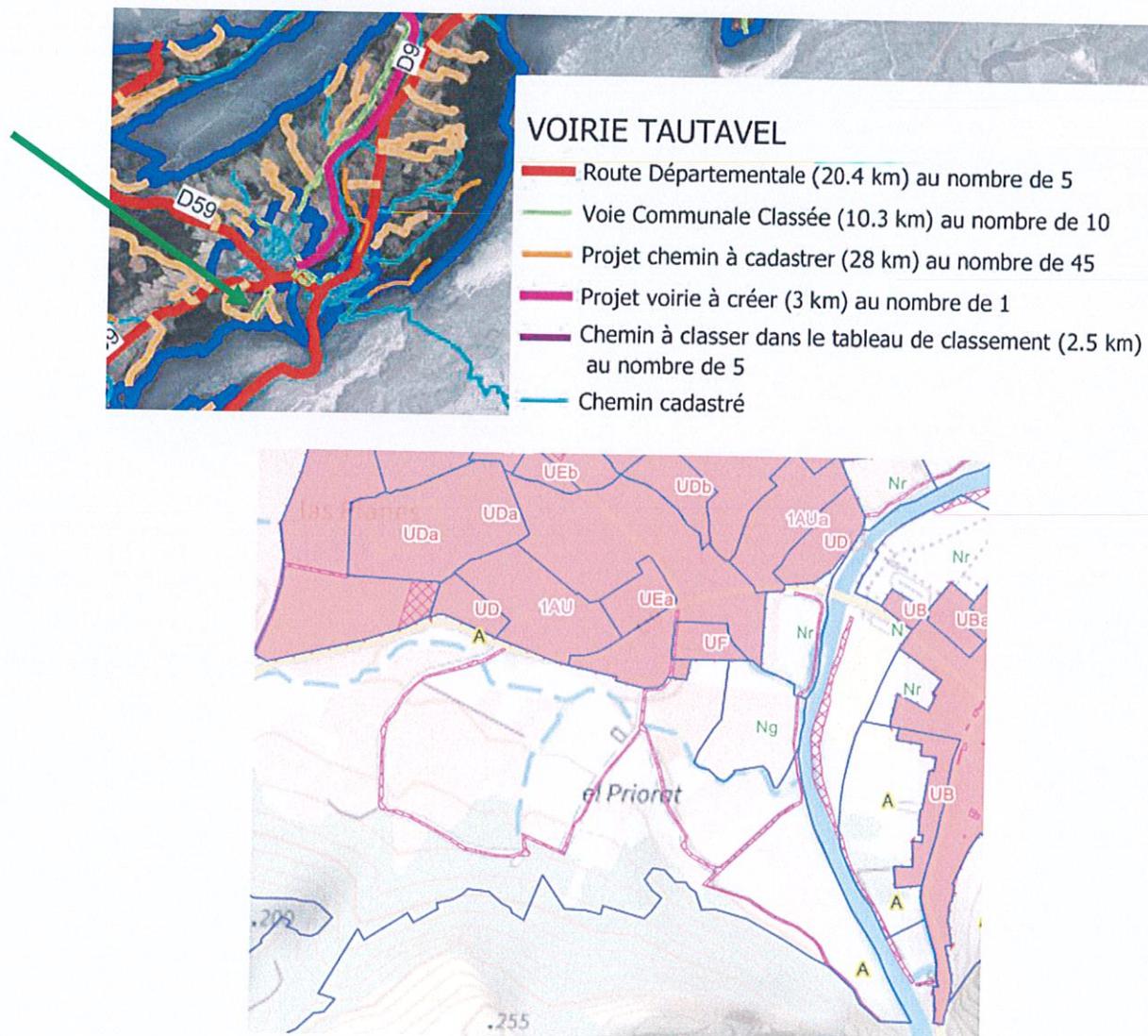








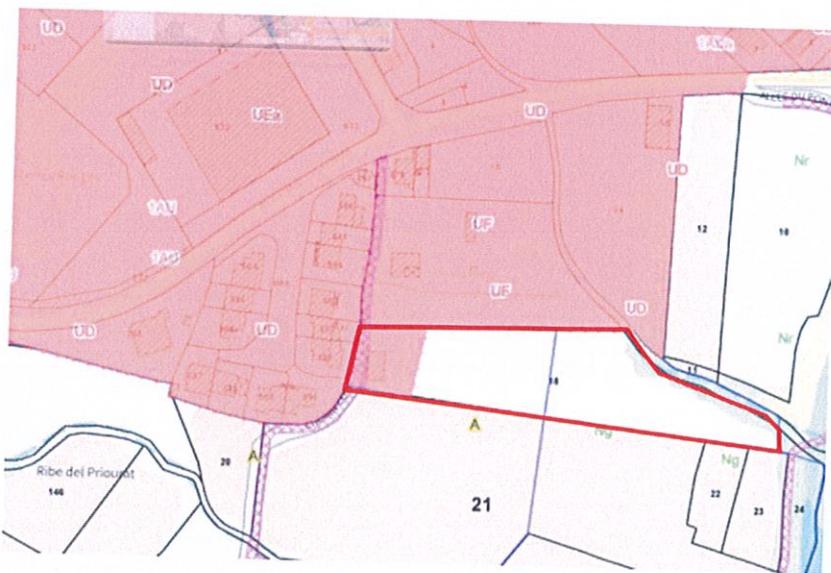
Ce muret en pierre sèche est caractéristique. Le projet poursuivi conduira à sa suppression tandis que le côté opposé du bois est desservi par un autre chemin :





2. S'agissant du périmètre avec une extension au niveau de la parcelle AV n°18 classée en zone U

Il convient de souligner que la partie de la parcelle AV n°18 dont il est demandé l'inclusion est classée en zone UD du PLU de Tautavel (partie rosée sur le plan ci-après) :



Il ne ressort du dossier d'enquête publique aucune justification quant à l'inclusion de cette parcelle AV n°18 dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

Or, tel que cela est souligné dans la notice de présentation, « *L'aménagement foncier rural (cf. article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime (C.R.P.M)) a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu* ».

Il est également ajouté que :

« *Il est important de préciser ici :*

- *Que l'AFAFE est une opération (préparée par un géomètre expert agréé en aménagement foncier) qui se traduit par des échanges et une redéfinition de la trame parcellaire sur un périmètre déterminé, par un regroupement des propriétés morcelées ou dispersées, sous forme d'unités foncières ou de grandes parcelles (établissement d'un nouveau plan parcellaire).*

L'AFAFE se traduit également par la mise en œuvre d'un programme de travaux connexes (travaux d'intérêt collectif) destinés à rétablir les diverses fonctionnalités des surfaces restructurées (création ou suppression de chemins, fossés, haies, etc.) ».

Cette inclusion est d'autant plus curieuse et extérieure à l'objectif poursuivi par l'opération soumise à enquête publique que, le propriétaire de la ladite parcelle, qui n'est



aucunement agriculteur, ni n'exploite une activité agricole ou forestière, a obtenu de la Commune de Tautavel une autorisation d'urbanisme afin de créer un logement au sein du bâti présent sur ladite parcelle AV n°18, au niveau de la partie dont il est demandé l'inclusion (**PJ n°1, 2, 3 et 4**).

Il convient au-delà de souligner que ladite parcelle ne fait l'objet d'aucune exploitation particulière agricole ou forestière.

Il est d'ailleurs à souligner que l'inclusion visée porte précisément sur la partie Ouest de ladite parcelle qui supporte le seul bâti précité et classé en zone U.

Il convient au-delà de souligner l'absence de justification comme de précision de tracé quant au désir de la Commune de procéder à la régularisation de la voirie existante par la maîtrise foncière des emprises non encore détenues dans la mesure où cette acquisition ne répond pas aux objets et objectifs de la proposition d'aménagement foncier poursuivie.

Il sera par ailleurs souligné que la SAS AGUILAR exploite un camping sur le territoire de la Commune de Tautavel participant à l'essor touristique et économique de la Commune. Le camping est accessible depuis la rue Constant Esparrac, telle que dénommée sur Google maps.

A ce jour, aucune difficulté particulière n'est à relever quant à l'utilisation de cette voie privée, si ce n'est avec M. RAZUNGLS, propriétaire de la parcelle AV n°18 lequel poursuit un projet de réalisation d'un logement (**PJ n°1**) sur le bâti sis sur ladite parcelle objet de l'inclusion de périmètre sollicité aux termes de l'étude d'aménagement foncier, sans qu'aucune justification n'en soit apportée, M. RAZUNGLS n'ayant pas la qualité d'agriculteur (**PJ n°2, 3 et 4**) et la parcelle étant classée en zone U.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous vous demandons d'émettre un avis défavorable au projet d'aménagement foncier qui vous est soumis et, plus particulièrement, en ce qu'il est proposé d'inclure dans son périmètre la parcelle AV n°18.

Nous vous remercions d'appuyer la position de la SAS AGUILAR.

Restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées et les meilleures



Maître Jean-Luc Maillet
Docteur en Droit Public - Avocat Associé
Chargé d'enseignement en droit de l'urbanisme
à l'université de Montpellier



P.J. :

1. PC délivré à M. RAZUNGLE le 16 avril 2024
2. Extrait du site Société.com
3. Echange avec la Mairie sur l'activité mécanique de M. RAZUNGLER
4. Attestations de clients



L'entreprise MONSIEUR ANTHONY RAZUNGLES avait domicilié son établissement principal à TAUTAVEL (siège social de l'entreprise). Cet établissement centralisait l'administration et la direction effective de l'entreprise.



MONSIEUR ANTHONY RAZUNGLES- 66720

Etablissement Siège social Fermé

Siège

Adresse : **12 AVENUE GASTON VILA - 66720 TAUTAVEL**

État : A été actif pendant 4 ans

Statut : Etablissement fermé le 31-12-2019

Successeur du : 79102762600013

Dépôt le : 17-09-2015

SIRET : 79102762600021

Activité : Entretien et réparation de véhicules automobiles légers (4520A)

Fiche de l'établissement

Les 1 anciens établissements de la société MONSIEUR ANTHONY RAZUNGLES

Au cours de son existence l'entreprise MONSIEUR ANTHONY RAZUNGLES a fermé ou déménagé 1 établissement. Ces 1 établissements sont désormais inactifs. De nouvelles entreprises ont pu installer leurs établissements aux adresses ci-dessous.



MONSIEUR ANTHONY RAZUNGLES- 66720

Ancien établissement Fermé

Adresse : **DESTAGEL - 66720 TAUTAVEL**

État : A été actif pendant 2 ans

Statut : Etablissement fermé le 17-09-2015

Dépôt le : 01-02-2013

SIRET : 79102762600013

Activité : Entretien et réparation de véhicules automobiles légers (4520A)

[MONSIEUR ANTHONY RAZUNGLES \(TAUTAVEL\) Chiffre d'affaires, résultat, bilans sur SOCIETE.COM - 791027626](#)

Présentation de la société MONSIEUR ANTHONY RAZUNGLES

MONSIEUR ANTHONY RAZUNGLES, entrepreneur individuel, immatriculée sous le SIREN 791027626, a été en activité durant 5 ans. Située à TAUTAVEL (66720), elle était spécialisée dans le secteur d'activité de l'entretien et réparation de véhicules automobiles légers. Societe.com recense 2 établissements, aucun événement

L'entreprise MONSIEUR ANTHONY RAZUNGLES a été fermée le 31 décembre 2019.

Mentions légales pour contrat

[Télécharger le rapport complet](#)

Renseignements juridiques

Date création entreprise	01-02-2013 - il y a 11 ans	
Forme juridique	Entrepreneur individuel	Voir l'historique ▾
Noms commerciaux	MONSIEUR ANTHONY RAZUNGLES	
Téléphone	Afficher le numéro	
Adresse postale	12 AVENUE GASTON VILA 66720 TAUTAVEL	
Numéros d'identification		
Numéro SiREN	791027626	
Numéro SiRET (siège)	79102762600021	
Numéro TVA Infraccommunautaire	FR06791027626	
Informations commerciales		
Activité (Code NAF ou AFE)	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers (4520A)	Voir l'historique ▾
Activité principale déclarée	L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES	
Convention collective déduite:	Services de l'automobile (1090)	
Informations juridiques		
Statut INSEE	X CESSATION	Extrait d'immatriculation SIRENE
Date d'enregistrement INSEE	Cessée à l'INSEE le 31-12-2019	

Présentation de la société MONSIEUR ANTHONY RAZUNGLES

MONSIEUR ANTHONY RAZUNGLES, entrepreneur individuel, immatriculée sous le SIREN 791027626, a été en activité durant 5 ans. Située à TAUTAVEL (66720), elle était spécialisée dans le secteur d'activité de l'entretien et réparation de véhicules automobiles légers. Société com recense 2 établissements, aucun événement.

L'entreprise MONSIEUR ANTHONY RAZUNGLES a été fermée le 31 décembre 2019.

Mentions légales pour contrat

[Télécharger le rapport complet](#)

Renseignements juridiques

Date création entreprise	01-02-2013 - il y a 11 ans	
Forme juridique	Entrepreneur individuel	Voir l'historique ▾
Noms commerciaux	MONSIEUR ANTHONY RAZUNGLES	
Téléphone	Afficher le numéro	
Adresse postale	12 AVENUE GASTON VILA 66720 TAUTAVEL	
Numéros d'identification		
Numéro SIREN	791027626 D	
Numéro SIRET (siège)	79102762600021 D	
Numéro TVA Intracommunautaire	FR06791027626 D	
Informations commerciales		
Activité (Code NAF ou APE)	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers (4520A)	Voir l'historique ▾
Activité principale déclarée	ENTRETIEN ET LA REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES	
Convention collective déduite	Services de l'automobile (1090) D	
Informations juridiques		
Statut INSEE	X CESSATION	Extrait d'immatriculation SIRENE
Date d'enregistrement INSEE	Cessée à l'INSEE le 31-12-2019	



L'entreprise MONSIEUR ANTHONY RAZUNGLES avait domicilié son établissement principal à TAUTAVEL (siège social de l'entreprise). Cet établissement centralisait l'administration et la direction effective de l'entreprise.



MONSIEUR ANTHONY RAZUNGLES- 66720

Etablissement Siège social Fermé

Siège

Adresse : **12 AVENUE GASTON VILA - 66720 TAUTAVEL**

État : A été actif pendant 4 ans

Statut : Etablissement fermé le 31-12-2019

Successeur du : **79102762600013**

Depuis le : 17-09-2015

SIRET : **79102762600021**

Activité : Entretien et réparation de véhicules automobiles légers (4520A)

[Fiche de l'établissement](#)

Les 1 anciens établissements de la société MONSIEUR ANTHONY RAZUNGLES

Au cours de son existence l'entreprise MONSIEUR ANTHONY RAZUNGLES a fermé ou déménagé 1 établissement. Ces 1 établissements sont désormais inactifs. De nouvelles entreprises ont pu installer leurs établissements aux adresses ci-dessous.



MONSIEUR ANTHONY RAZUNGLES- 66720

Ancien établissement Fermé

Adresse : **D'ESTAGEL - 66720 TAUTAVEL**

État : A été actif pendant 2 ans

Statut : Etablissement fermé le 17-09-2015

Depuis le : 01-02-2013

SIRET : **79102762600013**

Activité : Entretien et réparation de véhicules automobiles légers (4520A)

[MONSIEUR ANTHONY RAZUNGLES \(TAUTAVEL\) Chiffre d'affaires, résultat, bilans sur SOCIETE.COM - 791027626](#)



Tautavel

...L'AVENTURE DE L'HOMME...

Tautavel, le 11 juillet 2022

Mme Nathalie AGUILAR
Le Camping de Tautavel
9011, route d'Estagel
66720 TAUTAVEL

FA/AG/2022.047

Objet : **nuisances M. RAZUNGLS**

Madame,

Nous accusons réception de votre mail en date du 1^{er} juillet 2022.

Nous sommes conscients des nuisances que votre activité et les touristes accueillis au camping peuvent subir du fait de l'activité de M. RAZUNGLS.

Nous allons sensibiliser cette personne pour qu'aucun véhicule ne soit stocké à proximité immédiate du camping et lui rappeler les règles de droit quant au stockage de véhicules en zone naturelle ou agricole. Malheureusement, cette pratique est répandue à l'échelle départementale ; nous devons en permanence sensibiliser les contrevenants à cette règle de droit.

Nous tenterons également de rappeler certaines règles de bien vivre ensemble et ainsi éviter le type de panonceau installé par M. RAZUNGLS à la vue de vos campeurs.

Je reste à votre disposition notamment si la situation ne s'améliore pas après notre intervention auprès de M. RAZUNGLS.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Francis ALIS,
Maire de Tautavel



MAIRIE DE TAUTAVEL - 66720 TAUTAVEL (Pyrénées-Orientales)
Tél. : 04 68 29 12 08 - e-mail : mairie@tautavel.com
Site Internet : www.tautavel.com





...L'AVENTURE DE L'HOMME...

Tautavel, le 11 juillet 2022

Mme Nathalie AGUILAR
Le Camping de Tautavel
9011, route d'Estagel
66720 TAUTAVEL

FA/AG/2022.047

Objet : **nuisances M. RAZUNGLS**

Madame,

Nous accusons réception de votre mail en date du 1^{er} juillet 2022.

Nous sommes conscients des nuisances que votre activité et les touristes accueillis au camping peuvent subir du fait de l'activité de M. RAZUNGLS.

Nous allons sensibiliser cette personne pour qu'aucun véhicule ne soit stocké à proximité immédiate du camping et lui rappeler les règles de droit quant au stockage de véhicules en zone naturelle ou agricole. Malheureusement, cette pratique est répandue à l'échelle départementale ; nous devons en permanence sensibiliser les contrevenants à cette règle de droit.

Nous tenterons également de rappeler certaines règles de bien vivre ensemble et ainsi éviter le type de panonceau installé par M. RAZUNGLS à la vue de vos campeurs.

Je reste à votre disposition notamment si la situation ne s'améliore pas après notre intervention auprès de M. RAZUNGLS.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Francis ALIS,
Maire de Tautavel



MAIRIE DE TAUTAVEL - 66720 TAUTAVEL (Pyrénées-Orientales)
Tél. : 04 68 29 12 08 - e-mail : mairie@tautavel.com
Site Internet : www.tautavel.com



Attestation de témoin

(Articles 200 à 203 du code de procédure civile, article 441-7 du code pénal)

Votre identité :

Madame Monsieur

Votre nom de famille (nom de naissance) : NAVARRO

Votre nom d'usage (exemple : nom d'époux / d'épouse) : Du 2

Vos prénoms : Chantal

Vos date et lieu de naissance : 11.11.1958

à Amnéthies (59)

Votre profession : Retraitee

Votre adresse : 25 R Albert Sanein

Complément d'adresse :

Code postal : 66000 Commune : PERRIGAN

Pays : _____

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties : Oui non

Si oui, précisez lequel : _____

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts ci-après rappelés :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main) :

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

ez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés
onnellement :

Clientèle régulière du Camping de
Tautavel ; j'ai constaté que le voisin
de ce camping effectuait des changements
de meus, des réparations sur des voitures
différentes, même le week-end, occasionnant
ainsi du bruit. Même quand le hangar
est fermé, cela fait du bruit de
mechanique. C'est vraiment très gênant.

Document à joindre :

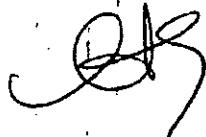
- Un original ou une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant votre signature.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (prénom, nom) : Déz Chantal
certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

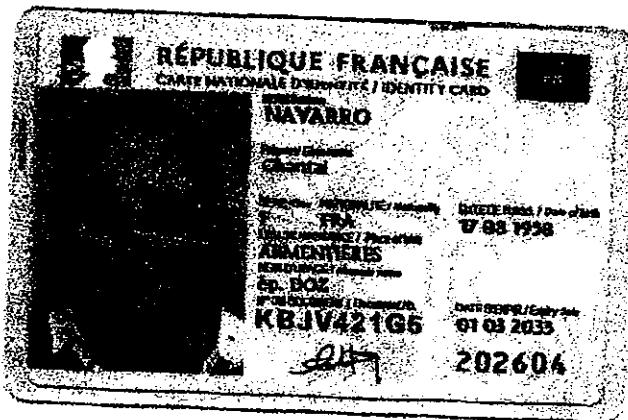
Fait à : Rugby le 11.01.2024

Signature

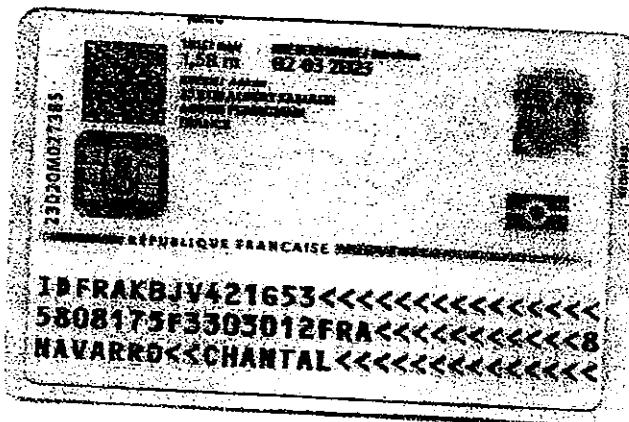


La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.





Certificé conforme
à l'original
le 25/03/2024





Attestation de témoin

(Articles 200 à 203 du code de procédure civile, article 441-7 du code pénal)

Votre identité :

Madame Monsieur

Votre nom de famille (nom de naissance) : Boutigny

Votre nom d'usage (exemple : nom d'époux / d'épouse) : _____

Vos prénoms : Claire

Vos date et lieu de naissance : 21/01/1974

à Alençon

Votre profession : _____

Votre adresse : 17 rue pasteur

Complément d'adresse : _____

Code postal 61100 Commune : Nobay le - sec.

Pays : France

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties : Oui non

Si oui, précisez lequel : _____

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts ci-après rappelés :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main) :

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés personnellement :

le 13 juillet 2014, une BMW de couleur blanche immatriculée
DK 208 ND s'est garé devant notre hangar.
Le lendemain matin, la voiture était dans le hangar du terrain avec
le capot ouvert.
Toute la journée de ce jour, on a entendu des bruits forts de
mecanique et, comme le portail était fermé et ouvert, on a vu
qu'il y avait dedans des machines personnelles de mecanique.

Pièce à joindre :

- Un original ou une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant votre signature.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (prénom, nom) : Bouygues
certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

Fait à : Toulouse Le 11/01/2014

Signature MN

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 121254300154 Nationalité Française

BE Nom : BOUTIGNY

Prénom : GILLES ERIC

Sexe : M Né(e) le : 22.01.1974

ALORANCE

Taille : 178cm

Signature



IDFRABOUTIGNY<<<<<<<<<<543132

1212543001544GILLES<<ERIC<<7401226M3

Signature de l'autorisé : LAURENT OLMEDE
Date : 04.12.2012
Carte valable jusqu'en : 03.12.2022
Département : 59
Préfecture de la Meuse et Moselle : 59
Signature de l'autorisé : LAURENT OLMEDE
Date : 04.12.2012
Carte valable jusqu'en : 03.12.2022
Département : 59
Préfecture de la Meuse et Moselle : 59
Adresse : 37 RUE PASTEUR
Signature : [Redacted]



Attestation de témoin

(Articles 200 à 203 du code de procédure civile, article 441-7 du code pénal)

Votre identité :

Madame Monsieur

Votre nom de famille (nom de naissance) : Chaplet

Votre nom d'usage (exemple : nom d'époux / d'épouse) : Lebel

Vos prénoms : Françoise Paule

Vos date et lieu de naissance : 16.10.1911 à Paris

à Saint-Paul

Votre profession : avocat

Votre adresse : 14 impasse Hilaris

Complément d'adresse :

Code postal 16151 Commune : Bordes

Pays : France

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties : Oui non

Si oui, précisez lequel :

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts ci-après rappelés :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main) :

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés personnellement :

les voisins du camping parlent mal et le monsieur fait de la Meilleur pour des gens
le 7 septembre 2014 une voiture grise marquée Renault plaque CC 364 ZH était en réparation
chez eux

lorsque le propriétaire du camping est parti avec sa voiture le voisin à côté l'a fait.

"CC 364 ZH fils de pute"

j'étais choqué !

Pièce à joindre :

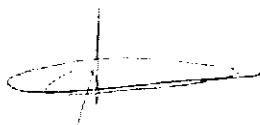
- Un original ou une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant votre signature.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (prénom, nom) : Gaëlle Fortis _____
certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

Fait à : Tutavel Le 10/12/2014

Signature



La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 120265300396

Nationalité Française



CG

Nom : CHAPLET
Epouse PERLES
Prénom : GRACIANNE

Sexe : F Naissance : 16 09 1977

L. SAINT-PALAIS

Signature
de Mme CHAPLET

RF RF RF RF

IDFRACHAPLET<<<<<<<<<653037
1202653003965GRACIANNE<<<7709162F9

Signature de l'autorité :
PREFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES (65)
Date : 14 02 2012
Date limite jusqu'à laquelle la carte doit être rendue : 13.02.2022
Averses : 14 PASSÉ MILAN
Bureaux : 65



Attestation de témoin

(Articles 200 à 203 du code de procédure civile, article 441-7 du code pénal)

Votre identité :

Madame

Monsieur

Votre nom de famille (nom de naissance) : NAVARRO

Votre nom d'usage (exemple : nom d'époux / d'épouse) : Dos

Vos prénoms : Chantal

Vos date et lieu de naissance : 11.09.1958

à Armentières (59)

Votre profession : Retraitee

Votre adresse : 25 R Albert Samain

Complément d'adresse :

Code postal 59100 Commune : PERPIGNAN

Pays : _____

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties : Oui non

Si oui, précisez lequel : _____

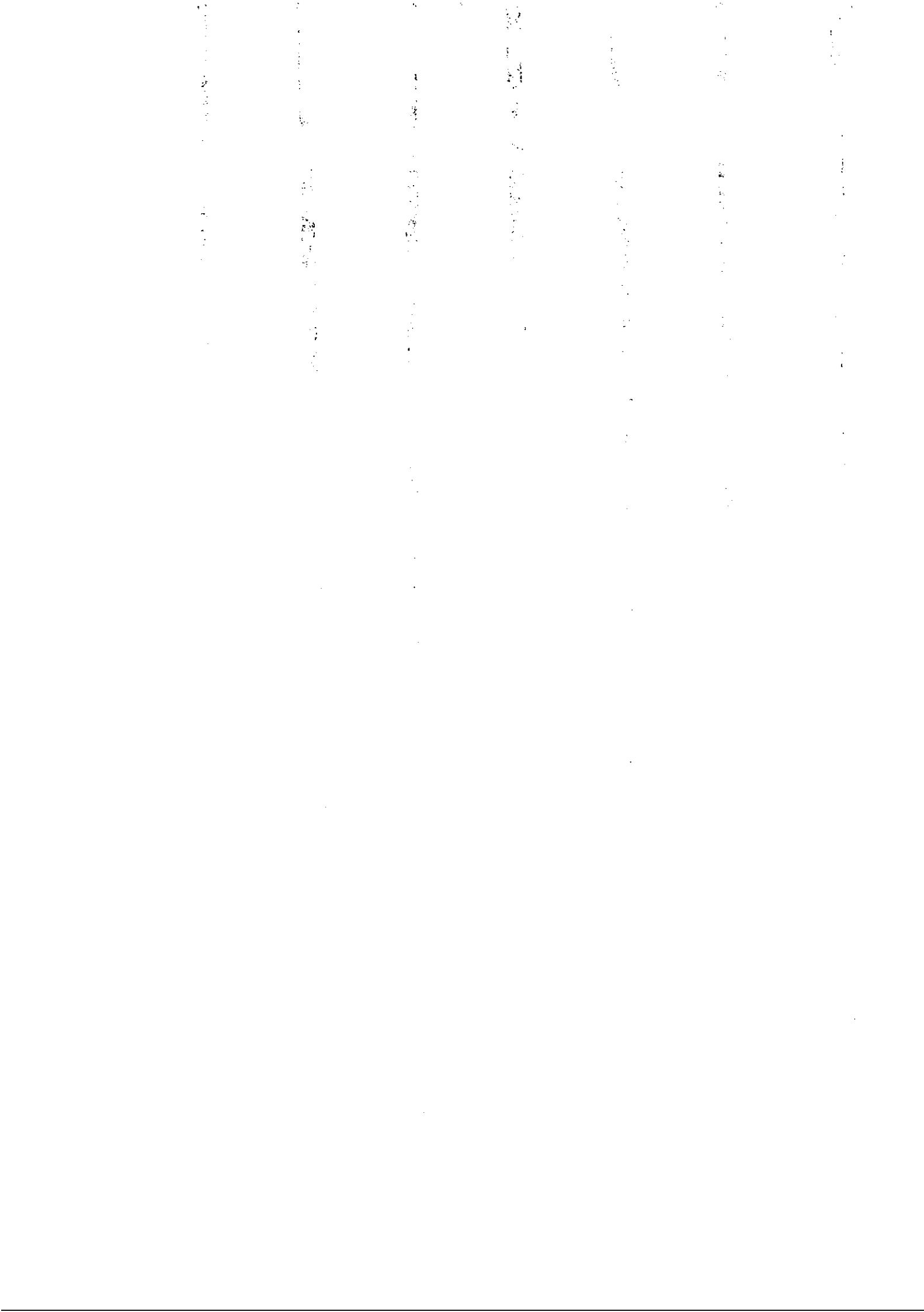
Sachant que l'attestation sera utilisée en justice et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts ci-après rappelés :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main) :

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.





ez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés
onnellement :

Clientèle régulière du Camping de
Tautavel ; j'ai constaté que le voisin
de ce camping effectuait des changements
des pneus, des séparations sur des voitures
différentes, même le week-end, occasionnant
ainsi du bruit. Même quand le hangar
est fermé, cela fait du bruit de
mecanique. C'est vraiment très gênant.



Document à joindre :

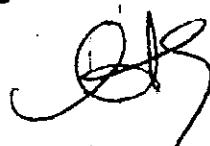
- Un original ou une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant votre signature.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (prénom, nom): Dor Chantal
certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

Fait à: Rouyn-Noranda le 10.10.2024

Signature

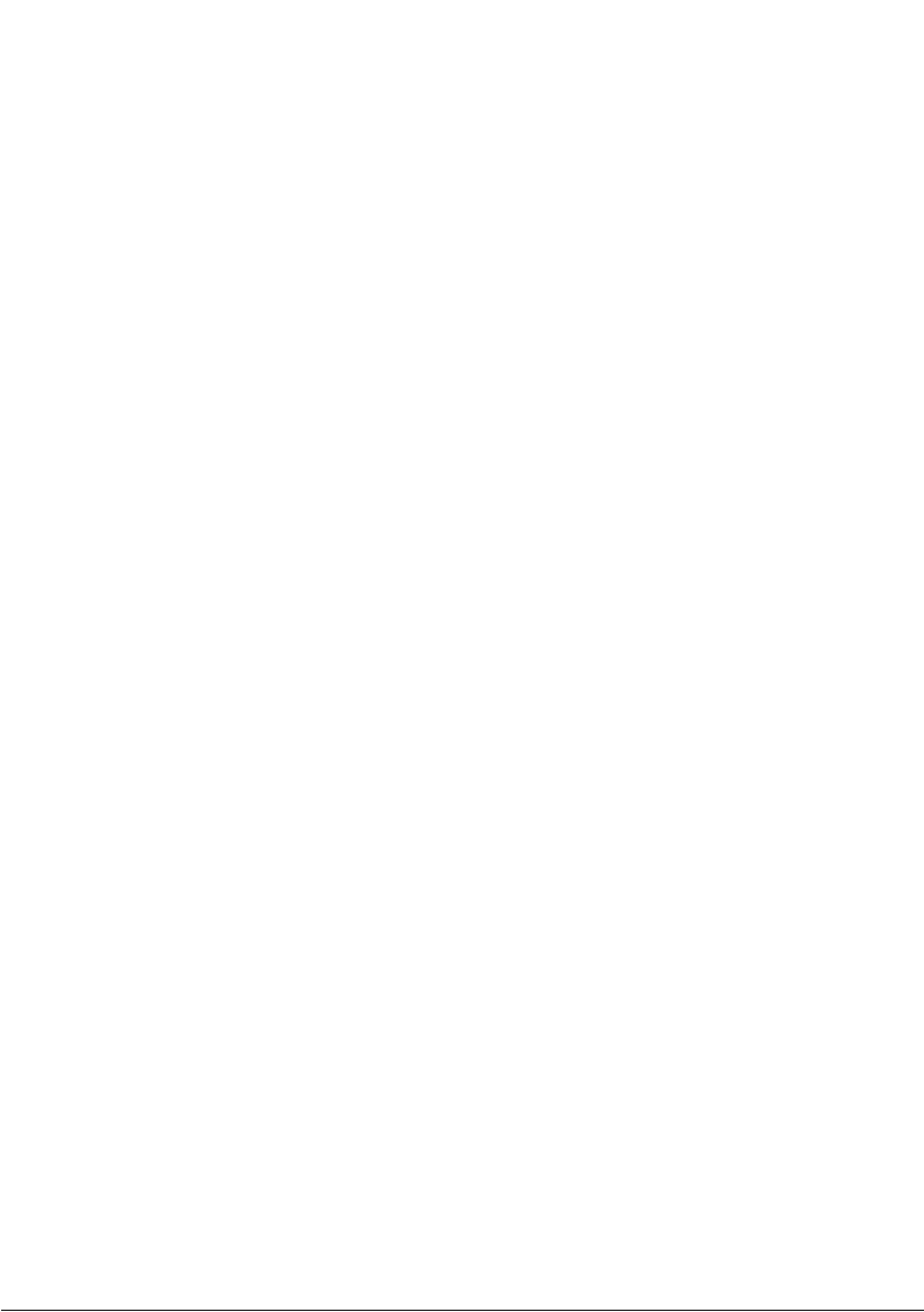


La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.





Certifiée conforme
à l'original
le 25/03/2024
[Handwritten signature]



Attestation de témoin

(Articles 200 à 203 du code de procédure civile, article 441-7 du code pénal)

Votre identité :

Madame Monsieur

Votre nom de famille (nom de naissance): Berthigny

Votre nom d'usage (exemple : nom d'époux / d'épouse): _____

Vos prénoms : Adèle

Vos date et lieu de naissance : 22/03/1974

à ALGRANGE

Votre profession : _____

Votre adresse : 17 rue pasteur

Complément d'adresse : _____

Code postal 54170 Commune: NORVILLER - SNC

Pays: FRANCE.

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties : Oui non

Si oui, précisez lequel : _____

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts ci-après rappelés :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main) :

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts



Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés personnellement :

Le 13 juillet 2016, une BMW de couleur blanche immatriculée DK 708 FD restait garé devant notre hangar.
Le lendemain matin, la voiture était dans le hangar de nosa avec le capot ouvert.
Toute la journée du 16 juillet on a entendu des bruits fort de mécanique et, comme le portail était grand ouvert, on a vu qu'il y avait des débris des machines passées par les machines.



Pièce à joindre :

- Un original ou une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant votre signature.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (prénom, nom) : Bertrand
certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

Fait à : Toulouse Le 11/01/2014

Signature MN

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 121254300154

Nationnalité Française

Etat : Nom : BOUTIGNY

Pénomme : GILLES ERIC

Sexe : M Naissance : 22.01.1974

Lieu : ALGRANGE

Taille : 178cm

Signature :



IDFRABOUTIGNY<<<<<<<<<<<<543132

1212543001544GILLES<<ERIC<<7401226M3

OLMEDO

LETTRE DE LA MÉTÉO

DU DIRECTEUR DES TÉLÉGRAMMES

DU DIRECTORATE OF TELEGRAMS

04.12.2012

03.12.2002

08880 11 SEC 54

08880 11 SEC 54



Attestation de témoin

(Articles 200 à 203 du code de procédure civile, article 441-7 du code pénal)

Votre identité :

Madame Monsieur

Votre nom de famille (nom de naissance) : Chaplet

Votre nom d'usage (exemple : nom d'époux / d'épouse) : Perle

Vos prénoms : Graciante Perle

Vos date et lieu de naissance : 14.6.1911 à Paris

à Saint-Paul

Votre profession : avise

Votre adresse : 14 impasse Hilaire

Complément d'adresse : _____

Code postal 16151 Commune : Bordes

Pays : France

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties : Oui non

Si oui, précisez lequel : _____

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts ci-après rappelés :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main) :

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts



Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés personnellement :

Les voisins du camping parlent mal et le monsieur fait de la Musique pour des gens le 7 septembre 2024 une voiture grise miniqu renault plaque CC 364 ZH était en réparation chez un.

Lorsque le propriétaire du camping est parti avec sa voiture le voisin à lui très fort :

"CC 364 ZH fils de pute"
j'étais choquée !



Pièce à joindre :

- Un original ou une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant votre signature.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (prénom, nom) : Gracianne Perlo
certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

Fait à : Tulcan Le 10/12/2024

Signature



La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.





Toulouse le 08-10-25

ETUDE D'AMENAGEMENT COMMUNE DE TAUTAVEL (ET EXTENSION SUR LA COMMUNE DE VINGRAU)

FICHE COMPTE

REÇU LE

Compte n° : 20460

10 OCT. 2025

Propriétaire(s) :

VILLE DE TAUTAVEL

Madame Monique REZUNGLS née FABRE, APT 216 01 ETG BT A RIVE GAU, 36 BD GABRIEL KOE,
31300 TOULOUSE

KOENIGS

Parcelle(s) :

VINGRAU, Section C n°593, RECOU DE MASCAROU, 1670 m²

REÇU LE

VINGRAU, Section C n°594, RECOU DE MASCAROU, 1530 m²

20 NOV. 2025

VINGRAU, Section C n°821, LOU PLA, 230 m²

VILLE DE TAUTAVEL

VINGRAU, Section D n°180, LAS ESPOSOLES, 80 m²

Madame, Monsieur -

Agée, je ne réside à Toulouse et ne
me déplace plus.

les différents lieux mentionnés
correspondent des parcelles dont je ne
connaiss pas la localisation et pour
moi sont en frieches.

je règle des impôts fonciers pour
la parcelle cadastrale C 244.

Merci de me tenir au courant
des décisions.

Sincères salutations.

Datre.



Succession Himi Genche décédée
Le 01.05.2010

116^e Françoise GENDRE

mei DELONCLE

9 Avenue Jean Jaurès

6310 ESTIERS

d^r Compte 17.960

Pauvilles Restantes sur Lautavel

Lautavel Section BC n° 10

La Devèze ouest 385 m²

Lautavel Section BC n° 54

La Devèze ouest 710 m²

Lautavel Section BK n° 238

La Myola Sud 2385 m²

Popie du Milieu parcellaire que

j'ai reçue.

je suis d'accord.

M. Estagel le 24.10.2025





Succession -

196^e Georges Deloncle

19- 03^e Victor Hugo

66310 Estagel

Décédé le 30.12.1986

Inclination :

Françoise Gendre née Deloncle (sa fille unique)
et

Marie Deloncle née Gonzalez (sa femme)

Compte n° 17980

Parties :

antenne Section BL 63 Las Banguis Est, 3635^{m²}

antenne Section BL 67 Marinols, 11060^{m²}

antenne Section BL 69 Marinols, 25^{m²}

antenne Section BL 68 Marinols, 90^{m²}

antenne Section BL 70 Marinols, 4275^{m²}

antenne Section BH 101 Las Banguis Sud 673^{m²}

antenne Section BH 227 La Molta Nord 231^{m²}

Copie du reçu précédent que nous
avons signé ma mère et moi.

Mous soyons d'accord.
A. Estagel le 24.10.2025





116^e Françoise GENDRE
mme DELONCLE

REÇU LE

3 Avenue de la Gare
66310 ESTAGEL

13 NOV. 2025

VILLE DE CASTANET

Compte n° 17.960
et

Compte n° 17.980

H

116^e Gilles Jonha
commissaire Enquêteur A.F.R
Estagel le 24. Octobre 2025
Abonnée

Je vous ai déjà reçu la semaine concernant
l'avis d'enquête publique, avec les relevés
de nos parcelles situées sur la commune de
Castanet.

Je suis entièrement d'accord sur les superficies
et les lieux dit.

Il me sera impossible d'assister aux réunions
qui auront lieu.

116a Sainte ne me le permet pas, car je me trouve
au combat contre la maladie.

J'envoie la copie des relevés relevés
que je joint à ma lettre.

Permettez m'excuse et agréez l'expression
de mes sentiments respectueux,



ETUDE D'AMENAGEMENT COMMUNE DE TAUTAVEL (ET EXTENSION SUR LA COMMUNE DE VINGRAU)

FICHE COMPTE

REÇU LE

Compte n° : 35860

20 NOV. 2025

Propriétaire(s) :

VILLE DE TAUTAVEL

Madame Rose ROIG née PESQUE, 19 LOT LES TERRASSES, 11400 VILLENEUVE LA COMPTAL

Parcelle(s) :

TAUTAVEL, Section AP n°127, COUME DALI, 1220 m²

TAUTAVEL, Section AR n°153, RIBE DEL BACH, 2495 m²

TAUTAVEL, Section AW n°2, LA MOULERE, 1930 m²

Monsieur,

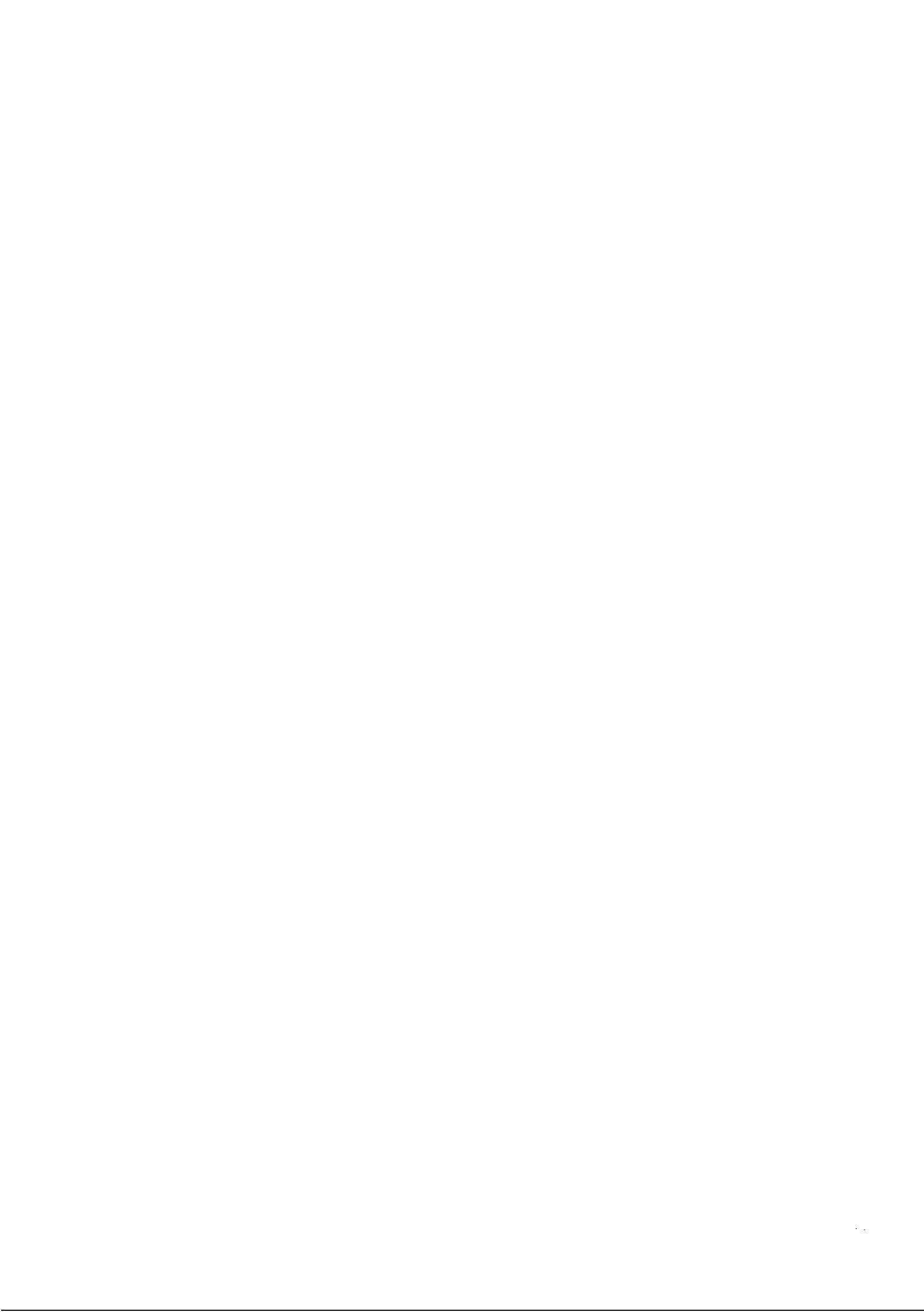
En réponse de l'e-mail du 22/09/25
je vous par cette présente lettre vous signalez
que les parcelles citées ci-dessus ne m'appartiennent
pas.

Elles sont toujours au nom de ma tante
ASMART Rose décédée depuis 2010.

Elles n'ont pas figurées dans la succession.
car elles étaient déjà en landes depuis plus de
30 ans.

Sincères Salutations

Mme Rose



20 NOV 2016

ETUDE D'AMENAGEMENT COMMUNE DE TAUTAVEL (ET EXTENSION SUR LA COMMUNE DE VINGRAU)

FICHE COMPTE

VILLE DE TAUTAVEL

Compte n° : 15620

Propriétaire(s) :Biens Vendus. Par les enfants
en 2018

+ d'cede comt 2016/17

X Monsieur Clovis COLL indiv., 13 RUE DEODAT DE SEVERAC, 66240 ST ESTEVE

(Madame Elisa COLL née SIGALAT, indiv., AYANT DROIT M TORRAS ANNE MAR, 15 RUE DE LA CROIX, 41240 BEAUCHE LA ROMAINE)

Parcelle(s) :TAUTAVEL, Section AI n°184, BACH DEL BOUSQUET, 1960 m²TAUTAVEL, Section AI n°185, BACH DEL BOUSQUET, 390 m²TAUTAVEL, Section AI n°187, BACH DEL BOUSQUET, 2410 m²TAUTAVEL, Section AP n°153, COUME DALI, 675 m²TAUTAVEL, Section AR n°49, LOU CLAU, 495 m²TAUTAVEL, Section AR n°88, LOU CLAU, 825 m²TAUTAVEL, Section BO n°101, COMA DEL GASCOU, 835 m²TAUTAVEL, Section BR n°280, COLL DE LAS ALZINES, 1350 m²

!

compt par emme

1. Vaison et Pib depuis Longuey et les enfants M. Chocoll et

2. Bi en vente par le notaire Notariel. à au nom Gicci, son père.- Jérôme de ZERBI Notaire Puigjorn (cousin d'un).
Pouvoir coll. alors, n'a plus d'adresse à Puigjorn cause d'les
route de connex. en Paix (par CAF.PO)Pour toute information veiller le Notaire de Zerbi
où le coint. il se coll. 15 Rue de la m'aix

41240 Beauchêne ROMAINE

M. Merle





Perpignan, le 22 septembre 2025

**MONSIEUR COLL CLOVIS
13 RUE DÉODAT DE SÉVERAC
66240 SAINT-ESTEVE**

Suivi par : PTM / SFRAA / V. FAUCHIER

PJ : Avis d'enquête publique – Récapitulatif des comptes de propriétés

Objet : Enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Tautavel

Monsieur,

La CCAF de Tautavel s'est prononcée le 15 janvier 2025 en faveur de la mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) portant sur un périmètre de 3591 ha réparti entre les espaces ruraux des communes de Tautavel (3152 ha) et de Vingrau (439 ha).
À la demande de la CCAF, le Département des Pyrénées-Orientales a décidé de soumettre cette proposition à enquête publique.

En votre qualité de propriétaire ou usufruitier de parcelle(s) localisée(s) dans le périmètre de l'opération envisagée (informations cadastrales 2024), je vous informe que cette enquête se déroulera en mairie de Tautavel :

du lundi 27 octobre (09h00) au jeudi 27 novembre 2025 (17h00).

Vous trouverez joints à ce courrier :

- l'avis d'enquête publique établi (comportant toutes les informations nécessaires pour accéder au dossier et participer à l'enquête);
- le(s) tableau(x) récapitulatif(s) de(s) compte(s) de propriété (n° de comptes : 15620) qui vous concerne avec le détail des fonds qui le(s) constitue(nt) .

Je vous informe par ailleurs, qu'en cas de contestations judiciaires en cours portant sur la propriété de cette ou ces parcelle(s), il vous appartient, en application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, de le signaler au Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire du Département dans le délai d'un mois à compter de la présente notification, par courrier électronique à foncierrural@cd66.fr ou par téléphone au 04 68 85 82 41. L'avis d'enquête sera dès lors notifié par le Département aux auteurs de ces contestations judiciaires et ceux-ci pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur, l'expression de ma sincère considération.

**Pour la Présidente du Département et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
en charge des Territoires et Mobilités**


Grégoire CARRIER





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL - CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME – LIVRE I – TITRE II

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

« PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL À L'ÉCHELLE D'UNE PARTIE DES ESPACES RURAUX DES COMMUNES DE TAUTAVEL ET DE VINGRAU »

Proposition d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Tautavel

Par arrêté n° 11081/2025, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition de la CCAF de Tautavel du 15/01/2025, relative à la mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur un périmètre de 3591 ha réparti comme suit : 3152 ha sur le territoire de la commune de Tautavel et 439 ha sur le territoire de la commune de Vingrau).

À cet effet, **M. Gilles SOUBRA** (développeur territorial retraité) a été désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

**L'enquête se déroulera en mairie de Tautavel
du 27 octobre 2025 (10h00), au 27 novembre 2025 (18h00).**

- Composition et consultation du dossier d'enquête, demande d'informations sur le projet :**

Le dossier d'enquête publique, comprend notamment les pièces suivantes :

- la proposition d'aménagement foncier de la CCAF établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime;
- un plan du périmètre retenu ;
- l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code précité, et l'avis de la CCAF sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- les informations, mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du Président du Département par le Préfet ;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- une note de présentation du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance de ce dossier à la mairie de Tautavel (salle de réception), sur support papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie), aux horaires d'ouverture au public, soit : du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

Le dossier d'enquête publique, sera également téléchargeable, pendant la durée de celle-ci, sur le site Internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr>), sur le site de la mairie de Tautavel (<https://www.tautavel.com/>) et sur le site du registre d'enquête dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-tautavel/>). Par ailleurs, des informations relatives au projet soumis à l'enquête peuvent être demandées au Département des P-O, maître d'ouvrage des études (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire au 04 68 85 82 41 ou foncierrural@cd66.fr).

- Observations et propositions du public :**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur :

- le registre d'enquête ouvert en Mairie de Tautavel;
- le registre d'enquête dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-tautavel/>)

Elles pourront également être envoyées au commissaire enquêteur :

-par voie postale à l'adresse suivante :

M. Gilles SOUBRA - Commissaire-Enquêteur (proposition A.F.R) - Hôtel de Ville- Place de la République - 66720 TAUTAVEL

- par voie électronique à ep-afr-tautavel@democratie-active.fr

Elles pourront aussi être **communiquées directement** au Commissaire-Enquêteur (par oral ou par écrit) lors de ses permanences en mairie.

L'ensemble des observations et propositions, transmises par courrier, par voie électronique ou directement transcrives sur le registre ouvert à cet effet en mairie, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet du registre d'enquête dématérialisé.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront communicables, à leurs frais, aux personnes qui en feront la demande au Département (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire).

- **Permanences du Commissaire-Enquêteur en mairie de Tautavel :**

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Tautavel (salle de réception), pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 27 octobre 2025 (date d'ouverture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00;**
- **Mercredi 5 novembre 2025 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Jeudi 27 novembre 2025 (date de clôture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00.**

- **Information sur les contestations judiciaires portant sur la propriété des parcelles :**

En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartiendra aux propriétaires, dans un délai d'un mois suivant la notification de l'avis d'enquête, de signaler au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire) les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Ce signalement sera suivi d'une notification de l'avis d'enquête aux auteurs desdites contestations. Ceux-ci pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve d'une reconnaissance ultérieure de leurs droits.

- **Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :**

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés soit au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), soit en mairie de Tautavel, soit en Préfecture des P-O, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ils seront publiés, par ailleurs, dans les mêmes conditions de durée, sur le site internet du Département et sur celui de la mairie de Tautavel.

Les personnes intéressées pourront **en obtenir communication** sur demande adressée à la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration, relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques).

- **Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête publique :**

À l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 II du code rural et de la pêche maritime, le Département des Pyrénées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la CCAF, puis celui de la commune concernée, pourra décider d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.

La Présidente du Département

Accueil Tautavel

De: Véronique ELISSALT <veronique.elissalt398@orange.fr>
Envoyé: lundi 27 octobre 2025 16:10
À: Accueil Tautavel
Objet: enquête publique pour l'aménagement du territoire

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Madame Bienvenu,

Suite au courrier reçu concernant l'enquête mentionnée dans l'objet de ce mail, je vous envoie ce message pour préciser que je suis propriétaire en pleine propriété des parcelles AX 22 et AX 75, et propriétaire indivis pour moitié des parcelles AI 274, AI 290 et AI 291.

A l'occasion de cette enquête, vous allez sans doute vérifier qui est l'autre propriétaire indivis des parcelles AI. Pourriez-vous me transmettre cette information?

Bien cordialement

Véronique Poumiès Elissalt



Maronnier Linda
18 rue Gambetta
66720 Tautavel

0631382162
linda.maronnier@gmail.com

REÇUE

40 NOV. 2025

VILLE DE TAUTAVEL

À l'attention de : Monsieur le Commissaire-enquêteur Gilles SOUBRA - Hôtel de ville - Place de la république
66720 Tautavel en date du 16 novembre 2025.

Objet : Demande d'attribution sur place – Opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental – Communes de Tautavel et de Vingrau.

Références cadastrales : Compte n° 30220 Tautavel, Las ORTES, Section AT 196, AT 199 et AT 200.

Monsieur,

À la suite de l'information concernant la proposition de mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur les communes de Tautavel et de Vingrau, j'ai l'honneur de solliciter une attribution sur place pour les parcelles dont je suis propriétaire dans le périmètre de l'opération.

N'étant pas exploitante agricole, j'utilise ces terrains à des fins de loisirs, jardinage et potagers, avec un entretien régulier et des aménagements légers réalisés au fil du temps. Une attribution sur place permettrait de maintenir la continuité de ces usages et de préserver les conditions matérielles et personnelles qui y sont associées, sans perturber l'organisation actuelle ni les plantations et aménagements existants.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire, et me tiens prête à participer aux échanges ou réunions prévus dans le cadre de cette procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Linda Maronnier

Tautavel, 16/11/2025

P. Maronnier



Refalo Cyril
8 rue rameau
66600 Vingrau

0682250073
refalo.cyril@gmail.com

Compte n°: 39820

REÇU LE

20 NOV. 2025

VILLE DE TAUTAVEL

À l'attention de : Monsieur le Commissaire-enquêteur Gilles SOUBRA - Hôtel de ville - Place de la république 66720 Tautavel en date du 16 novembre 2025.

Objet : Demande d'attribution sur place – Opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental – Communes de Tautavel et de Vingrau.

Références cadastrales : Tautavel, Les Couloumnes, Section AS 320, AS 321, AS 322, AS 323, AS 324 et AS 325.

Monsieur,

À la suite de l'information concernant la proposition de mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur les communes de Tautavel et de Vingrau, j'ai l'honneur de solliciter une attribution sur place pour les parcelles dont je suis propriétaire dans le périmètre de l'opération.

N'étant pas exploitant agricole, j'utilise ces terrains à des fins de loisirs, jardinage et potagers, avec un entretien régulier et des aménagements légers réalisés au fil du temps. Une attribution sur place permettrait de maintenir la continuité de ces usages et de préserver les conditions matérielles et personnelles qui y sont associées, sans perturber l'organisation actuelle ni les plantations et aménagements existants.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire, et me tiens prêt à participer aux échanges ou réunions prévus dans le cadre de cette procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cyril Refalo

C. Refalo.



Note explicative – Avantages et objectifs d'une attribution sur place

1. Préservation des usages actuels

Les terrains sont utilisés pour des activités de loisirs, de jardinage ou de culture potagère, basées sur les caractéristiques propres du site (accès, exposition, sol, aménagements existants).

2. Maintien du cadre personnel et familial

Les parcelles peuvent comporter des plantations, petits ouvrages ou aménagements réalisés progressivement. Leur déplacement entraînerait des pertes difficilement reconstituables.

3. Limitation des perturbations matérielles

Une redistribution pourrait engendrer la disparition d'équipements, de plantations matures ou de l'organisation du jardin, nécessitant d'importants efforts de réinstallation.

4. Compatibilité avec les objectifs de l'opération

L'attribution sur place n'entrave pas le déroulement d'un aménagement foncier dès lors qu'elle ne perturbe ni les accès, ni la cohérence des échanges agricoles, ni les objectifs environnementaux.

5. Continuité de l'entretien paysager

Le maintien du propriétaire sur le site garantit un entretien régulier contribuant à la qualité paysagère et environnementale du secteur.



Monsieur Philippe LANGLOIS
34 rue Pierre Narcisse ROMAGNESI
45100 ORLEANS

Monsieur Gilles SOUBRA
Commissaire-Enquêteur
Hôtel de Ville- Place de la République
66720 TAUTAVEL

REÇU LE

17 NOV. 2025

Orléans le 17 11 2025

Philippe LANGLOIS

Monsieur SOUBRA, bonjour,

J'ai bien reçu l'Avis d'Enquête Publique (Aménagement foncier rural-Espaces ruraux des communes de TAUTAVEL et de VINGRAU).

Ce courrier concerne le compte N° 2780 dont je vous joins copie de la fiche détaillée.

Les parcelles désignées sont en indivision avec

Monsieur LANGLOIS Jean Claude
35B RUE D'ERQUY
22370 PLENEUF VAL ANDRE.

Après échanges avec ce dernier, c'est d'un commun accord que nous ne souhaitons pas conserver ces parcelles et donc les mettre à la vente dès que possible.

Ci joint les copies respectives de l'enquête de 2024 **confirmant notre intention de vendre ces parcelles.**

Je vous prie de m'excuser pour cette réponse sur papier libre, mon ordinateur personnel est hors service et je ne peux donc pas consigner notre proposition commune en version dématérialisée.
(lettre écrite sur un autre ordinateur)

PJ: copie de la feuille récapitulative du compte N° 2780,
copies respectives de l'enquête 2024

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire Monsieur SOUBRA en l'assurance de mes meilleures salutations.

Philippe LANGLOIS





ETUDE D'AMENAGEMENT COMMUNE DE TAUTAVEL (ET EXTENSION SUR LA COMMUNE DE VINGRAU)

FICHE COMPTE

Compte n° : 27820

Propriétaire(s) :

Monsieur Philippe LANGLOIS indiv., 34 RUE PIERRE NARCISSE ROMAGNESI, 45100 ORLEANS

Monsieur Jean-Claude LANGLOIS indiv., 35BRUE D'ERQUY, 22370 PLENEUF VAL ANDRE

Parcelle(s) :

VINGRAU, Section B n°529, CLOT DE FONTISCLA, 287 m²

VINGRAU, Section B n°530, CLOT DE FONTISCLA, 83 m²

VINGRAU, Section B n°531, CLOT DE FONTISCLA, 142 m²

VINGRAU, Section B n°532, CLOT DE FONTISCLA, 100 m²

VINGRAU, Section B n°533, CLOT DE FONTISCLA, 17 m²

VINGRAU, Section B n°534, CLOT DE FONTISCLA, 507 m²

VINGRAU, Section C n°772, LOUS PUJALS, 120 m²





Lenglois Philippe

Vingrau

ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER DES COMMUNES DE TAUTAVEL ET VINGRAU

Madame, Monsieur,

Suite à la demande de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Tautavel et après accord du Conseil Municipal de Vingrau, le Département des Pyrénées-Orientales a décidé d'élargir l'étude préalable en cours pour l'Aménagement Foncier Rural de Tautavel, en y incluant une partie de la commune de Vingrau (voir le périmètre de l'étude sur les cartes ci-jointes).

Une opération d'aménagement foncier est destinée à améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles et forestières, assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine et des espaces naturels, contribuer à l'aménagement du territoire communal et à la prévention des risques naturels.

Cette étude a donc pour objet d'identifier, de délimiter et de quantifier les besoins en matière de restructuration foncière et de choisir, le cas échéant, le mode d'aménagement approprié (la restructuration s'effectue par échanges de parcelles entre propriétaires).

Pour mener à bien cette mission, le Conseil Départemental a retenu un groupement de bureaux d'études composé de :

- La Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales
- VALORIS Géomètre-Expert
- Le bureau d'études LETICEEA Environnement

Cette étude d'aménagement comprend :

- **Un volet agricole** visant à dresser un état des lieux des exploitations et de l'agriculture sur le territoire. Une phase d'enquête sera menée par la Chambre d'Agriculture auprès des exploitants. Pour ce faire, un contact sera établi avec les agriculteurs afin de mieux connaître leur exploitation sur le territoire d'étude et recueillir leurs souhaits concernant une possible réorganisation foncière.
- **Un volet foncier** mené par le cabinet Valoris, visant à analyser la structuration du foncier du territoire, incluant une phase d'enquête auprès des propriétaires pour déterminer leurs souhaits concernant cette potentielle restructuration. **Vous trouverez ci-joint le questionnaire « propriétaire » destiné à collecter les informations et souhaits nécessaires à l'étude.**
- **Un volet environnemental**, réalisé par le bureau d'études LETICEEA Environnement avec un appui de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales sur le territoire de Vingrau.

Deux enquêtes sont donc en cours : l'une auprès des propriétaires fonciers et l'autre auprès des exploitants agricoles. Ces deux enquêtes sont indispensables car elles ne poursuivent pas les mêmes objectifs.



Concernant l'enquête du volet foncier :

Vous êtes propriétaire foncier sur le périmètre de l'étude, nous vous adressons le questionnaire à renseigner en annexe de ce courrier.

- ➔ Vous pouvez le retourner rempli à notre géomètre David BLANCOU (mail et adresse en bas de la page)
- ➔ ou bien le transmettre lors des permanences organisées à Vingrau.

Concernant l'enquête du volet agricole :

Vous exploitez une ou plusieurs parcelles dans le périmètre d'étude de Vingrau. Nous vous invitons à prendre contact par téléphone ou par mail avec Antoine DOUSSOUX de la Chambre d'agriculture et/ou à le rencontrer lors de la permanence organisée à Vingrau pour réaliser l'enquête agricole. La Chambre contactera les exploitants répertoriés dans son listing si aucun contact n'a été pris auparavant. Ces appels débuteront en octobre 2024 après les vendanges.

Permanence à Vingrau :

Le géomètre David BLANCOU et le responsable d'études aménagement de la Chambre d'agriculture Antoine DOUSSOUX seront présents à la salle des mariages située sur la place du village à la Mairie de Vingrau pour recevoir les propriétaires et les exploitants intéressés le vendredi 11 octobre 2024 de 10h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Toutes les informations recueillies par les bureaux d'études resteront strictement confidentielles.

Comptant vivement sur votre participation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

Pour toutes questions ou renseignements concernant ce projet, voici vos contacts :



VALORIS
GÉOMÈTRE-EXPERT

VALORIS GEOMETRE-EXPERT
David BLANCOU

07.56.41.27.97

david.blancou@valoris.expert
3 Avenue des frères Arnaud
31250 REVEL



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES**

CHAMBRE D'AGRICULTURE
Antoine DOUSSOUX
SERVICE TERRITOIRES EAU
ENVIRONNEMENT

04.68.35.87.88

a.doussoux@pyrenees-
orientales.chambagri.fr
19 avenue de Grande-
Bretagne, 66025, PERPIGNAN
CEDEX



**PYRENEES
ORIENTALES**
• le Département •

CONSEIL DEPARTEMENTAL
SERVICE FONCIER RURAL,
AGRICULTURE ET
AGROALIMENTAIRE

04.68.85.82.41
foncierrural@cd66.fr





ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER des communes de TAUTAVEL et VINGRAU

Questionnaire

Nom :L.ANGLOIS.... Prénom :Philippe..... Age :75 ans

Nom de famille (naissance) :L.A.N.G.L.O.I.S

Adresse : ...34...RUE...PIERRE...NARCISSE...ROMAGNESI.....

Code Postal :65100.....Ville :ORUETANS.....

Téléphone : portable 06.04.15.82.07... Mail : phil.langlois.geneve66@gmail.com

AMENAGEMENT FONCIER

Connaissez-vous les opérations d'Aménagement Foncier (AFAFE, ECIR) ? :

Oui Non Un peu

Seriez-vous intéressé par une procédure d'Aménagement Foncier ? :

Oui Non Je ne sais pas

Avez-vous des projets ? :

Dans le périmètre concerné par l'étude (plan ci-joint)

1 – De restructuration par échange de parcelle : Oui Non

Si oui

Parcelles à échanger :

Parcelles à récupérer :

2 – D'agrandissement par achat : Oui Non

Surface envisagée :

3 – De vente :

La totalité de ma propriété : Oui Non

Une partie de ma propriété Oui Non

Surface envisagée : ... 01.ai. 20ca : C 7+2



4—De réalisation de travaux: Oui

Non

Si oui lesquels ?

- Défrichage, Débroussaillage Accès (création, aménagement)
 Irrigation Creusement, curage de fossés
 Plantation de haies Drainage

Autres, précisez :
.....

L'ENTRETIEN DE VOS PARCELLES

Dans le périmètre concerné par l'étude (plan ci-joint)

Vos parcelles sont-elles entretenues ?

- Oui Non En partie

Si non ou en partie, pour quelles raisons (problème d'accès, trop petite surface, faible valeur, etc.) ?

...., problème d'accès. Trop petit espace...spécie.....
entretien et des dommages.....

L'AVENIR DE VOTRE PROPRIÉTÉ

Dans le périmètre concerné par l'étude (plan ci-joint)

Vous projetez de céder votre propriété dans les trois prochaines années :

Oui

Date prévue : début Janvier

Dans quel cadre	Vente		Location	
Y a-t-il un repreneur ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Dans le cadre familial	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Non

Ne sais pas



Etes-vous propriétaire à l'extérieur du périmètre d'étude ?

Oui

Non

Si oui, souhaitez-vous vous y restructurer ?

Oui

Non

Si oui

Parcelles à échanger :

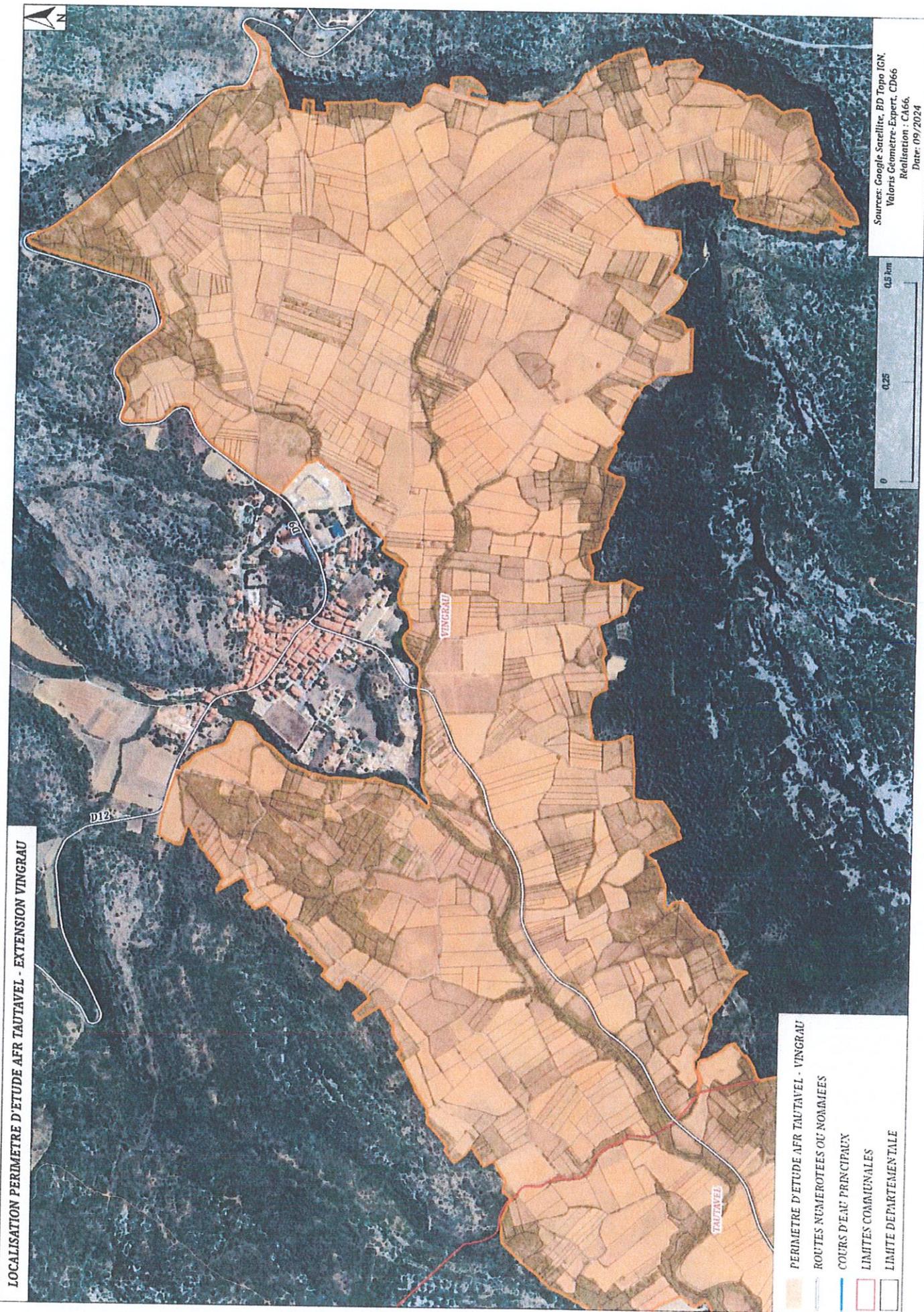
Parcelles à récupérer : A veuche

Avez-vous des observations ou remarques particulières à porter à notre connaissance ?

- La parcelle C 779 située sur le rive G du ruisseau surnommé "Corre de Penjat" est située dans le périmètre concerné par l'étude. Si elle est référencée sur le cadastre, la superposition cadastrale et photo satellite montre que cette parcelle n'a plus d'existence (friche) car reprise par la nature (photo IGN de juillet 2024) - A veuche.
- Les parcelles cadastrées B 529 à 534 au lieu dit "Cot de Fontisch" sont enclavées dans la parcelle B 1771 et non délimitées, non incluses dans le périmètre concerné par l'étude. Ces parcelles sont à veuche.
- Les parcelles D 870 - D 871 sont également en dehors du périmètre d'étude et comme pour la C 779 deviennent bâties friches. (photo satellite IGN de juillet 2024). A veuche. Pour les parcelles B 529 à 534 - D 870 - D 871 je souhaiterais faire tout ce possible pour inclusion dans l'opération.



LOCALISATION PERIMETRE D'ETUDE AFR TAUTAVEL - EXTENSION VINGRAU





Document à retourner avant le 11 octobre 2024

par mail à :

david.blancou@valoris.expert

ou par courrier à:

VALORIS Géomètre-Expert
3, avenue des Frères Arnaud - 31250 REVEL

ou à la salle des mariages située sur la place du village à la Mairie de Vingrau qui aura lieu le vendredi 11 octobre 2024 de 10h30 à 12h et de 13h30 à 17h30





Leng Pois Jean Claude

Vingrau

ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER DES COMMUNES DE TAUTAVEL ET VINGRAU

Madame, Monsieur,

Suite à la demande de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Tautavel et après accord du Conseil Municipal de Vingrau, le Département des Pyrénées-Orientales a décidé d'élargir l'étude préalable en cours pour l'Aménagement Foncier Rural de Tautavel, en y incluant une partie de la commune de Vingrau (voir le périmètre de l'étude sur les cartes ci-jointes).

Une opération d'aménagement foncier est destinée à améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles et forestières, assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine et des espaces naturels, contribuer à l'aménagement du territoire communal et à la prévention des risques naturels.

Cette étude a donc pour objet d'identifier, de délimiter et de quantifier les besoins en matière de restructuration foncière et de choisir, le cas échéant, le mode d'aménagement approprié (la restructuration s'effectue par échanges de parcelles entre propriétaires).

Pour mener à bien cette mission, le Conseil Départemental a retenu un groupement de bureaux d'études composé de :

- La Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales
- VALORIS Géomètre-Expert
- Le bureau d'études LETICEEA Environnement

Cette étude d'aménagement comprend :

- **Un volet agricole** visant à dresser un état des lieux des exploitations et de l'agriculture sur le territoire. Une phase d'enquête sera menée par la Chambre d'Agriculture auprès des exploitants. Pour ce faire, un contact sera établi avec les agriculteurs afin de mieux connaître leur exploitation sur le territoire d'étude et recueillir leurs souhaits concernant une possible réorganisation foncière.
- **Un volet foncier** mené par le cabinet Valoris, visant à analyser la structuration du foncier du territoire, incluant une phase d'enquête auprès des propriétaires pour déterminer leurs souhaits concernant cette potentielle restructuration. **Vous trouverez ci-joint le questionnaire « propriétaire » destiné à collecter les informations et souhaits nécessaires à l'étude.**
- **Un volet environnemental**, réalisé par le bureau d'études LETICEEA Environnement avec un appui de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales sur le territoire de Vingrau.

Deux enquêtes sont donc en cours : l'une auprès des propriétaires fonciers et l'autre auprès des exploitants agricoles. Ces deux enquêtes sont indispensables car elles ne poursuivent pas les mêmes objectifs.



Concernant l'enquête du volet foncier :

Vous êtes propriétaire foncier sur le périmètre de l'étude, nous vous adressons le questionnaire à renseigner en annexe de ce courrier.

- ➔ Vous pouvez le retourner rempli à notre géomètre David BLANCOU (mail et adresse en bas de la page)
- ➔ ou bien le transmettre lors des permanences organisées à Vingrau.

Concernant l'enquête du volet agricole :

Vous exploitez une ou plusieurs parcelles dans le périmètre d'étude de Vingrau. Nous vous invitons à prendre contact par téléphone ou par mail avec Antoine DOUSSOUX de la Chambre d'agriculture et/ou à le rencontrer lors de la permanence organisée à Vingrau pour réaliser l'enquête agricole. La Chambre contactera les exploitants répertoriés dans son listing si aucun contact n'a été pris auparavant. Ces appels débuteront en octobre 2024 après les vendanges.

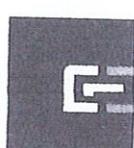
Permanence à Vingrau :

Le géomètre David BLANCOU et le responsable d'études aménagement de la Chambre d'agriculture Antoine DOUSSOUX seront présents à la salle des mariages située sur la place du village à la Mairie de Vingrau pour recevoir les propriétaires et les exploitants intéressés le vendredi 11 octobre 2024 de 10h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Toutes les informations recueillies par les bureaux d'études resteront strictement confidentielles.

Comptant vivement sur votre participation, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

Pour toutes questions ou renseignements concernant ce projet, voici vos contacts :



VALORIS
GÉOMÈTRE-EXPERT

VALORIS GEOMETRE-EXPERT
David BLANCOU

07.56.41.27.97

david.blancou@valoris.expert
3 Avenue des frères Arnaud
31250 REVEL

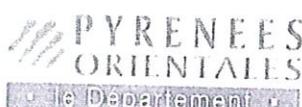


**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES**

CHAMBRE D'AGRICULTURE
Antoine DOUSSOUX
SERVICE TERRITOIRES EAU
ENVIRONNEMENT

04.68.35.87.88

a.doussoux@pyrenees-
orientales.chambagri.fr
19 avenue de Grande-
Bretagne, 66025, PERPIGNAN
CEDEX



CONSEIL DEPARTEMENTAL
SERVICE FONCIER RURAL,
AGRICULTURE ET
AGROALIMENTAIRE

04.68.85.82.41

foncierrural@cd66.fr





ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT FONCIER
des communes de TAULAVIET et VINGRAU

Questionnaire

Nom : LANGLOIS Prénom : Jean-Claude Age : 20

Nom de famille (naissance) : LANGLOIS

Adresse : 35 bis Rue d'Erquy

Code Postal : 66370 Ville : PLÈNEUVE VAL ANDRÉ

Téléphone : 06 83 33 73 16 Mail :

AMENAGEMENT FONCIER

Connaissez-vous les opérations d'Aménagement Foncier (AFAFE, ECIR) ? :

Oui Non Un peu

Seriez-vous intéressé par une procédure d'Aménagement Foncier ? :

Oui Non Je ne sais pas

Avez-vous des projets ? :

Dans le périmètre concerné par l'étude (plan ci-joint)

1 – De restructuration par échange de parcelle : Oui Non

Si oui

Parcelles à échanger :

Parcelles à récupérer :

2 – D'agrandissement par achat : Oui Non

Surface envisagée :

3 – De vente :

La totalité de ma propriété : Oui Non

Une partie de ma propriété Oui Non

Surface envisagée :

Attention parcelle
en indivision avec
Philippe LANGLOIS
(adresse inconnue)



4- De réalisation de travaux: Oui Non

- Si oui lesquels ?
- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Défrichage, Débroussaillage | <input type="checkbox"/> Accès (création, aménagement) |
| <input type="checkbox"/> Irrigation | <input type="checkbox"/> Creusement, curage de fossés |
| <input type="checkbox"/> Plantation de haies | <input type="checkbox"/> Drainage |
- Autres, précisez :

L'ENTRETIEN DE VOS PARCELLES

Dans le périmètre concerné par l'étude (plan ci-joint)

Vos parcelles sont-elles entretenues ?

- Oui Non En partie

Si non ou en partie, pour quelles raisons (problème d'accès, trop petite surface, faible valeur, etc.) ?

Parcelle en subdivision

L'AVENIR DE VOTRE PROPRIÉTÉ

Dans le périmètre concerné par l'étude (plan ci-joint)

Vous projetez de céder votre propriété dans les trois prochaines années :

- Oui Date prévue :

Dans quel cadre	Vente		Location	
Y a-t-il un repreneur ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Dans le cadre familial	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

- Non

- Ne sais pas

Parcelle en subdivision



Etes-vous propriétaire à l'extérieur du périmètre d'étude ?

Oui

Non

Si oui, souhaitez-vous vous y restructurer ?

Oui

Non

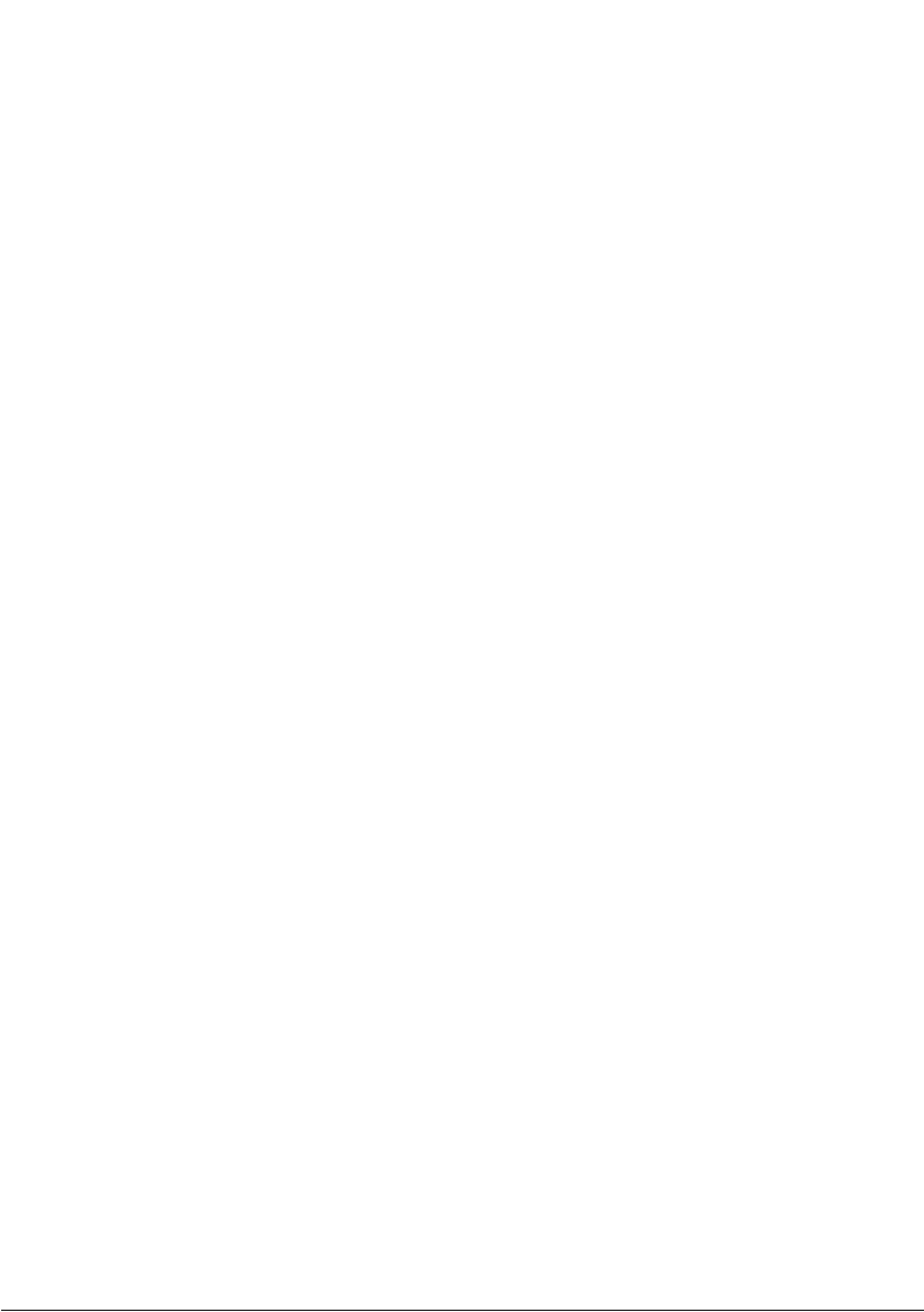
Si oui

Parcelles à échanger :

Parcelles à récupérer :

Avez-vous des observations ou remarques particulières à porter à notre connaissance ?

.....
.....
.....



Document à retourner avant le 11 octobre 2024

par mail à :

david.blancou@valoris.expert

ou par courrier à:

ALORIS géomètre-expert
3, avenue des Frères Arnaud - 31250 REVEL

ou à la salle des mariages située sur la place du village à la Mairie de Vingrau qui aura lieu le vendredi 11 octobre 2024 de 10h30 à 12h et de 13h30 à 17h30



Monsieur Gabriel MORET
3 avenue Jean Badia
66720 TAUTAVEL
Tel 06 83 36 92 20
Mail domainedesmoret@free.fr

REQUETE
DE RETRAIT DE PARCELLES
DU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL
DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES
DU PAYS DE ROUSSILLON
VILLE DE TAUTAVEL

A Monsieur Gilles Soubra
Commissaire Enquêteur
Proposition d'aménagement foncier rural
Hôtel de Ville Place de la République
66720 TAUTAVEL

Tautavel, le 15 novembre 2025

Lettre R+AR

Objet : Demande de retrait de parcelles du projet d'aménagement foncier rural de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de TAUTAVEL

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je me permets de vous écrire dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier, actuellement en cours. En tant que propriétaire concerné par le projet, je souhaite porter à votre attention une demande de retrait de certaines parcelles de ce projet.

Contexte

Ces parcelles, qui m'appartiennent ou que j'exploite, présentent des caractéristiques particulières qui, selon moi, justifient leur exclusion du projet, elles sont destinées à un usage agricole et d'autres à des projets personnels.

Motifs de la demande :

Projet personnel ou usage spécifique :

Parcelles en exploitation viticole.

Tautavel, section AP n°385 Las Oulibedes, 2131 m²

Tautavel, section AP n°387 Las Oulivedes, 2315 m²

Parcelles à usage personnel, jardin et plantation d'arbres.

Tautavel, section AI n°41 La Mouillère D'en Poumiès, 1585 m²

Tautavel, section AI n°44 La Mouillère D'en Poumiès, 1535 m²



Tautavel, section AI n°344 La Mouillère D'en Poumiès, 865 m²
Tautavel, section AO n°31 Lou Fournas, 3705 m²
Tautavel, section AO n°34 Lou Fournas, 995 m²
Tautavel, section AO n°35 Lou Fournas, 890 m²
Tautavel, section BR n°126 Ribe Del Priourat, 3220 m²
Tautavel, section AS n°305 Le Boua, 166 m²
Tautavel, section AS n°306 Le Boua, 280 m²
Tautavel, section AS n°307 Le Boua, 147 m²
Tautavel, section AS n°309 Le Boua, 830m²
Tautavel, section AS n°312 Le Boua, 139 m²
Tautavel, section AS n°313 Le Boua, 162 m²

Parcelles destinées à une cession à mes enfants.

Tautavel, section AK n°139 Lou Poujols, 675 m²
Tautavel, section AK n°140 Lou Poujols, 960 m²
Tautavel, section AO n°66 Lou Fournas, 3860 m²
Tautavel, section AO n°68 Lou Fournas, 3240 m²
Tautavel, section AO n°318 Cante Pardious, 1580 m²
Tautavel, section AO n°336 Cante Pardious, 1705 m²
Tautavel, section AO n°346 Cante Pardious, 800 m²
Tautavel, section AO n°350 Cante Pardious, 1720 m²
Tautavel, section AP n°36 Roquemour, 5530 m²
Tautavel, section AP n°38 Roquemour, 2075 m²
Tautavel, section AP n°39 Roquemour, 4525 m²
Tautavel, section AP n°40 Roquemour, 990 m²
Tautavel, section AP n°41 Roquemour, 1510 m²
Tautavel, section AP n°44 Roquemour, 1025 m²
Tautavel, section AP n°48 Roquemour, 1735 m²
Tautavel, section AP n°49 Roquemour, 2390 m²
Tautavel, section AP n°186 La Cassagne, 1600 m²
Tautavel, section AP n°189 La Cassagne, 3490 m²
Tautavel, section AX n°56 Extrait De Fouradade, 1090 m²
Tautavel, section AX n°57 Extrait De Fouradade, 2625 m²
Tautavel, section AX n°59 Extrait De Fouradade, 1725 m²
Tautavel, section AX n°85 Bac De Montredon, 2940 m²
Tautavel, section BR n°108 Lou Mas D'Aspaillat, 1385 m²
Tautavel, section BR n°178 Ribe Del Priourat, 2380 m²



Parcelles destinées à la vente

Tautavel, section AI n°52 La Mouillère D'en Poumiès, 892 m²

Tautavel, section AI n°271 La Coume Del Coll Del Boui, 490 m²

Tautavel, section AI n°272 La Coume Del Coll Del Boui, 1625 m²

Tautavel, section AI n°273 La Coume Del Coll Del Boui, 1755 m²

Tautavel, section AI n°287 La Coume Del Coll Del Boui, 1225 m²

Tautavel, section AI n°288 La Coume Del Coll Del Boui, 1065 m²

Tautavel, section AI n°289 La Coume Del Coll Del Boui, 1910 m²

Tautavel, section AI n°345 La Coume Del Coll Del Boui, 1615 m²

Tautavel, section AI n°346 La Coume Del Coll Del Boui, 3280 m²

Tautavel, section AX n°77 Extrait De Fouradade, 3140 m²

Demande

En conséquence, je vous demande de bien vouloir examiner ma requête et de proposer le retrait des parcelles citées et énumérées du projet d'aménagement foncier sauf celles destinées à la vente qui peuvent être concernées par ce projet d'aménagement foncier.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire ou pour une rencontre si nécessaire.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à ma demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Gabriel Moret

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gabriel Moret".



Observation à l'attention du Commissaire-Enquêteur

Objet : Parcelles BS 127 et BS 128 – Commune de Tautavel – Enquête publique relative au projet d’ Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)

Nom : Jean-Raphaël BLOCH

Adresse : 13 rue Maréchal Joffre, 66600 Vingrau

Téléphone : 06 51 44 39 00

Courriel : raphdesalses@gmail.com

Je soussigné Jean-Raphaël BLOCH, propriétaire des parcelles cadastrées section BS n° 127 et BS n° 128 sur la commune de Tautavel, formule la présente observation dans le cadre de l’ enquête publique relative au projet d’ Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) de Tautavel-Vingrau. Ces deux parcelles, situées le long d’ un chemin rural, sont à usage familial et de loisir. Elles sont entièrement clôturées, entretenues régulièrement et conformes aux règles de débroussaillage et de prévention des incendies (pas de broussailles, entretien intérieur et extérieur, respect des coupes-feux). Elles comportent : - une pergola installée pour l’ usage de détente et de loisir, - un jardin potager, - des cuves et réserves d’ eau de pluie, servant à l’ arrosage et pouvant être utilisées en cas de départ de feu, - quelques arbres et plantations participant à l’ entretien paysager du site. Je veille à leur bon entretien tout au long de l’ année, sans abus d’ usage ni atteinte à l’ environnement, dans le respect du caractère rural de la commune.

En conséquence, je formule les demandes suivantes :

1. Que les parcelles BS 127 et BS 128 soient conservées dans leurs surfaces et limites actuelles, sans déplacement ni modification ;
2. Que le chemin d’ accès existant soit maintenu libre et praticable, sans création de servitude ni empiètement ;
3. Que les aménagements existants (clôture, pergola, cuves, plantations, potager) soient préservés ;
4. Que le caractère de terrain de loisir familial soit respecté et maintenu dans la future configuration foncière ;
5. Qu’ aucune mesure ne vienne restreindre mon droit de jouissance et d’ entretien régulier de ma propriété.

Je reste bien entendu disponible pour tout complément d’ information ou pour une visite sur site si cela peut faciliter l’ évaluation du projet.



Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces éléments lors de l' analyse du dossier et de garantir la préservation des usages actuels.

Fait à Vingrau, le [date du dépôt]

Signature :



Jean-Raphaël BLOCH
Propriétaire des parcelles BS 127 et BS 128



Brice Cécile
Propriétaire des parcelles
BS 127 et BS 128

